



DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TIL-CHATEL EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TIL-CHATEL

RAPPORT EXPLICATIF ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DOSSIER DE CONCERTATION



Bureau d'études **I**NITIATIVE, **A**ménagement et **D**éveloppement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

Photographie de la page de garde : vue du site actuel prise le 23 septembre 2025.

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1. Le projet économique nécessitant la déclaration de projet	5
1.2. État initial	7
1.3. Évaluation environnementale	8
2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE	14
2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet	14
2.2. Justifications de la procédure	14
2.3. Régime juridique de la déclaration de projet	18
3. INTERET GENERAL DU RECLASSEMENT DE LA ZONE	20
3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général	20
3.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	20
3.2.1. Nature du projet économique nécessitant une déclaration de projet	20
3.2.2. Disponibilité foncière dans les ZAE existantes	26
3.2.3. Comparaison des sites disponibles et absence de site de substitution	28
3.2.4. Avantages de l'extension de la ZAE « Til-Seuil de Bourgogne »	28
3.2.5. Absence d'impacts du projet	29
4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TIL-CHÂTEL	30
4.1. Mise en compatibilité du règlement graphique	30
4.2. Mise en compatibilité du règlement écrit	33
4.3. Suppression de l'OAP relative à la zone 1AUE	36
5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	36
5.1. Description de l'état initial de l'environnement	36
5.1.1. Zonages de protection et d'inventaire	36
5.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	48
5.1.3. Habitats naturels, faune et flore de la zone d'études	56
5.1.4. Valeurs écologiques	57
5.1.5. Ambiance paysagère	57
5.1.6. Activités agricoles	61
5.1.7. Réseaux divers	61
5.1.8. Risques naturels et technologiques	61
5.2. Effets notables probables sur l'environnement	66
5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité	66
5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore	66
5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue	67
5.2.4. Risques naturels et technologiques	67
5.2.5. Incidences sur la ressource en eau	68
5.2.6. Incidences en matière de développement durable	69
5.2.7. Incidences sur le paysage	70
5.3. Incidences sur les sites Natura 2000	70
5.4. Synthèse des impacts du projet et des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)	80
5.5. Indicateurs de veille environnementale	84
5.6. Compatibilité avec les plans et programmes	85
6. ANNEXES	90
6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale	90
Cadre réglementaire	90
La méthodologie employée	91
Inventaires floristiques et faunistiques, paysage	92

6.2. Liste de la flore du territoire communal (bibliographie)	95
6.3. Liste de la faune du territoire communal (bibliographie et inventaires)	101

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Le projet économique nécessitant la déclaration de projet

L'entreprise SEB est actuellement implantée sur la ZAE Seuil de Bourgogne à Is-sur-Tille. Elle y dispose d'un bâtiment dédié à la logistique composée de 6 cellules d'une superficie de 6 000 m² chacune et culminant à 13 mètres de hauteur. Ce bâtiment est récent puisqu'il a été inauguré en juin 2025. Ce bâtiment s'inscrit dans la continuité de la stratégie de transformation logistique du groupe SEB qui renforce sa présence en Bourgogne-Franche-Comté avec la mise en service d'une plateforme ultramoderne à Til-Châtel. Ce site s'inscrit dans un plan d'investissement logistique global de plus de 110 millions d'euros, amorcé avec l'ouverture de la giga-plateforme de Bully-les-Mines (62) en 2023.

Ce bâtiment, certifié BREEAM Excellent et localisé à proximité immédiate des principaux axes autoroutiers, centralise les flux d'approvisionnement pour les articles culinaires. Ce site permet de mutualiser les stocks qui approvisionneront les marchés de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Autriche. Équipée de 37 quais automatiques, de 36 emplacements pour poids lourds et de 138 places pour véhicules légers, la plateforme accueille 60 collaborateurs répartis en deux équipes. Elle est le théâtre d'un flux quotidien de 50 camions. Sa location à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier et à distance des zones résidentielles, permet de limiter très significativement les nuisances liées au trafic poids lourds.



Le bâtiment actuel, source : dossier de presse Groupe SEB 2025

La COVATI a été contacté récemment par le Groupe SEB qui souhaite étendre son activité à Til-Châtel. Le groupe envisage de construire 4 cellules supplémentaires d'une superficie totale de 24 000 m². Ces cellules permettront une flexibilité supplémentaire suite à une évolution favorable des activités commerciales. L'extension du site n'a pas été incluse dans le projet initial car, au moment de son lancement, les besoins logistiques n'étaient pas encore clairement définis.

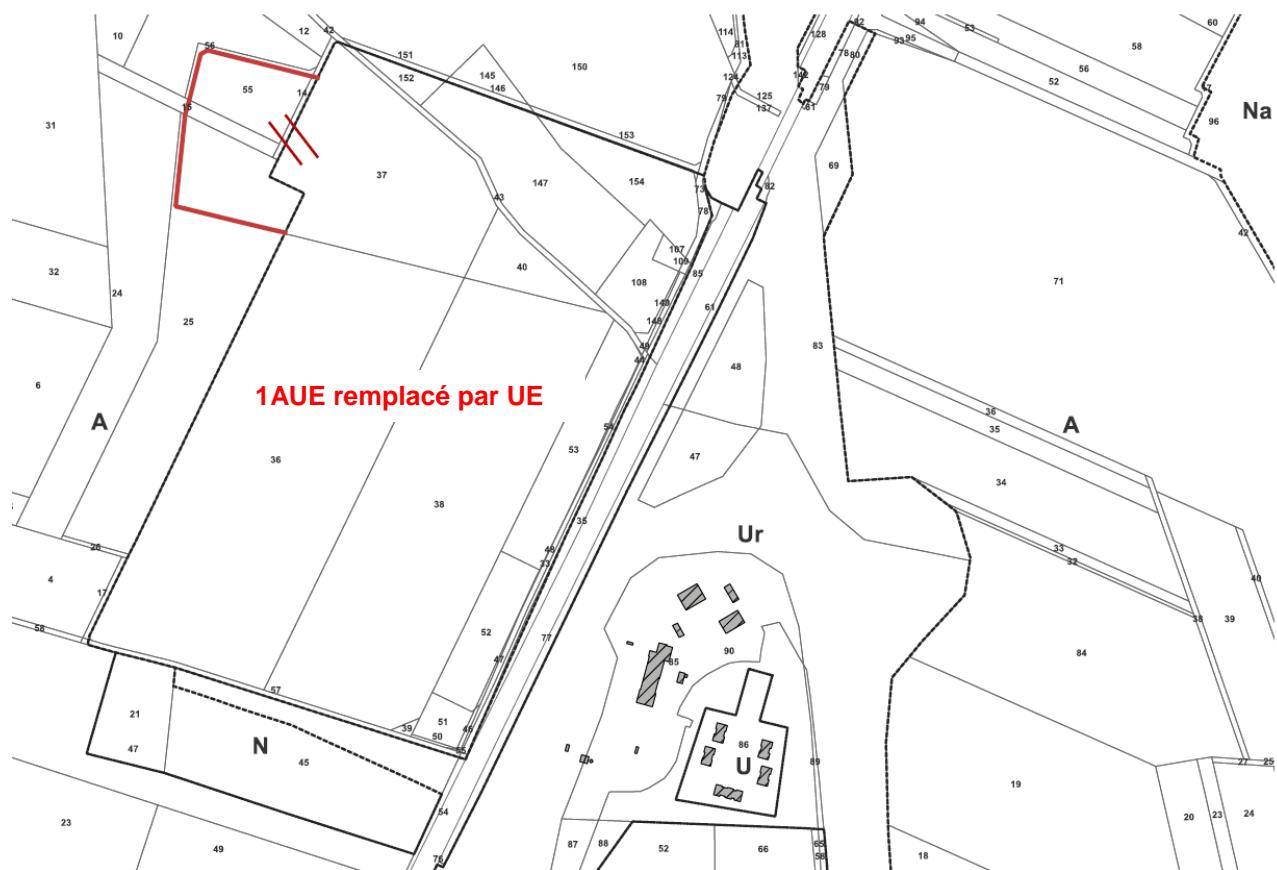
Le projet d'extension génère la création d'une trentaine d'emplois, atteignant à terme 120 emplois.

Deux cellules peuvent être réalisées dans le cadre du zonage actuel. Par contre les deux dernières cellules nécessitent une évolution du PLU de la commune de Til-Châtel.

Une procédure de déclaration de projet est nécessaire afin d'accroître le zonage destiné aux activités économiques du PLU de Til-Châtel. Ce document d'urbanisme a initialement été approuvé le 05 septembre 2019 et modifié le 23 juin 2025.

La procédure de déclaration de projet re classe 2,2 ha pris sur une zone A en zone dédiée aux activités économiques.

Cette zone dédiée aux activités économiques est actuellement zonée 1AUE. Dans la mesure où la zone existante est totalement remplie et équipé en réseaux publics, la zone initialement classée 1AUE est reclassée en zone UE.



Extrait du zonage du PLU de Til-Châtel avec le projet d'extension

L'évolution de la surface des zones est résumée dans le tableau ci-dessous :

Zones	Superficie avant mise en compatibilité		Superficie après mis en compatibilité		Evolution absolue	Evolution relative
U	144 ha	5,5 %	178 ha	6,7 %	+ 34,2 ha	+ 1,3 %
1 AU	39 ha	1,5 %	7 ha	0,3 %	- 32 ha	-1,2 %
AU	1 ha	0,03 %	1 ha	0,03 %	0	0
A	1 917 ha	72,7 %	1 915	72,7 %	- 2,2 ha	- 0,1 %
N	534 ha	20,3 %	534 ha	20,3 %	0	0
Total	2 635 ha	100 %	2 635 ha	100 %	0	0

1.2. État initial

Patrimoine naturel et biodiversité :

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone concernée par la mise en compatibilité.

Le territoire communal de Til-Châtel n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20 km de la commune de Til-Châtel et de la zone de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU :

- " Montagnes Côte d'Orienne " ZSC FR2600957 située à 14 km (au plus proche) du projet
- " Cavités à chauves-souris en Bourgogne " ZSC FR2600975 situées à 18 km du projet
- " Marais tufeux Châtillonnais " ZSC FR2600963 situé à 15 km du projet
- " Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-lès-Vars " ZSC FR4312018 situées à 11 km (au plus proche) du projet

Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal de Til-Châtel mais en dehors de la zone de mise en compatibilité :

- ZNIEFF de type I : Pelouses de la Chalandrue a Til-Châtel – 260030209 située à 1,5 km au Sud du site
- ZNIEFF de type I : Confluence Tille-Ignon - 260030291 située à 2,2 km au Sud du site

Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun zonage de protection ni d'inventaire.

La zone est concernée par deux habitats : des grandes cultures (CB 82.11) et une bande de prairie mésophile de fauche (CB 38.2) ; la bande de prairie est de petite surface et entourée par des cultures.

Lors des inventaires de terrain, 11 espèces faunistiques ont été inventoriées au niveau de la zone de projet et alentours. Parmi ces espèces, 7 sont protégées au niveau national. Seules 3 espèces, dont 2 protégées ont été observées au niveau de la zone de mise en compatibilité.

La zone de projet n'est concernée par aucun réservoir ni corridor de la trame verte et bleue à l'échelle du SRCE, du SCoT et à échelle locale.

Paysage :

Le site est fortement artificialisé du fait des vastes parcelles agricoles uniformément cultivées, des infrastructures routières (A31, échangeur autoroutier notamment), des infrastructures énergétiques (centrale solaire au sol) et des bâtiments industriels (bâtiment de logistique existant). De ce fait la sensibilité paysagère est qualifiée de faible.

Ressource en eau :

La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.

Risques naturels et technologiques :

La commune de Til-Châtel n'est pas concernée par un PPRi. La commune est néanmoins recensée dans un Atlas des Zones Inondables de 2009. La zone concernée par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU n'est quant à elle pas concernée par cette AZI.

La zone de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité n'est concernée par aucun risque de glissement de terrain. Elle n'est concernée par aucun autre risque de mouvement de terrain.

Pour la commune de Til-Châtel, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa faible et moyen. La zone de mise en compatibilité n'est pas concernée par ce risque.

L'ensemble de la commune est impacté par des risques sismiques de zone 1, c'est-à-dire d'aléa très faible. Le projet rentre dans la catégorie I. Aucune norme de constructions n'est à respecter.

La zone de mise en compatibilité n'est pas recensée dans les bases de données relatifs aux sites et sols pollués.

1.3. Évaluation environnementale

Incidences probables sur l'environnement

La légende suivante est utilisée pour quantifier les impacts :

0 absence d'impact

+ impact positif

++ impact fortement positif

- impact négatif

-- impact fortement négatif

Thématique	Impacts	Mesures			Impact résiduel après application des mesures ERC
		Éviter	Réduire	Compenser	
Choix du site le moins sensible	Non concerné	Les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ne disposent actuellement plus de disponibilité foncière suffisante (Cf. chapitre 3.2.3. du présent rapport). Le site est localisé dans le prolongement du bâtiment actuel ce qui permettra de rentabiliser les investissements déjà réalisés (réseaux notamment), tout en limitant la consommation foncière.			Non concerné
Biodiversité	Le projet artificialise 2,2 ha de parcelles agricoles actuellement dépourvues de couvert végétal permanent.	Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés. Les parcelles ne sont pas humides. Le bosquet boisé localisé sur la parcelle ZI 0012 n'est pas concerné par le projet et préservé.	Des nichoirs artificiels seront intégrés à la future extension. Le projet prévoit la création d'une haie mixte en limite nord du site sur un linéaire d'environ 530 m.		+

				
Imperméabilisation	1,9 ha environ sera imperméabilisé	-	Le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi. Un bassin d'infiltration existe déjà et permettra de restituer progressivement les eaux pluviales au milieu naturel.	-
Ressource en eau	<p>Le projet intègre dans sa conception la préservation de la ressource en eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de procédés limitant les consommations d'eau sanitaire, - la récupération des eaux pluviales, - La mise en place d'aires étanches équipées de décanteurs déshuileurs pour les stationnements et les aires de circulation. <p>La consommation supplémentaire liée à</p>	<p>Absence de périmètre de protection de captage et de cours d'eau sur la parcelle concernée.</p> <p>Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier.</p>		0

	<p>l'activité économique reste compatible avec la ressource en eau, puisqu'elle n'équivaut qu'à 19 % des économies réalisées entre 2023 et 2024.</p> <p>L'entrepôt est exclusivement voué au stockage et n'abrite aucun process industriel consommant de l'eau.</p>				
Risques naturels et technologiques	Les constructions respectent les normes de sécurité liées au risque sismique.	Le site n'est concerné par aucun risque rédhibitoire à la construction.			0
Paysage	Le paysage actuel est peu qualitatif car il correspond à une zone agricole vouée à la grande culture qui jouxte le bâtiment existant.	Le bâtiment existant sera prolongé par la nouvelle extension qui sera en toit point identique à l'entrepôt existant.			0
Économie locale et nuisances aux riverains	Le projet d'extension génère la création d'une trentaine d'emplois, atteignant à terme 120 emplois.	Aucun riverain direct ne se localise à moins de 500 m de l'activité.			+
Développement durable	<p>Les modalités de construction de la plateforme actuelle illustrent l'engagement environnemental du groupe SEB. Le bâtiment a en effet obtenu la certification BREEAM Excellent et intègre de nombreuses innovations durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toiture photovoltaïque couvrant 30% de la surface 	<p>La production annuelle de la centrale solaire en toiture est estimée à 4 000 MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique de 2 100 habitants, soit 1,6 fois celle des habitants de Til-Châtel. Cette installation prévoit une autoconsommation solaire collective en proximité (maximum d'un rayon de 20 km en zone rurale), permettant à plusieurs consommateurs de bénéficier d'énergie locale, verte et à</p>			0

	<p>qui sera destinée à approvisionner en autoconsommation collective plusieurs sites, dont ceux de Selongey et Is-sur-Tille,</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de fluides frigorigènes à faible impact carbone, - utilisation de béton bas carbone, - valorisation de 95% des déchets durant la phase de construction. 	un coût potentiellement inférieur au tarif de fourniture classique.		
--	--	---	--	--

Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal de Til-Châtel n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20 km de la commune de Til-Châtel et de la zone de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU :

- " Montagnes Côte d'Orienne " ZSC FR2600957 située à 14 km (au plus proche) du projet
- " Cavités à chauves-souris en Bourgogne " ZSC FR2600975 situées à 18 km du projet
- " Marais tufeux Châtillonnais " ZSC FR2600963 situé à 15 km du projet
- " Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-lès-Vars " ZSC FR4312018 situées à 11 km (au plus proche) du projet

Incidences sur les habitats :

Aucun habitat ayant servi à désigner le site Natura 2000 n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone de mise en compatibilité n'est composée que d'un secteur de grandes cultures et d'une bande de prairie mésophile.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentent au sein des sites étudiés. En effet, le site Natura 2000 Vallée de Saône est situé à proximité directe de la zone de mise en compatibilité ; les espèces à forte et faible capacité de dispersion peuvent être impactées par le projet.

De plus, les secteurs concernés par la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU sont composés de milieux ouverts correspondant à de grandes cultures et une bande de prairie. Les espèces pouvant fréquenter ces milieux et ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont étudiées.

Les espèces de milieux humides et/ou aquatiques, rupestres ou de milieux forestiers ne peuvent pas trouver un gîte favorable sur les secteurs concernés par la zone de mise en compatibilité.

Après analyse de l'écologie de chaque espèce pouvant potentiellement fréquenter la zone, aucun impact significatif n'est mis en évidence sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000.

Indicateur de veille environnementale

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés 6 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Til-Châtel :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF
Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques	Création et maintien d'une continuité végétale au sein de la zone	Aucune continuité végétale : 0 m ²	Création d'espaces boisés, haies (500 m)

2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI)
4 Allée Jean Moulin
BP 16
21 120 IS SUR TILLE
TÉL : 03 80 95 32 41
E-mail : covati@covati.fr

2.2. Justifications de la procédure

Créée le 1^{er} janvier 2002, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) agit pour le développement d'un territoire composé de 23 communes et pour la qualité de vie de ses 13 707 habitants.

La COVATI dispose des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers et assimilés

Compétences optionnelles :

- Environnement
- Logement
- Voirie
- Équipements d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Affaires culturelles
- Affaires scolaires
- Assainissement
- Urbanisme
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Restaurant scolaire

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, la COVATI a dès 2016, mis en place un schéma d'accueil des entreprises qui vise à proposer de manière concertée, une offre économique compétitive et équilibrée, en adéquation avec les besoins des entreprises ayant des projets d'investissements sur le territoire.

La délibération de la COVATI du 25 septembre 2025 définit les zones d'activités économiques (ZAE) de compétence communautaire.

Une ZAE de compétence communautaire est ainsi caractérisée par :

- une cohérence d'ensemble et un groupement de plusieurs entreprises,
- une opération d'aménagement initiée par la puissance publique,
- une vocation économique et une gestion coordonnée,
- une identification dans un document administratif officiel,
- une superficie importante avec division en vue d'accueillir plusieurs entreprises, sauf en cas de nouvelle zone à créer.

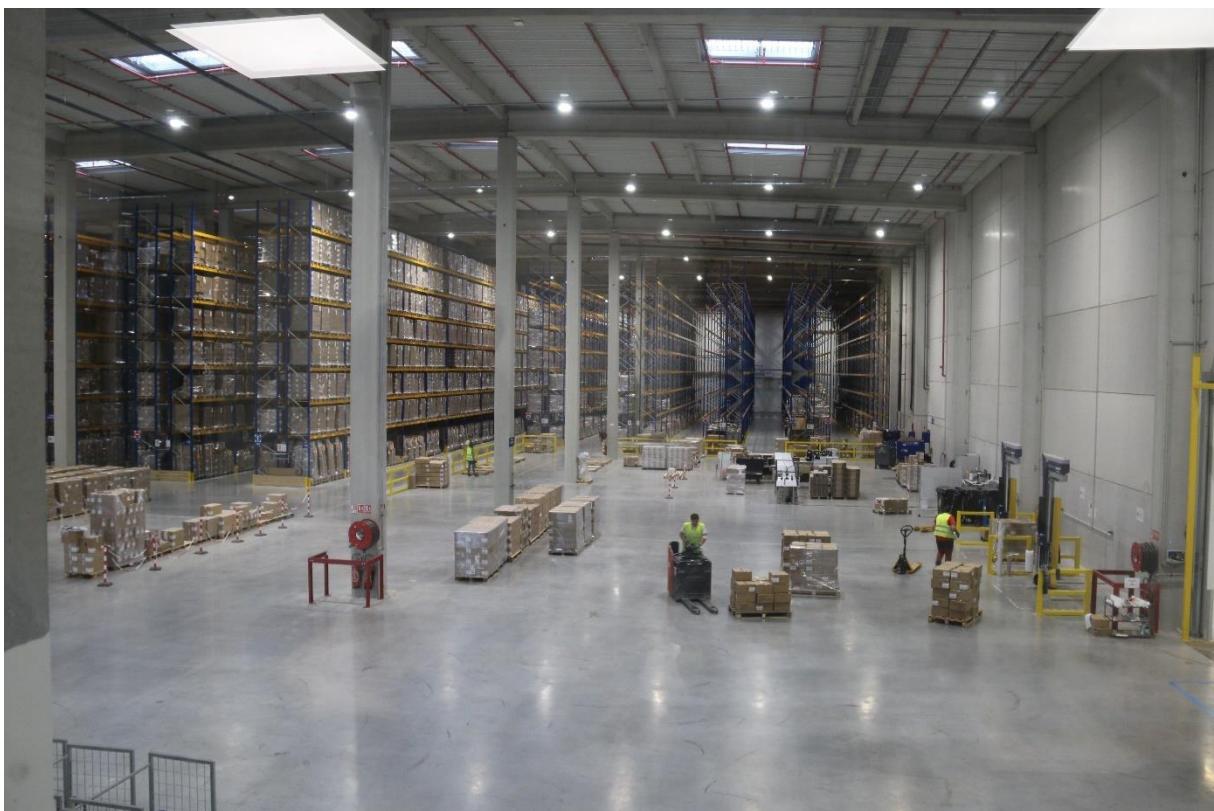
La COVATI dispose en 2025 de 7 ZAE qui sont les suivantes : ZAE les Chevrières 5 (Gemeaux), ZAE la Rochotte (Is-sur-Tille), ZAE Les Champs Bezançon (Is-sur-Tille), ZAE Les champs Blancs (Marcilly-sur-Tille), ZAE Seuil de Bourgogne (Til-Châtel), ZAE Rupt-les-Gouttes (Lux), ZAE Aérodrome (Til-Châtel).

L'entreprise SEB est actuellement implantée sur la ZAE Seuil de Bourgogne à Is-sur-Tille. Elle y dispose d'un bâtiment dédié à la logistique composée de 6 cellules d'une superficie de 6 000 m² chacune et culminant à 13 mètres de hauteur. Ce bâtiment est récent puisqu'il a été inauguré en juin 2025. Ce bâtiment s'inscrit dans la continuité de la stratégie de transformation logistique du groupe SEB qui renforce sa présence en Bourgogne-Franche-Comté avec la mise en service d'une plateforme ultramoderne à Til-Châtel. Ce site s'inscrit dans un plan d'investissement logistique global de plus de 110 millions d'euros, amorcé avec l'ouverture de la giga-plateforme de Bully-les-Mines (62) en 2023.

Ce bâtiment, certifié BREEAM Excellent et localisé à proximité immédiate des principaux axes autoroutiers, centralise les flux d'approvisionnement pour les articles culinaires. Ce site permet de mutualiser les stocks qui approvisionneront les marchés de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Autriche. Équipée de 37 quais automatiques, de 36 emplacements pour poids lourds et de 138 places pour véhicules légers, la plateforme accueille 60 collaborateurs répartis en deux équipes. Elle est le théâtre d'un flux quotidien de 50 camions. Sa location à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier et à distance des zones résidentielles, permet de limiter très significativement les nuisances liées au trafic poids lourds.



Le bâtiment actuel, source : dossier de presse Groupe SEB 2025



Le bâtiment actuel, photographies prises le 23 septembre 2025

La COVATI a été contacté récemment par le Groupe SEB qui a besoin étendre son activité à Til-Châtel. Le groupe envisage de construire 4 cellules supplémentaires d'une superficie totale de 24 000 m². Ces cellules permettront une flexibilité supplémentaire suite à une évolution favorable des activités commerciales. L'extension du site n'a pas été incluse dans le projet initial car, au moment de son lancement, les besoins logistiques n'étaient pas encore clairement définis.

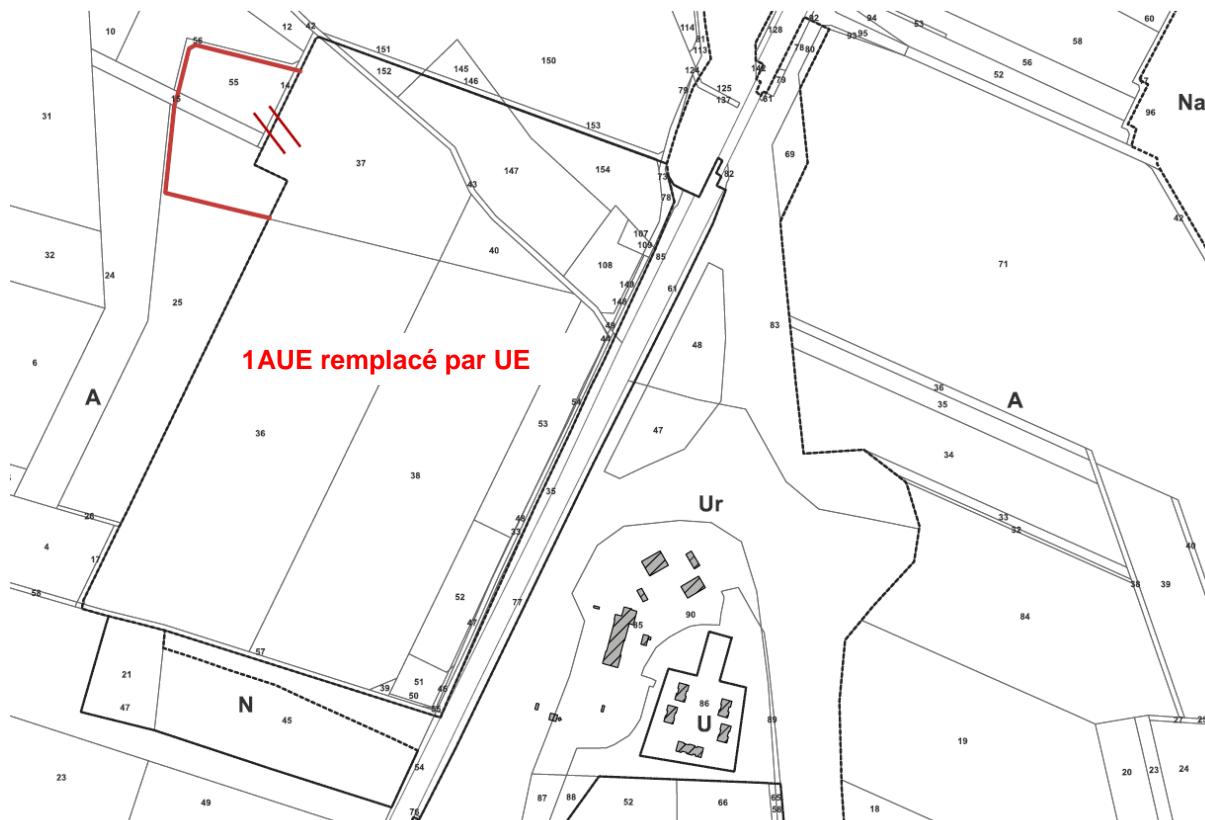
Le projet d'extension génère la création d'une trentaine d'emplois, atteignant à terme 120 emplois.

Deux cellules peuvent être réalisées dans le cadre du zonage actuel. Par contre les deux dernières cellules nécessitent une évolution du PLU de la commune du Til-Châtel.

Une procédure de déclaration de projet est nécessaire afin d'accroître le zonage destiné aux activités économiques du PLU de Til-Châtel. Ce document d'urbanisme a initialement été approuvé le 05 septembre 2019 et modifié le 23 juin 2025.

La procédure de déclaration de projet reclasse 2,2 ha pris sur une zone A en zone dédiée aux activités économiques.

Cette zone dédiée aux activités économiques est actuellement zonée 1AUE. Dans la mesure où la zone existante est totalement remplie et équipé en réseaux publics, la zone initialement classée 1AUE est reclassée en zone UE.



Extrait du zonage du PLU actuel de Til-Châtel avec le projet d'extension

Le conseil communautaire, par délibération du 6 novembre 2025, a mis en œuvre la procédure de déclaration de projet. Les élus ont décidé de réaliser une évaluation environnementale de façon volontaire. Une concertation préalable est alors requise.

Le conseil communautaire dans la délibération précédente a fixé les modalités de cette concertation préalable qui consistent en :

- la mise à disposition du public d'un dossier technique en version papier en mairie de Til-Châtel et au siège de la COVATI, 4 allée Jean Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public peut faire part de ses observations ;

- la possibilité de télécharger le dossier technique sur le site internet de la COVATI à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;

- la possibilité de transmettre des observations par courrier à M. le président de la COVATI 4 allée Jean Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours d'ouvertures et par mail à l'adresse suivante : covati@covati.fr.

Cette concertation est actuellement en cours.

2.3. Régime juridique de la déclaration de projet

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Il est toutefois nécessaire d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée (RÉP. MIN. N° 88463 : JOAN Q, 1er nov. 2016, p. 9182).

La COVATI a ainsi retenu le principe de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

En effet, la particularité de cette mise en compatibilité réside dans le fait que la COVATI n'est pas compétente en matière de document d'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet (article R. 153-16, al. 4 du code de l'urbanisme) donc la COVATI.

L'examen conjoint a lieu avant l'ouverture l'enquête publique à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique (article. R.153-13 du code de l'urbanisme).

L'enquête publique environnementale sera organisée par le préfet conformément à l'article R. 153-16, al. 5 du code de l'urbanisme.

La délibération finale est prise en deux temps :

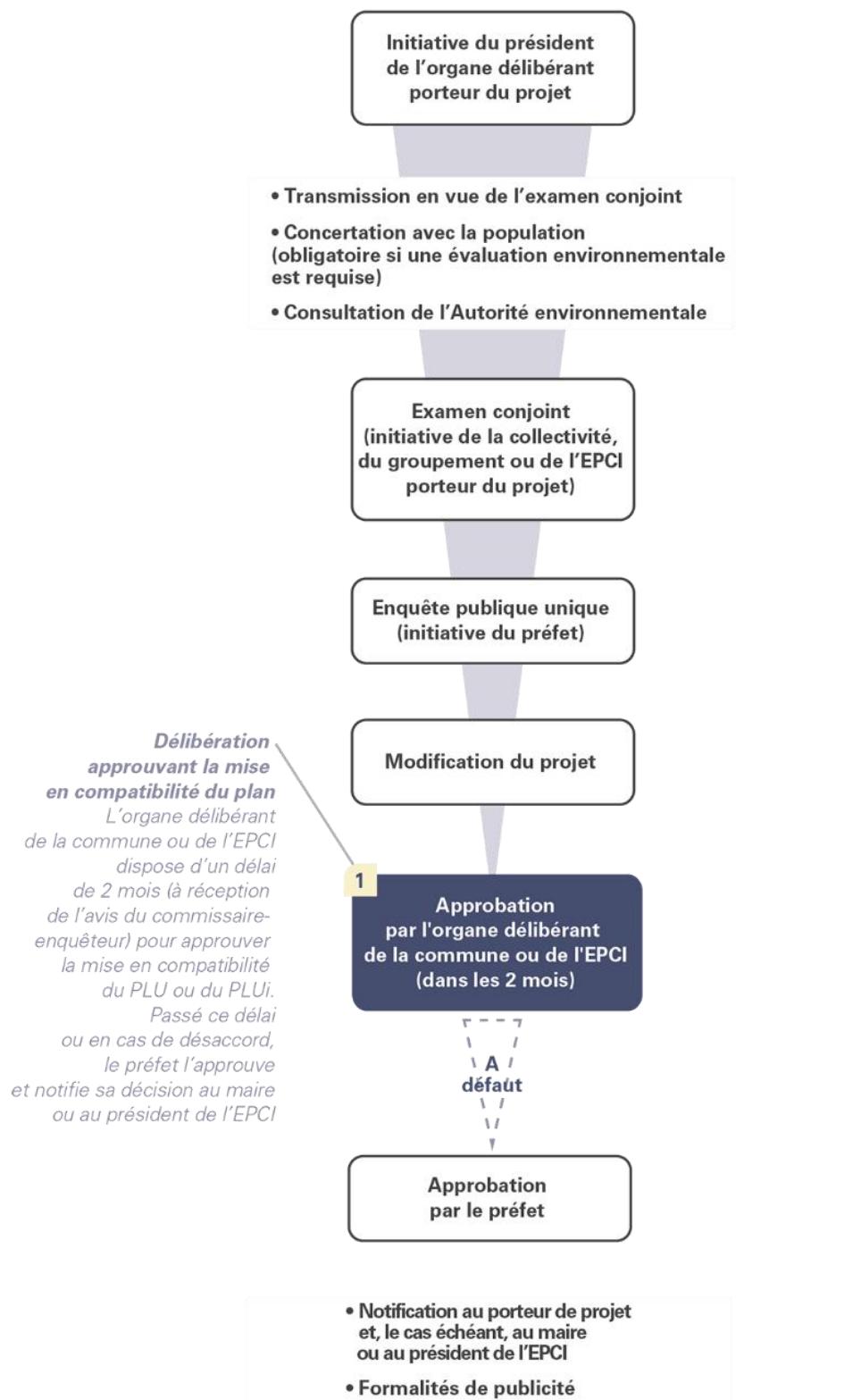
- Approbation de l'intérêt général par la COVATI,
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU par la commune de Til-Châtel.

Une procédure de concertation préalable est menée conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

Le synoptique de la procédure est présenté page ci-après.

SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet d'initiative autre que la commune ou l'intercommunalité



3. INTERET GENERAL DU RECLASSEMENT DE LA ZONE

3.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles précise : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- la nature du projet et son intérêt pour la population locale ;
- les avantages du site retenu et l'absence de sites de substitution ;
- les divers impacts du projet (atteinte à la propriété privée, coûts financiers, inconvénients d'ordre sanitaire, inconvénients d'ordre environnemental).

3.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet

3.2.1. Nature du projet économique nécessitant une déclaration de projet

L'origine de la société remonte en 1857, année où Antoine Lescure a créé un atelier de ferblanterie à Selongey proche de Til-Châtel.

C'est en 1944 que l'entreprise prend le nom de SEB (Société d'Emboutissage de Bourgogne), suite à l'acquisition d'une presse à emboutir.

La Super Cocotte SEB a été lancé en 1953 : son succès est fulgurant puisque le chiffre d'affaire a doublé l'année suivante.

Entre 1976 et 1998, le groupe prend son essor international.

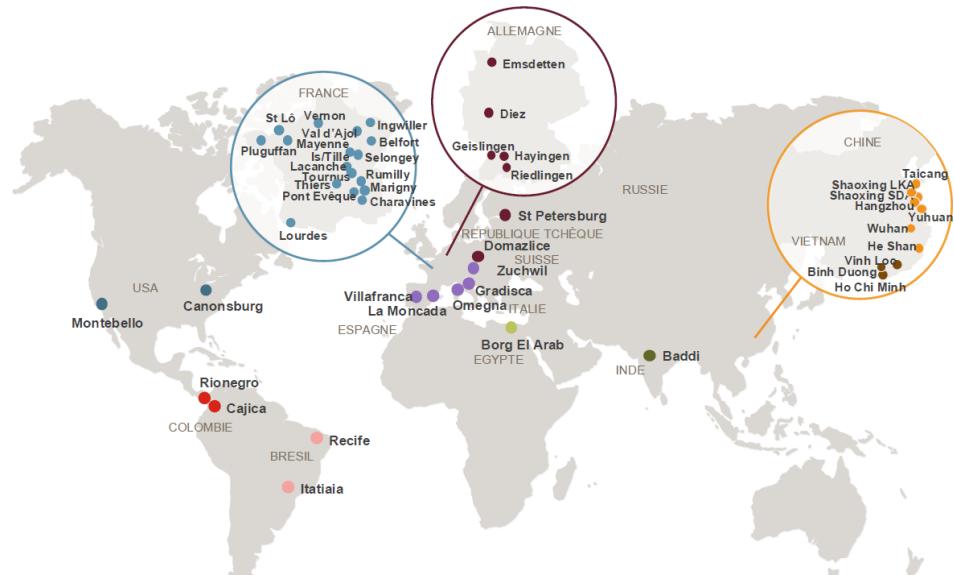
Aujourd'hui le groupe dispose d'un portefeuille de 45 marques (aussi bien grand public que premium et professionnelle) et constitue la référence mondiale du petit équipement domestique. 13 produits sont vendus par seconde dans le monde pour un résultat net de 422 M€ en 2024. Le Groupe SEB dispose de plus de 32 000 collaborateurs, de 1200 magasins sous enseignes propres, de 47 sites industriels dont 17 en France. Le groupe a déposé à ce jour plus de 470 brevets.



Une empreinte industrielle unique, équilibrée et flexible

**47 sites
dans le monde**
Dont 28 en Europe

FRANCE	17
ALLEMAGNE	5
ITALIE	2
ESPAGNE	2
SUISSE	1
REPUBLIQUE TCHÉQUE	1
RUSSE	1
INDE	1
EGYPTE	1
USA	2
COLOMBIE	2
BRESIL	2
CHINE	7
VIETNAM	3



Les ventes du Groupe SEB sont en progression constante depuis 1953.



L'entreprise met en œuvre une stratégie de création de valeur à long terme en :

- privilégiant la croissance par un développement grâce à la force et à la complémentarité de ses marques, en menant une politique produits innovante, en déclinant une approche commerciale segmentée par canal de distribution, en poursuivant son expansion internationale et en visant le leadership local ;

- en maintenant la compétitivité grâce à l'amélioration permanente de sa productivité et à une gestion rigoureuse au quotidien, en optimisant de façon permanente la Supply Chain et en menant une politique qualité exigeante.

Le site implanté à Til-Châtel s'inscrit dans la continuité de la stratégie de transformation logistique du groupe SEB qui renforce sa présence en Bourgogne-Franche-Comté avec la mise en service d'une plateforme ultramoderne à Til-Châtel. Ce site s'inscrit dans un plan d'investissement logistique global de plus de 110 millions d'euros, amorcé avec l'ouverture de la giga-plateforme de Bully-les-Mines (62) en 2023.

La plateforme logistique est dédiée à la distribution des articles culinaires pour les marchés d'Europe de l'Ouest. Un réseau logistique performant constitue en effet la clé pour livrer au mieux l'ensemble des clients.

Grâce à cette plateforme sur la commune de Til-Châtel, le Groupe SEB renforce son réseau logistique afin d'améliorer la disponibilité de ses produits pour ses clients, tout en rationalisant les niveaux de stock. Une mutualisation des stocks des références communes à plusieurs marchés d'Europe de l'Ouest (France, Belgique, Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas) sur un site commun à Til-Châtel permettra d'atteindre cet objectif.

Le bâtiment existant qui emploie actuellement une soixantaine de salariés a parfaitement rempli son rôle. Proche, de l'autoroute A31, et des sites de Selongey et d'Is-sur-Tille, cette implantation permet de renforcer l'attractivité et la dynamique du bassin d'emploi, notamment dans un contexte d'évolution de l'activité industrielle du site d'Is-sur-Tille.

Le positionnement de cette nouvelle plateforme au plus près du barycentre des flux d'approvisionnement et de livraison, permet de réduire les distances parcourues et donc à la fois l'empreinte carbone du Groupe SEB et les coûts de transport.

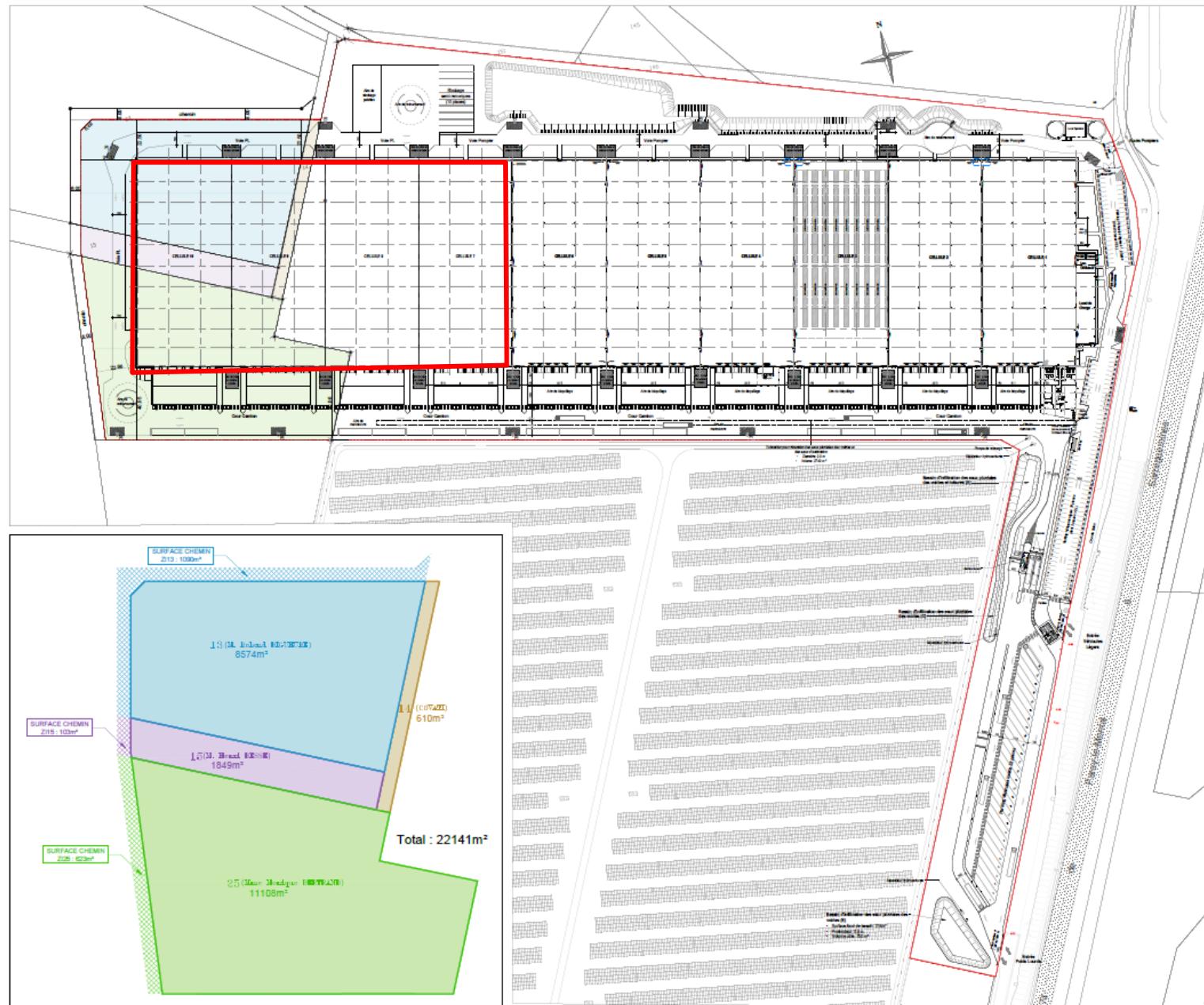
Face au succès de cette nouvelle plateforme logistique (succès lié à sa position géographique mais aussi à la qualité du bâtiment qui est classé BREEAM Excellent¹), l'entreprise a décidé d'étendre son bâtiment actuel par l'adjonction de 4 nouvelles cellules de stockage de 6000 m² d'emprise au sol chacune.

Lors de la mise en service de cette extension, une trentaine d'emplois supplémentaires pourraient être créés et la plateforme pourra atteindre jusqu'à 120 postes à terme.

Cette extension nécessite l'acquisition d'une surface de 2 2141 m² (acquisition actuellement en cours).

Le plan et le photomontage ci-après présentent le projet final.

¹ La certification BREEAM évalue la performance environnementale d'un bâtiment en tenant compte de divers critères, notamment la performance énergétique, la gestion de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air intérieur, l'utilisation de matériaux durables et la gestion des déchets.



Projet final, source Groupe SEB, en couleur le projet d'extension nécessitant la mise en compatibilité du PLU. Le liseré rouge représente les cellules supplémentaires.



Vue finale du site, source Groupe SEB,

L'extension du bâtiment sera réalisée dans les mêmes matériaux et coloris que le bâtiment existant.

L'extension fera également l'objet d'une certification BREEAM Excellent.

Le projet d'extension fera donc comme le bâtiment principal, l'objet d'une forte intégration des préoccupations sociales et environnementales dont les principes sont les suivants.

Architecture soignée et adaptée à son environnement avec une identité architecturale forte et qualitative.

• Intégration paysagère : arbres, massifs paysagés, noues paysagées, merlons végétalisés et haies arbustives.

• Chantier propre : tri des déchets, information des riverains, réduction des nuisances. Utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés). Optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation. Certification environnementale BREEAM du bâtiment.

• Gestion écologique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation des sols ; parking VL infiltrant. Infiltration des eaux pluviales après traitement par noues et bassins d'infiltration paysagers.

• Limitation de la consommation d'eau potable : récupération des eaux pluviales pour les besoins du site. Économie d'eau potable par appareils économies en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.

• Réduction de la consommation de gaz : isolation de l'activité renforcée, chaudière avec bruleurs modulants. Pilotage optimisé à distance des installations de chauffage et supervision à distance du fonctionnement.

• Réduction de la consommation d'électricité et autoconsommation : isolation et menuiseries performantes, brises soleil, éclairage zénithal et bandeau translucide en façade, LED pilotés avec détection de présence, eau chaude solaire. Bâtiment à énergie neutre ou positive par production photovoltaïque d'électricité pour autoconsommation.

La toiture de l'ensemble du site accueillera une centrale solaire dont la production est estimée à 4 000 MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique de 2 100 habitants, soit 1,6 fois celle des habitants de Til-Châtel. Cette installation prévoit une autoconsommation solaire collective en proximité (maximum d'un rayon de 20 km en zone rurale), permettant à plusieurs consommateurs de bénéficier d'énergie locale, verte et à un coût potentiellement inférieur au tarif de fourniture classique. Les usines SEB de Is-sur-Tille et Selongey seront alimentés par cette centrale solaire.

• Préservation de la biodiversité : lutte contre l'installation d'espèces invasives, nichoirs et aménagements favorables à la nidification et à la reproduction des espèces protégées, choix de plantations peu consommatrices d'eau, respect des biotopes naturels existants avec des zones humides et des prairies. Mise en place de ruchers.

• Accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs : faciliter le covoiturage par des places réservées au covoiturage. Promouvoir des modes de déplacement doux avec des abris à vélos proche des accès. Limiter la vitesse sur les voies de circulation lourde à l'intérieur du site. Rendre les espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sécuriser la circulation au sein du site : voies de circulation douces séparées de la voie principale, séparation des flux VL et PL, marquage et signalétique renforcés, éclairage des voies à différents niveaux.

• Bien être et santé du personnel : organiser le bâtiment afin d'optimiser la sécurisation et le bien-être du personnel. Maîtriser les ambiances lumineuses avec un éclairage performant. Préserver le personnel de tout risque sanitaire. Garantir la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air. Maîtriser le risque sanitaire de l'eau par la conception du réseau d'assainissement, calorifuger et boucler les réseaux afin de prévenir tout développement de légionnelles. Améliorer le confort acoustique par le choix de matériaux réduisant les nuisances sonores. Améliorer la qualité sanitaire des espaces par le choix de matériaux à faible impact sanitaire (fiches FDES). Choisir des matériaux facilement lavables

avec des produits respectueux de l'environnement. Espaces de détente extérieurs pour le personnel, terrasse, parcours de santé.

3.2.2. Disponibilité foncière dans les ZAE existantes

Les ZAE existantes et transférables et qui répondent à la définition de la COVATI sont : ZAE Champs Blancs à Marcilly-sur-Tille, ZAE Champs Bezançon à Is-sur-Tille, ZAE Seuil de Bourgogne, , ZAE Rupt des gouttes à Lux, ZAE des Chevrières à Gemeaux. Spécificité de la ZAE de l'aérodrome uniquement dédiée à des activités aéronautiques

La disponibilité foncière a été analysée pour l'ensemble des zones vouées aux activités économiques de la compétence de la COVATI.

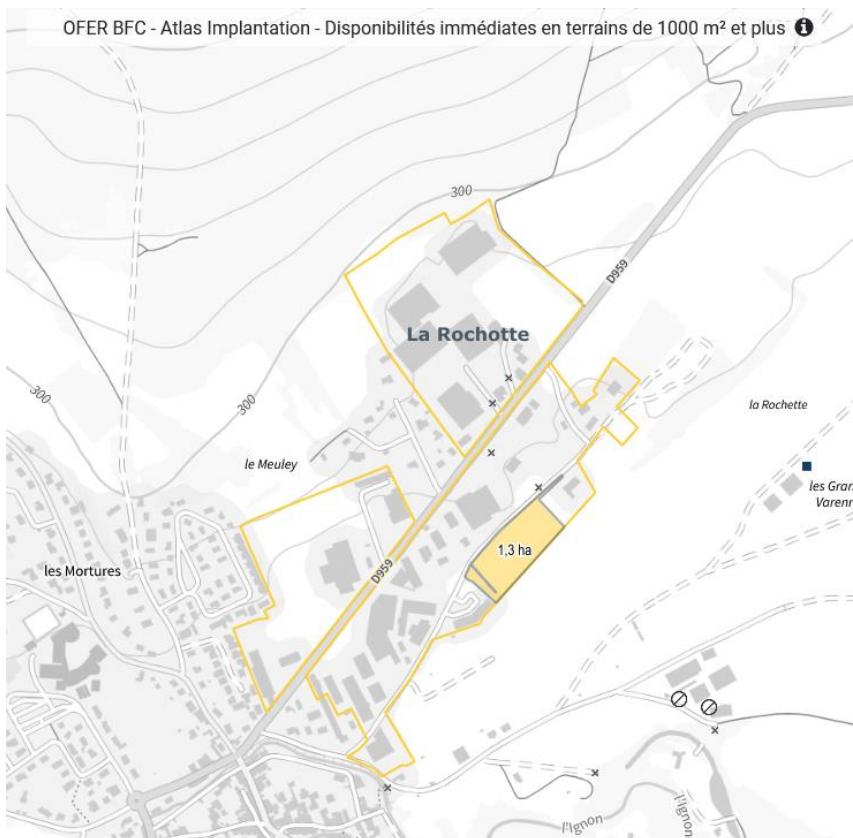
Un inventaire a été réalisé et voté par la COVATI en 2023. La disponibilité foncière afférente est régulièrement mise à jour avec l'outil Ofer BFC (outil de cartographie de l'agence économique régionale)..

Les cartes ci-après présentent le foncier immédiatement disponible des ZAE de la COVATI. Les cartes des zones sans disponibilité foncières n'apparaissent pas.

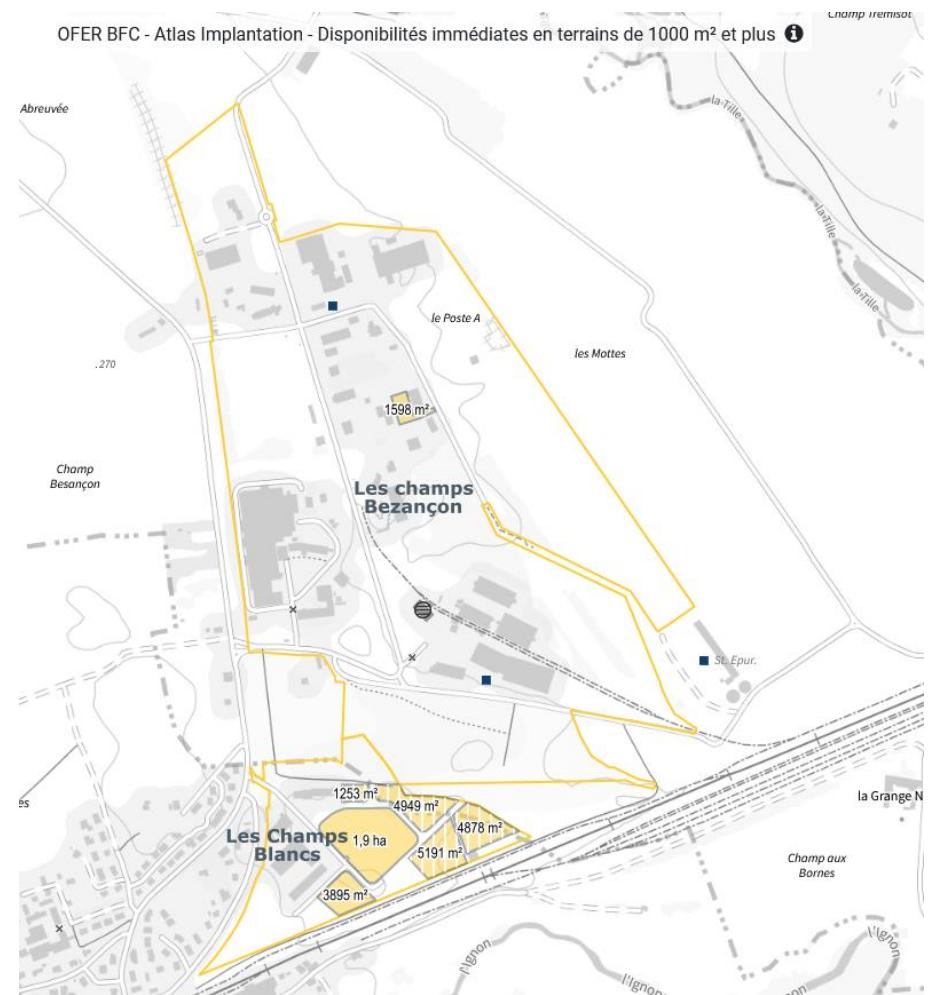
Ces cartes sont extraites de l'Atlas Public OFER BFC (<https://trouver.ternum-bfc.fr/showcase/atlas-public-ofer-bfc>) consulté le 17 novembre 2025.

Disponibilités foncières immédiates

La Rochotte (Is-sur-Tille)



Les Champs Bezançon et Les Champs Blancs (Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille)



Il n'existe plus de disponibilités foncières dans les ZAE les Chevrières (Gemeaux), Seuil de Bourgogne (Til-Châtel), Rupt-les-Gouttes (Lux), Aérodrome (Til-Châtel).

3.2.3. Comparaison des sites disponibles et absence de site de substitution

La tableau ci-dessous présente la disponibilité foncière en fonction des cartes précédentes.

Nom de la ZAE	Commune d'implantation	Surface disponible
La Rochotte	Is-sur-Tille	1,3 ha
Les Champs Bezançon et Les Champs Blancs	Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille	4,1 ha

La comparaison des sites disponibles prend en compte une délocalisation potentielle complète du site. Cette délocalisation complète nécessite une surface de : 10,4 ha (surface du site actuel) + 2,2 ha (extension souhaitée) = 12,6 ha.

La disponibilité foncière dans les zones de compétence COVATI est insuffisante pour accueillir l'entreprise SEB et l'extension souhaitée.

L'aménagement et l'extension sur place sont donc les seules possibilités de développement. Elles présentent de plus les avantages suivants :

- mutualisation des équipements déjà existants (parkings, chaufferie, bassin de rétention, aménagement divers pour les salariés, bureaux....),
- mutualisation des accès largement dimensionné pour le site actuel et son extension,
- limitation des incidences paysagères dans la mesure où l'extension s'inscrit dans le prolongement du bâtiment existant, du côté opposé à l'A31,
- accès autoroutier direct à l'A31 afin d'optimiser les transports,
- éloignement des zones d'habitat afin de ne pas induire de nuisances pour les riverains (notamment par le trafic induit). Les localisations des autres ZAE induisent nécessairement le passage de PL dans des villages résidentiels.
- absence d'impact en matière de biodiversité.

3.2.4. Avantages de l'extension de la ZAE « Til-Seuil de Bourgogne »

Outre les éléments développés dans le chapitre précédent, l'extension de la ZAE « Til-Seuil de Bourgogne » présente de multiples avantages pour la collectivité :

- Les parcelles faisant l'objet de la déclaration de projet sont en cours d'acquisition par le Groupe Seb ce qui rend le projet immédiatement possible ;
- Le site, outre le fait de répondre à l'ensemble des critères énoncés précédemment, est totalement desservi en réseau et par la fibre. La collectivité n'a donc pas d'investissement en matière de réseaux publics à effectuer ;
- Le projet s'inscrit dans une intercommunalité possédant une population active importante : en 2022 selon l'INSEE, la population active de 15 à 64 ans représente en effet 80,4 % de la population totale alors qu'elle n'est que de 75,4 % pour le département. La population de la COVATI est jeune et constitue une main d'œuvre importante et bien formée disponible sur place.

La création de 120 emplois permettra la poursuite du repli chômage dans la COVATI. Le taux de chômage est en effet passé de 7,5 % de la population active en 2016 à 5 % de la population active en 2022.

3.2.5. Absence d'impacts du projet

- Atteintes à la propriété privée : les parcelles sont en cours d'acquisition par le Groupe Seb. Les atteintes à la propriété privée sont nulles.
- Couts financiers : les coûts financiers sont intégralement pris en charge par l'entreprise.
- Nuisances pour les riverains : les habitation riveraines les plus proches se situent à 700 m environ. Il s'agit du lotissement APRR qui héberge le personnel dédié à l'entretien et à la gestion de l'autoroute. Les logements du lotissement APRR sont situés à proximité immédiate de l'A31. Le trafic sur l'A31 génère des nuisances bien plus importantes que le projet industriel qui est relativement éloigné.
- Incidences sur le paysage : les incidences sur le paysage de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. les chapitres suivants)
- Incidences sur l'environnement : les incidences sur l'environnement de la procédure de déclaration de projet sont faibles (Cf. le chapitre relatif à l'évaluation environnementale du projet).

4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TIL-CHÂTEL

La mise en compatibilité concerne la transformation de la zone 1AUE en zone UE et son extension en direction de l'ouest pour 2,2 ha pris sur la zone A.

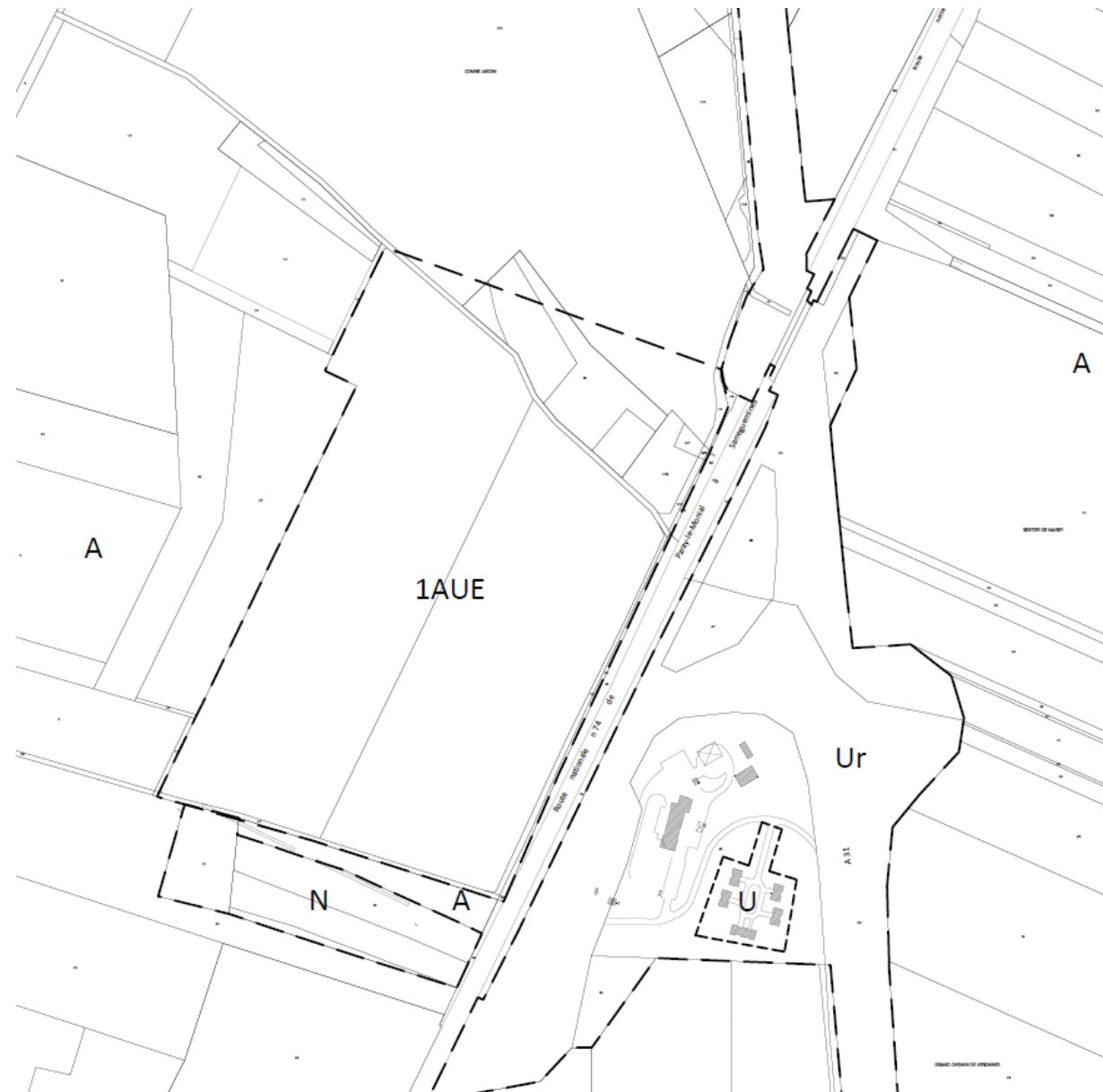
L'orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone 1AUE est supprimée de même que le règlement écrit relatif à cette zone. Un nouveau règlement est créé pour la zone UE.

L'évolution de la surface des zones est résumée dans le tableau ci-dessous :

Zones	Superficie avant mise en compatibilité		Superficie après mis en compatibilité		Evolution absolue	Evolution relative
U	144 ha	5,5 %	178 ha	6,7 %	+ 34,2 ha	+ 1,3 %
1 AU	39 ha	1,5 %	7 ha	0,3 %	- 32 ha	-1,2 %
AU	1 ha	0,03 %	1 ha	0,03 %	0	0
A	1 917 ha	72,7 %	1 915	72,7 %	- 2,2 ha	- 0,1 %
N	534 ha	20,3 %	534 ha	20,3 %	0	0
Total	2 635 ha	100 %	2 635 ha	100 %	0	0

4.1. Mise en compatibilité du règlement graphique

Le plan ci-après présente les modifications de zonage avant et après mise en compatibilité.



Zonage avant mise en compatibilité



Zonage après mise en compatibilité

4.2. Mise en compatibilité du règlement écrit

La zone 1AUE est supprimée au profit d'une nouvelle zone UE.

Le règlement de la nouvelle zone UE est présenté ci-dessous.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE.

VOCATION DE LA ZONE

La zone UE constitue une zone destinée aux activités économiques. Il s'agit de la zone dite « du Seuil de Bourgogne »

PREMIER CHAPITRE : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

ARTICLE UE 1 - Destinations et sous-destinations autorisées.

Dans la zone UE ne sont autorisées que les constructions à destination et sous-destination suivantes :

- les commerces et activités de services et toutes les sous-destinations qui en résultent (c'est-à-dire l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, les activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, le cinéma),
- les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire et toutes les sous-destinations qui en résultent (c'est-à-dire les industries, les entrepôts, les bureaux, les centres de congrès et d'exposition) et les installations de production d'énergie à partir de ressources renouvelables,
- les équipements d'intérêt collectif et services publics et toutes les sous-destinations qui en résultent (c'est-à-dire les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public).

ARTICLE UE 2 - Interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.

- Toutes les destinations et sous-destinations non mentionnées à l'article 1 et 2 sont interdites.

ARTICLE UE 3 - Mixité fonctionnelle et sociale.

Sans objet.

DEUXIEME CHAPITRE : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

ARTICLE UE 4 - Volumétrie et implantations des constructions.

Implantations par rapport aux voies et emprises publiques :

- Les constructions doivent être implantées à une distance de 30 mètres minimum de l'axe de la RD 974 et de 85 m de l'axe (terre-plein central) de l'A 31. La hauteur des constructions situées entre 30 m et 40 m de l'axe de la RD 974 est limitée à 10 m.
- Ces règles ne s'appliquent pas pour l'implantation des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

La distance entre deux constructions sur un même terrain doit être telle que les conditions de passage et de fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie soient satisfaites.

ARTICLE UE 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

- Les bâtiments devront affirmer clairement par leur architecture leur fonction propre, d'une part, le caractère moderne et technologique de la zone, d'autre part, le principe architectural de la zone. Ainsi, il la volumétrie des bâtiments sera simple aux lignes pures marquées par la prédominance des lignes horizontales (bardage à nervures horizontales, mur souligné par des brises soleils, auvent,...).
- Les constructions annexes ainsi que les éléments se rapportant au commerce (devantures et leurs enseignes) doivent être intégrés dans la composition architecturale des bâtiments sans porter atteinte de par leurs dimensions, leurs couleurs, les matériaux employés, au caractère de l'environnement.
- L'aspect des constructions devra être compatible avec la tenue générale du paysage environnant. L'uniformisation des couleurs n'est pas imposée mais il est demandé de rester dans la gamme de teintes définie ci-après.
- Les couleurs devront être discrètes pour limiter l'impact des bâtiments dans l'environnement. Les teintes dominantes seront dans toute la gamme des gris. Les couleurs vives (bleu, rouge, jaune, vert, noir et blanc) seront possibles pour des éléments ponctuels d'appel (auvent, signalisation, éléments architecturaux particuliers).
- Les couvertures ne devront pas être visibles depuis le sol, elles seront cachées par des acrotères réalisées dans le même matériau que la façade.
- Les différentes façades seront toutes traitées avec une qualité égale (il n'y aura pas de façade secondaire ou arrière).
- La hauteur absolue des constructions ne doit pas dépasser 10 mètres pour les constructions situées entre 30 m et 40 m de l'axe de la RD 974.
- Les caissons lumineux sont interdits, excepté pour l'enseigne de la raison sociale apposée sur un muret d'entrée, les enseignes et lettres en éclairage néons sont interdits, l'éclairage des enseignes sera réalisé en direct par appliques ou projecteurs au sol.
- Les stockages devront être propres, soignés et protégés par des écrans visuels.

ARTICLE UE 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions.

- Les surfaces non bâties et non aménagées en voie de circulation, en aires de stationnement ou en aire de stockage doivent obligatoirement être aménagées avec soin (aménagement végétal et/ou minéral).
- L'espace peut être uniquement enherbé afin de mettre en valeur l'architecture des bâtiments.
- Les haies arbustives et arborescentes privilégieront les essences locales.
- Les déblais éventuels seront principalement réutilisés pour constituer les aménagements paysagers de parcelles, sous réserve d'une qualité suffisante de la terre.
- Sont à proscrire : les haies de conifères persistants (Thuya, Cyprès,...) de même que les haies de Laurier

ARTICLE UE 7 - Stationnement.

- Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations prévues (véhicules des clients, du personnel, livraison,...).

TROISIEME CHAPITRE : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ARTICLE UE 8 - Desserte par les voies publiques ou privées.

- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
- Pour chaque parcelle, l'accès se fera à partir de la voie de circulation interne à la zone. Aucun accès direct aux parcelles à partir de la RD 974 ne sera toléré.
- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir ; elles doivent notamment satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, stationnement et déneigement.

ARTICLE UE 9 - Desserte par les réseaux.

- Toute construction à usage d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Il en va de même pour toute autre occupation ou utilisation du sol admise dans la zone qui requiert une alimentation en eau.
- La consommation d'eau potable pour usage industriel est interdite. Seule la consommation d'eau potable à usage domestique est autorisée.
- Tout dispositif de protection incendie extérieure (poteaux incendie à l'intérieur de la parcelle, à l'extérieur des bâtiments) doit être branché sur le réseau incendie créé par l'aménageur (réseau incendie indépendant du réseau d'adduction eau potable).

- Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dès que l'aménageur a fait réaliser un regard de branchement en limite de parcelle et son raccordement au réseau principal jusqu'à la station d'épuration de Til-Châtel.
- A défaut, un dispositif d'assainissement individuel peut être provisoirement admis pour les eaux usées domestiques. L'acquéreur est donc autorisé à faire, lors de sa demande de permis de construire, une demande d'assainissement autonome à titre provisoire qui doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit pour que la construction soit directement raccordée au réseau dès que celui-ci sera réalisé. L'acquéreur disposera à ce titre d'un délai de deux mois à partir de la réalisation du réseau d'assainissement collectif pour se raccorder à ce dernier.
- L'évacuation d'eaux usées industrielles est interdite dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.
- La collecte des eaux pluviales des lots pourra être limitée aux eaux de toitures et voiries, à l'exception de toute eau ayant ruisselée sur le sol naturel et pouvant entraîner des particules terreuses.
- L'évacuation des eaux pluviales d'espaces verts et de toitures dans le milieu naturel peut être subordonnée à un traitement particulier, tant qualitatif que quantitatif, afin de les rendre compatibles avec les caractéristiques du milieu récepteur.
- La mise en souterrain des lignes électriques basse et moyenne tension, ainsi que de leurs branchements, est préconisée.
- Toute construction à usage d'activités consommant du gaz doit être raccordée au réseau public de gaz. Il en va de même pour toute autre occupation ou utilisation du sol admise dans la zone qui requiert une alimentation en gaz.
- Les réseaux de télécommunication, de télédistribution, de fibres optiques, électriques... ainsi que leurs branchements sont enterrés ou à défaut disposés de façon à les intégrer au mieux en façade de bâtiments, sous corniches par exemple.

4.3. Suppression de l'OAP relative à la zone 1AUE

L'OAP relative à la zone 1AUE du PLU est supprimée. En effet, cette OAP ne s'applique qu'à la zone 1AUE. Dans la mesure où la zone est reclassee UE, l'OAP n'a plus aucune utilité et ce d'autant plus que les principes de cette OAP ont été repris dans le règlement de la nouvelle zone UE.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Description de l'état initial de l'environnement

5.1.1. Zonages de protection et d'inventaire

a) Zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1°Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2°La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Etude de la végétation

Le protocole est issu de **l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

- Sur une placette circulaire homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, il est procédé pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) à une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Les **espèces dominantes** sont identifiées pour chaque strate : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment).
- Le **caractère hygrophile** de chaque espèce dominante est examiné : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée à l'annexe 2.1. de l'arrêté ministériel, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les relevés floristiques réalisés sur chaque placette permettent également de caractériser la communauté végétale ou « habitat naturel » et de déterminer si cet habitat est caractéristique d'une zone humide, d'après l'annexe 2.2 de l'arrêté ministériel. Les **habitats naturels** sont identifiés suivant la nomenclature CORINE biotopes² (CB) qui est la nomenclature utilisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour la détermination des zones humides.

Examen des sols

Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec au minimum un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

L'examen du sol vise à relever la présence éventuelle de traces d'hydromorphie qui peuvent prendre la forme :

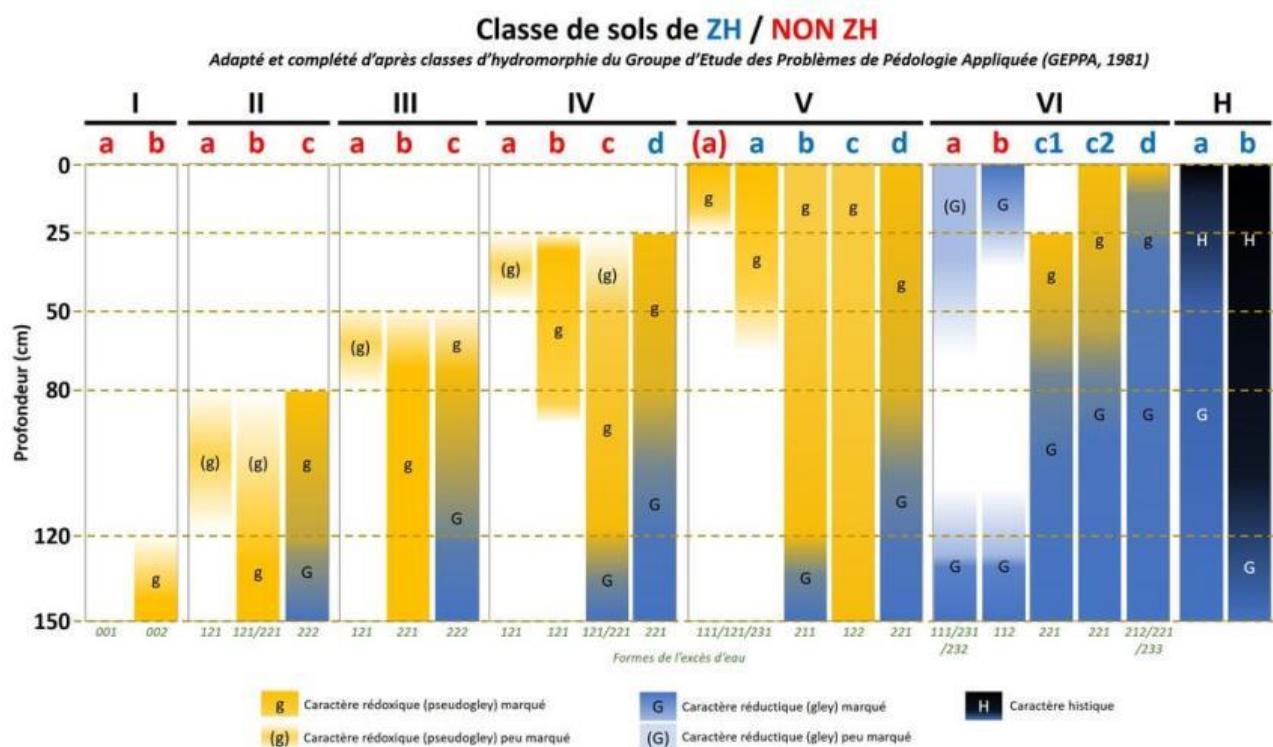
- de traits « réodoxiques » (pseudogley) : ils résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence des alternances d'oxydation et de réduction qui se traduisent par des taches rouilles (fer oxydé précipité) et des zones décolorées blanchâtres (zones appauvries en fer) ;
- d'horizons réductiques (gley) : ils résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux réduit. L'horizon présente une coloration uniforme typique verdâtre-bleuâtre.
- d'horizon histiques : ils résultent d'une accumulation de matières organiques (sols tourbeux).

² La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit.

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

En l'absence de traits réodoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.

Le caractère hydromorphe de chaque horizon du sol est précisé selon la nomenclature suivante (issue de la classification GEPPA).



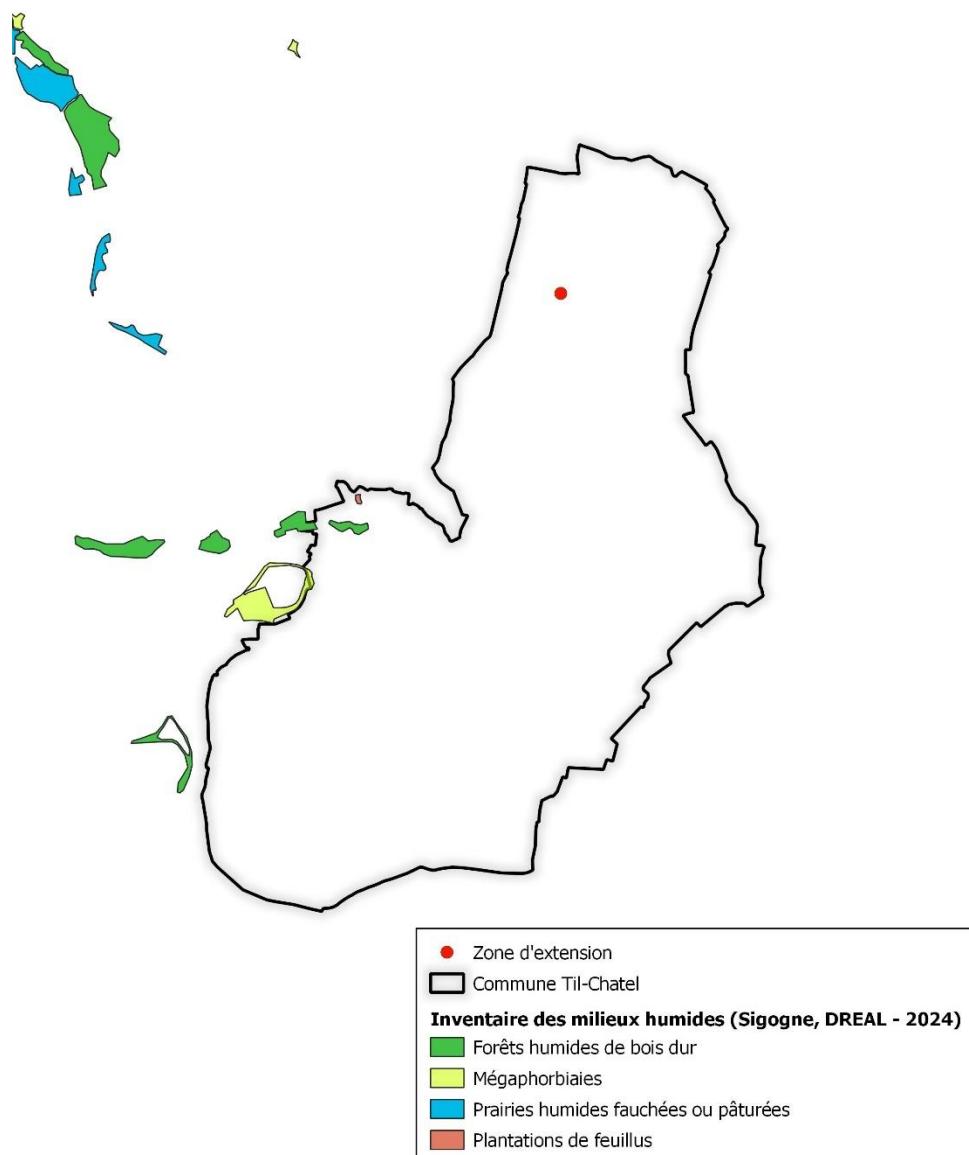
Données bibliographiques

Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

L'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://www.sigogne.org/>) recense les milieux humides issue de trois inventaires. La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des milieux humides de plus de 1 ha. Aucun milieu humide n'est recensé sur l'emprise du projet (Cf. cartographie suivante).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dont la révision a été approuvée le 3 décembre 2015 a inscrit comme orientation la préservation des zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation. Ainsi, il convient d'étudier la présence des zones humides de moins de 1 ha grâce à des investigations de terrain complémentaires.

CARTE DES MILIEUX HUMIDES

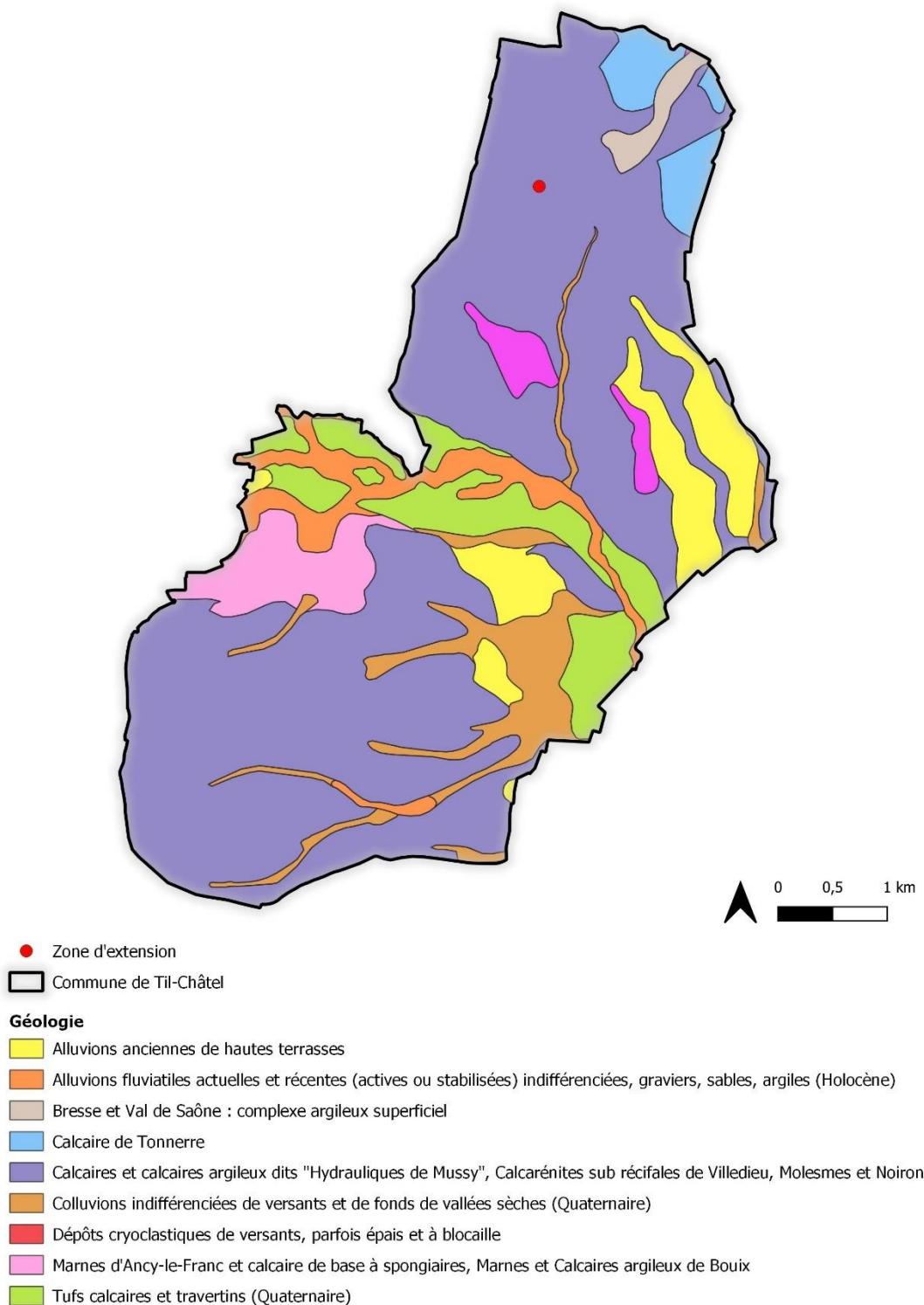


Inventaire des milieux humides - Source : Sigogne, DREAL Bourgogne Franche-Comté (2024)

Synthèse géologique

La commune de Til-Châtel se situe à la fois sur les feuilles géologiques de Mirebeau n°470 et de Is-sur-Tille n°439. Le secteur étudié est installé sur un complexe calcaire récifal (dit Rauracien, Oxfordien supérieur) : calcaires bioclastiques et oolithiques ; calcaires construits à Polypiers ; calcaires silteux ou grumeleux à Polypiers, Brachiopodes et Cidaris. Ces niveaux ne sont pas caractéristiques de zone humide car les calcaires sont très perméables.

CARTE GÉOLOGIQUE



Carte géologique de la commune de Til-Châtel – Source : BRGM, DREAL BFC

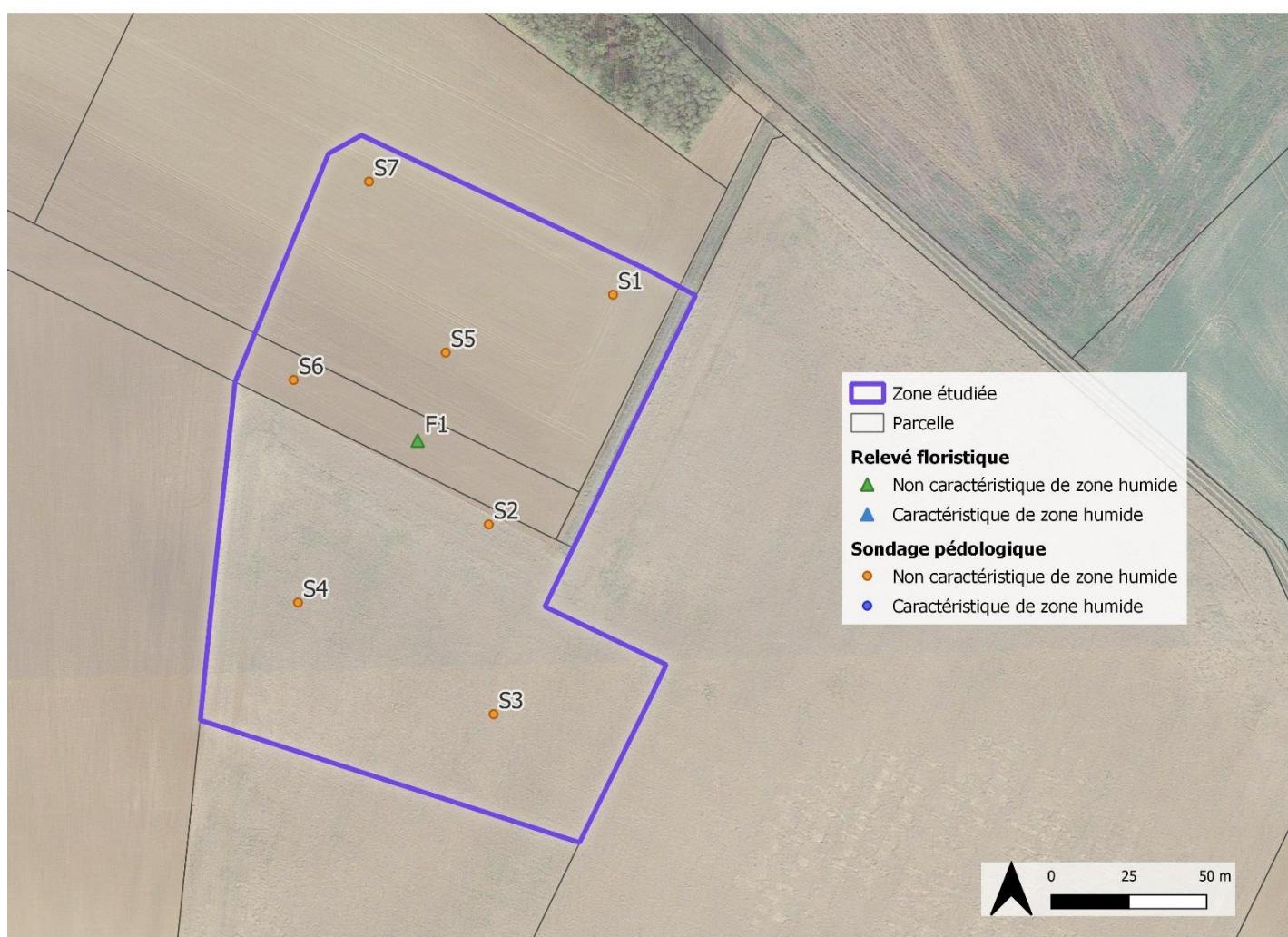
Résultats des investigations de terrains

Afin de déterminer le caractère humide de la zone concernée par le projet des prospections de terrain ont été réalisées le 23 septembre 2025 selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

La zone concernée par la déclaration de projet est principalement concernée par des cultures ; une petite zone est restée en prairie (fauchée).

Aucune zone humide n'a été identifiée au titre de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

La carte suivante localise les sondages pédologiques et le relevé floristique effectués sur la zone d'études.



Investigations de terrain (Source : IAD, 2025)

À noter que les inventaires de terrain menés en 2022 dans le cadre de la première extension de la zone d'activités dans le même secteur n'avaient révélé la présence d'aucune zone humide.

b) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel. En termes de réseau hydrologique souterrain, la zone de projet est reliée au site Natura 2000 Montagne côte d'Orienne via la masse d'eau souterraine des calcaires jurassiques du châtillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne.

Aucune circulation souterraine d'eau n'a été mise en évidence par traçage vers des sites Natura 2000 (<https://cartes.ternum-bfc.fr/>).

Les sites pris en considération pour cette évaluation environnementale seront donc les sites les plus proches du territoire communal. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 20 km de la commune de Til-Châtel et de la zone de projet :

- " Montagnes Côte d'Orienne " ZSC FR2600957 située à 14 km (au plus proche) du projet
- " Cavités à chauves-souris en Bourgogne " ZSC FR2600975 situées à 18 km du projet
- " Marais tufeux Châtillonnais " ZSC FR2600963 situé à 15 km du projet
- " Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-lès-Vars " ZSC FR4312018 situées à 11 km (au plus proche) du projet

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

Description sommaire des sites (Source INPN) :

- **Site " Montagnes Côte d'Orienne " ZSC FR2600957 :**

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire. Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-érablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Il accueille des sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relais entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...). Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon.

Le Suzon est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Des cavités à chauves-souris d'importance régionale sont présentes.

Vulnérabilité : la présence humaine et les activités de loisirs sont les principales menaces qui planent sur le site : piétinement, escalade, VTT. La fermeture des milieux, une destruction et artificialisation de la ripisylve, le dérangement des chauves-souris ainsi que l'écrasement des amphibiens sont d'autres menaces qui concernent le site.

- **Site " Cavités à chauves-souris en Bourgogne " ZSC FR2600975**

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères.

Il est composé de 5 " entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.

Le site se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité : le dérangement répété des chauves-souris est la principale menace, notamment durant la période de mise bas ou d'hibernation due à la surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristiques, spéléologie, exploitation de carrières...).

- **Site " Marais tufeux Châtillonnais " ZSC FR2600963**

Le site des marais tufeux du châtillonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires (7220* sources pétrifiantes de tuf, et 91EO* forêts alluviales à alnus glutinosa). Les jonçaias, schoenaias et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes (33%).

L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie). 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources pétrifiantes de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats.

Les inventaires et les données bibliographiques ont permis de recenser sur ce site 9 espèces animales d'intérêt communautaire citées dans l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ».

Vulnérabilité : les principales menaces identifiées sur la conservation des habitats concernent, le fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement), le degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les micro habitats, la qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensoleillement), le degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux) et les activités humaines périphériques ou localement sur les sites (gestion forestière, gestion agricole).

- **Site " Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-lès-Vars " ZSC FR431201**

Ce site est localisé dans un rayon de 4 km autour du bourg de Champlitte. Il représente un vaste ensemble de pelouses sèches occupant l'extrême sud d'un bombement du plateau dominant de la vallée du Salon. Ce plateau est formé essentiellement de calcaires oolithiques pour les pelouses et de formations argileuses à chailles de l'Oxfordien moyen aux environs de la mare des Cressières.

L'activité agricole (bovin, ovin, cultures céréaliers et viticulture) reste importante sur la commune de Champlitte.

Ce site présente plusieurs secteurs disjoints marqués par ce paysage de pelouses et prairies sèches. Le site présente six habitats d'intérêt communautaire.

Au sein de la pelouse xérothermophile que l'on peut retrouver sur le site, les dalles rocheuses montrent des sols squelettiques abritant des espèces adaptées à ces conditions extrêmes (comme les orpins). À l'opposé, lorsque les sols sont profonds, des cultures et prairies mésophiles apparaissent, entretenues par la pâture et la fauche.

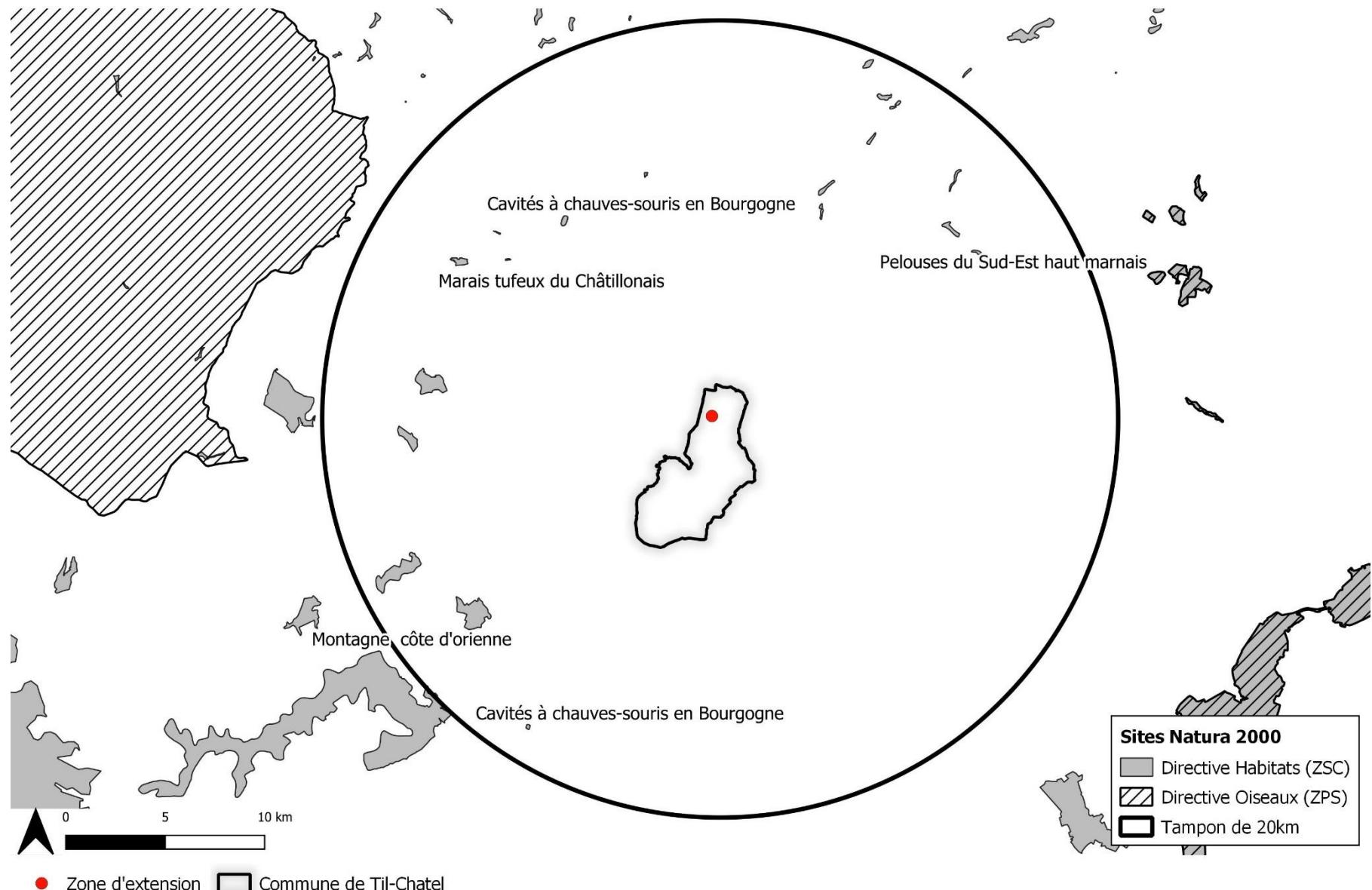
Parmi les différentes formations forestières présentes, seules les hêtraies-chênaies-charmaies à asperule odorante sont d'intérêt communautaire.

Situé sur la commune de Vars, l'étang de Theuley-Les-Vars présente à la fois des intérêts paysagers et historiques ainsi qu'un rôle essentiel pour la flore et la faune. Ce site présente une route de vol pour de nombreux espèces d'oiseaux ainsi que des gîtes pour certaines espèces de chauve-souris.

Vulnérabilité : l'absence d'action humaine entraîne la fermeture progressive du milieu et l'évolution vers un stade forestier plus banal. De plus, les atteintes directes, potentielles ou réelles, par les activités humaines : extraction de matériaux, passages répétés de véhicules sous-terrain, etc.

Concernant l'étang de Theuley-Les-Vars, une gestion patrimoniale et cohérente du secteur est nécessaire, notamment avec le maintien des gîtes à chiroptères, de la qualité de l'eau et des zones humides liées à l'étang, des roselières, des formations végétales et des formations riveraines.

POSITION DES SITES NATURA 2000



Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de Til-Châtel et de la zone d'extension - Source : INPN, DREAL BFC

c) ZNIEFF

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

Deux ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal de Til-Châtel mais en dehors de la zone de mise en compatibilité :

- ZNIEFF de type I : Pelouses de la Chalandrue a Til-Châtel – 260030209 située à 1,5 km au Sud du site
- ZNIEFF de type I : Confluence Tille-Ignon - 260030291 située à 2,2 km au Sud du site

D'autres ZNIEFF sont situées à proximité du territoire communal et du site de mise en compatibilité :

- ZNIEFF de type I : Bois du Vau, Val de Tille et coteaux de Selongey- 260030204 situé à 3,5 km du site
- ZNIEFF de type II : Forets de Cussey et Marey - 260015022 située à 4 km au Nord du site
- ZNIEFF de type I Butte de Marcilly sur Tille - 260012289 située à 4,4 km au Sud-Ouest du site
- ZNIEFF de type I : Forêt de Velours – 260030216 située à 4,2 km du site
- ZNIEFF de type II : Foret de Velours et de Fontaine Française - 260015037 située à 5.5 km à l'est du site

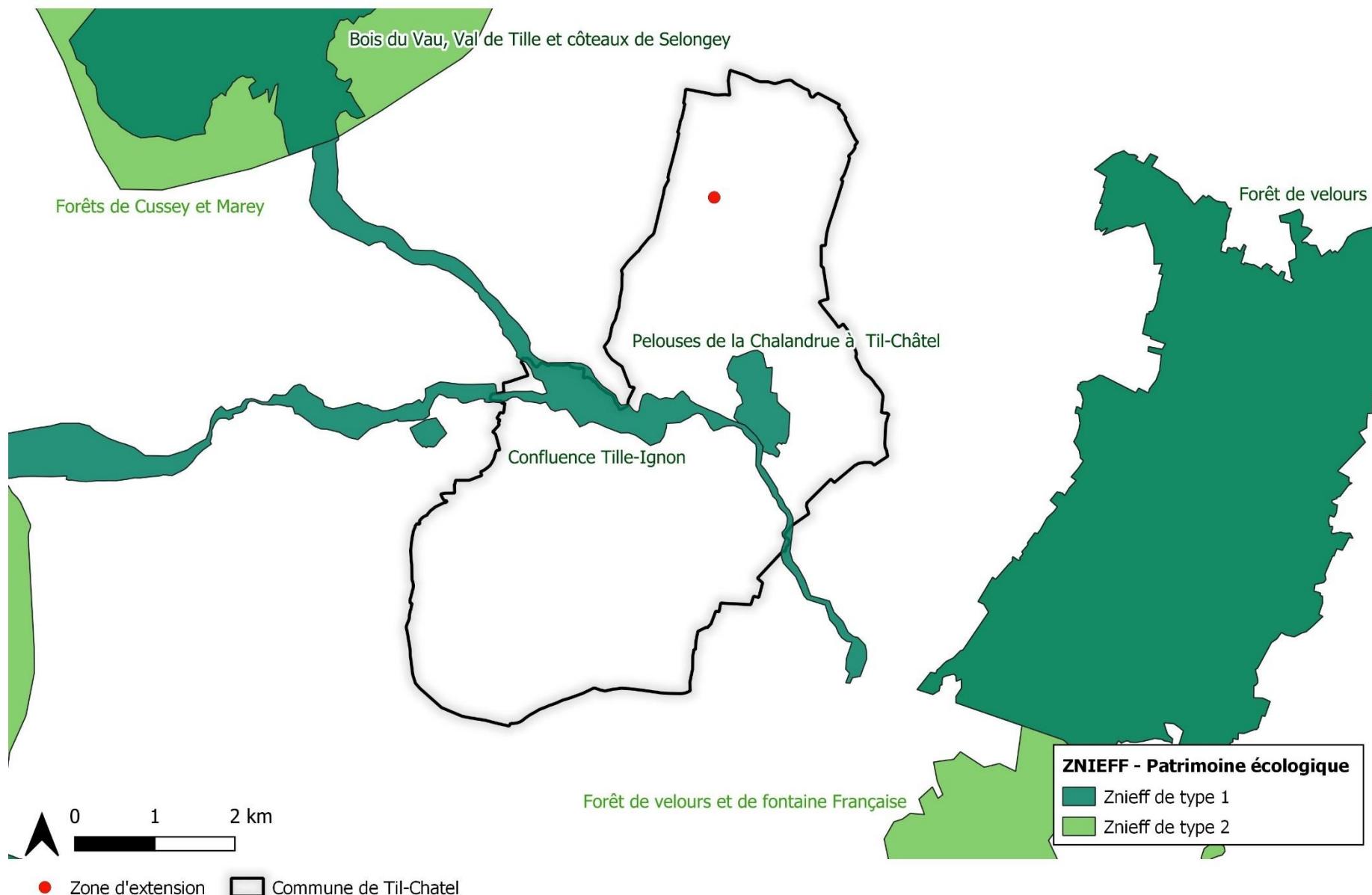
Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

La zone de projet n'est pas concernée pas un zonage d'inventaire ou de protection.

d) Synthèse

La zone de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel n'est pas concernée pas un zonage d'inventaire ou de protection.

ZONAGE D'INVENTAIRE



ZNIEFF situées à proximité de la zone d'extension - Source : INPN, DREAL BFC

5.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

- **Trame verte et bleue**

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

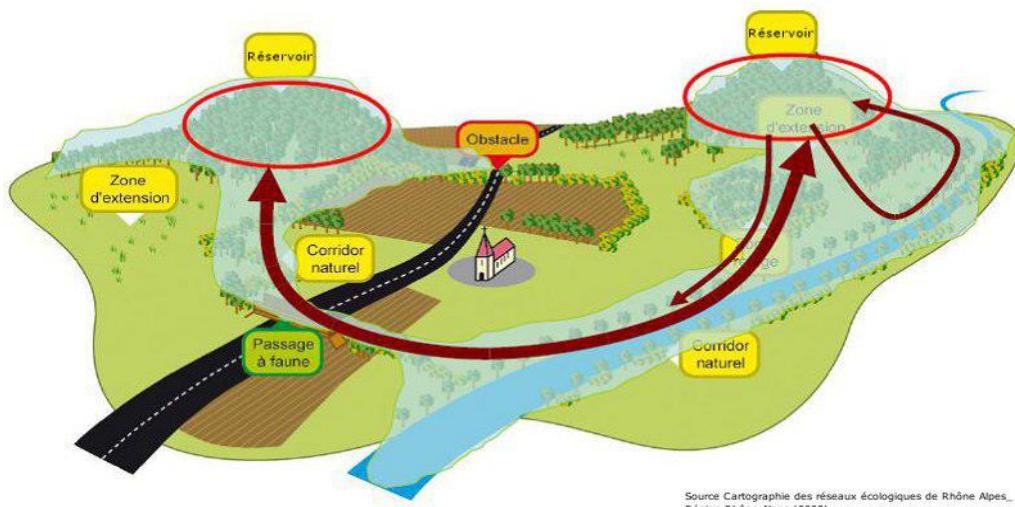


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodelas** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui est le document de référence avec lequel la commune doit être compatible. Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 septembre 2020 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

La connexion des deux SRCE nécessite la prise en compte de certains enjeux supplémentaires tels que la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité, des mares et des prairies alluviales de la vallée du Doubs et le rétablissement des axes interrégionaux à fort enjeu comme les corridors de la vallée du Doubs et de l'Ognon.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Til-Châtel à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Les éléments de ce SRCE seront ensuite déclinés à l'échelle locale et complétées par les investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, ...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- La sous-trame des milieux forestiers
- La sous-trame des milieux herbacés permanents
- La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- La sous-trame des milieux xériques ouverts
- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux aquatiques
- La sous-trame des milieux souterrains

Trame bleue :

Au sein de la commune de Til-Châtel, plusieurs réservoirs et corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents :

- réservoirs linéaires aquatiques : La Tille, L'Ignon et le ruisseau de la Venarde
- réservoir biologique zones humides (dont une partie de l'étang de Marcilly)
- corridor couloir de zones humides
- milieux humides à préserver
- corridors couloirs de zone humide
- corridors couloirs à restaurer de zones humides
- continuum de zones humides

Aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

Trame verte :

Au sein de la commune de Til-Châtel, un réservoir, un corridor et un continuum régional de biodiversité de la trame verte sont présents :

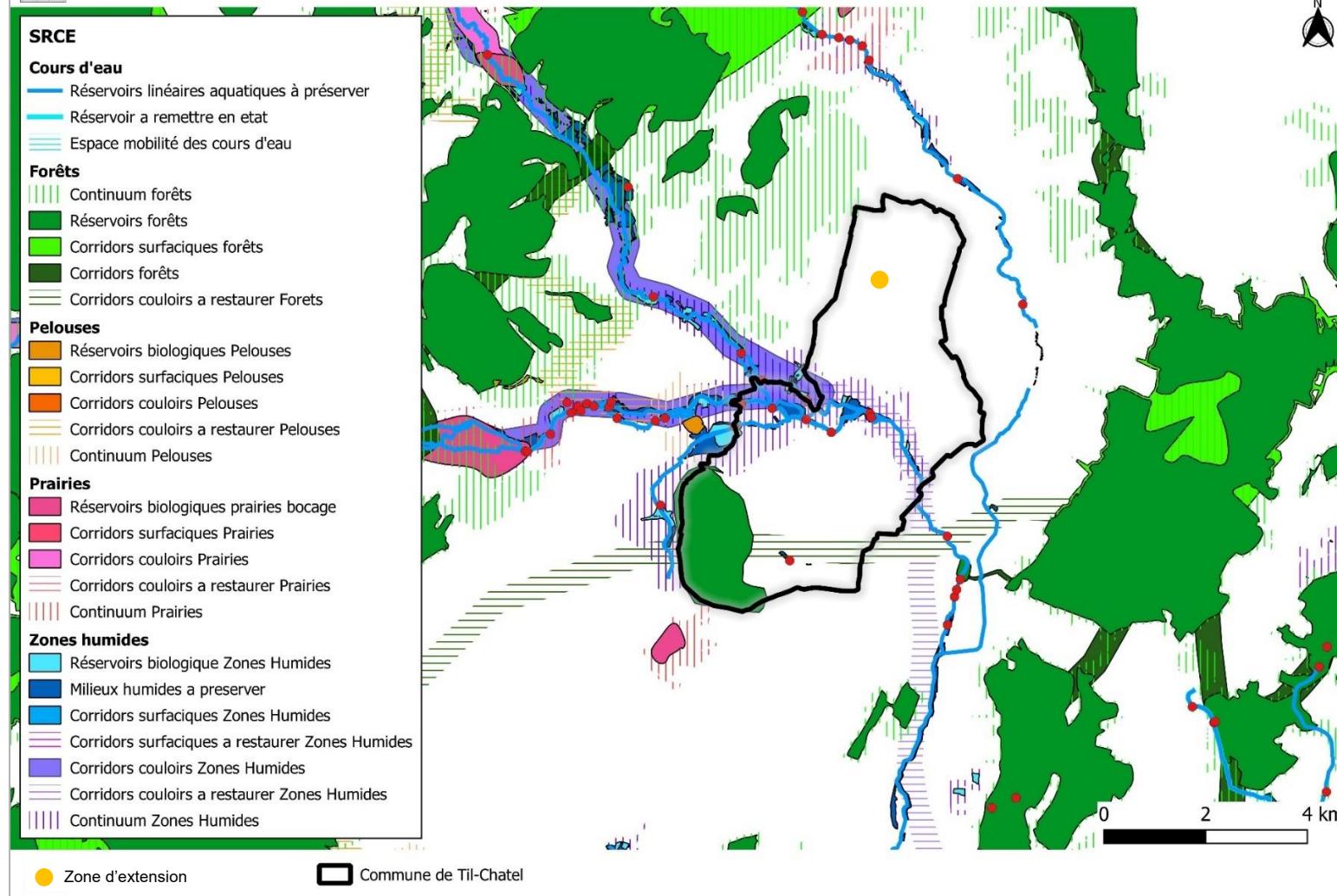
- réservoir de la sous-trame forestière : boisement nommé "Petite Forêt" composé de différents bois
- corridor couloir à restaurer de la sous-trame forestière
- continuum de la sous-trame prairiale

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

La carte suivante reprend les éléments structurants du SRCE de Bourgogne.



SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE



SRCE

- **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Le SCoT Pays Seine & Tilles a été approuvé le 19 décembre 2019.

Trame bleue :

Au sein de la commune de Til-Châtel, plusieurs réservoirs et corridors aquatiques et humides de la trame bleue sont présents.

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

Trame verte :

Au sein de la commune de Til-Châtel, un réservoir de biodiversité et deux corridors de la trame verte sont présents :

- réservoir de la sous-trame forestière : boisement nommé "Petite Forêt" composé de différents bois
- corridor de la sous-trame forestière
- corridor de la sous-trame prairie et bocage

Néanmoins, aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame verte n'est présent sur la zone concernée par la zone de mise en compatibilité.

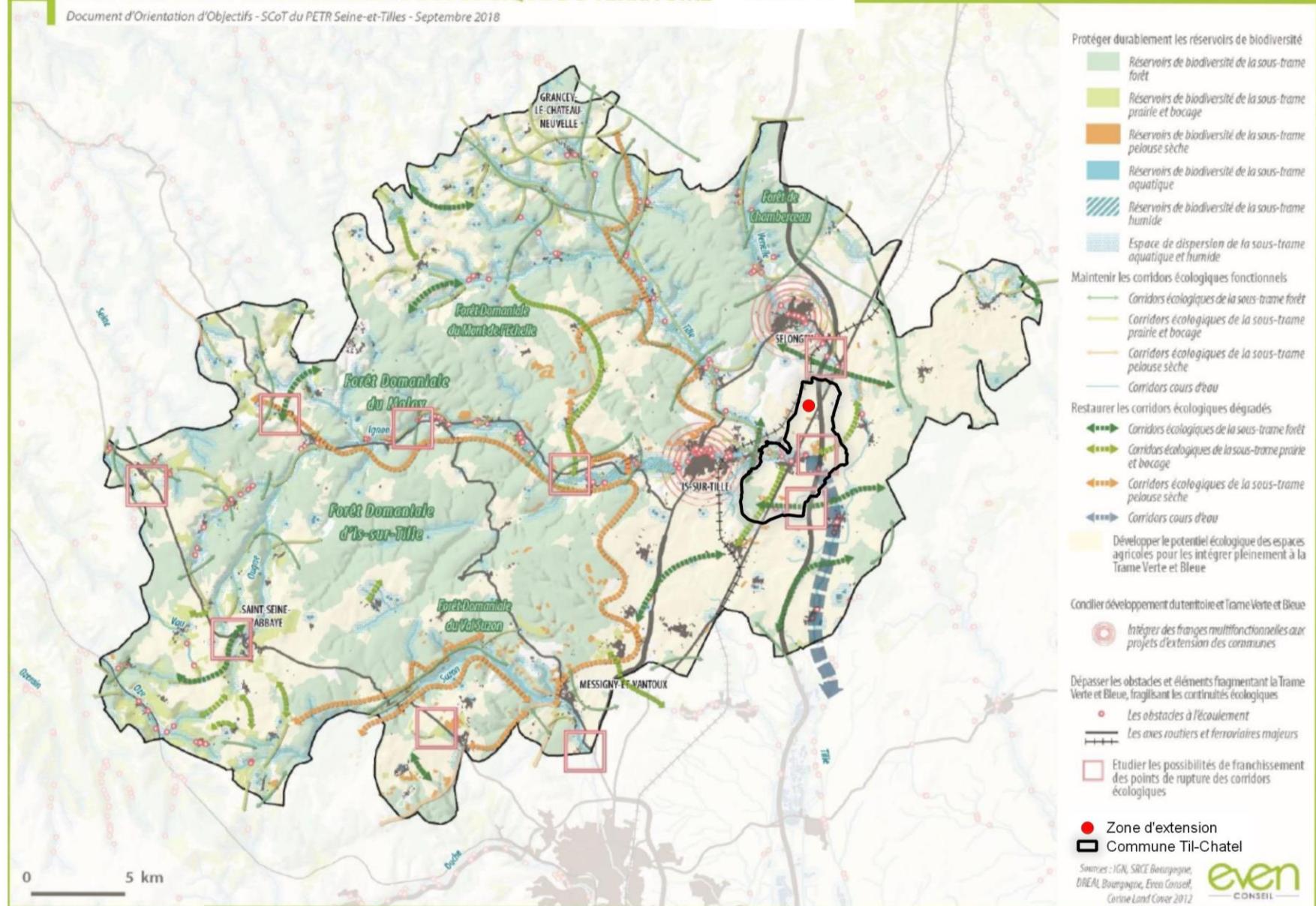
La zone concernée par la mise en compatibilité est incluse, comme une grande partie du territoire du SCoT, dans l'objectif « Développer le potentiel écologique des espaces agricoles pour les intégrer pleinement à la trame verte et bleue ». La zone étant constituée de grande culture et d'une bande prairie isolée (pas de bocage) et située à proximité d'un site économique, aucun enjeu particulier n'est relevé pour les continuités écologiques du territoire.

La carte page suivante reprend les éléments structurants du SCoT Pays Seine & Tilles.

CONFORTER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Document d'Orientation d'Objectifs - SCoT du PETR Seine-et-Tilles - Septembre 2018

CARTE 2



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT - Source : SCoT Pays Seine & Tilles.

- **Continuités écologiques de la zone concernée par la déclaration de projet**

Trame bleue :

Aucun élément de la trame bleue régionale n'est situé au sein de la zone de mise en compatibilité.

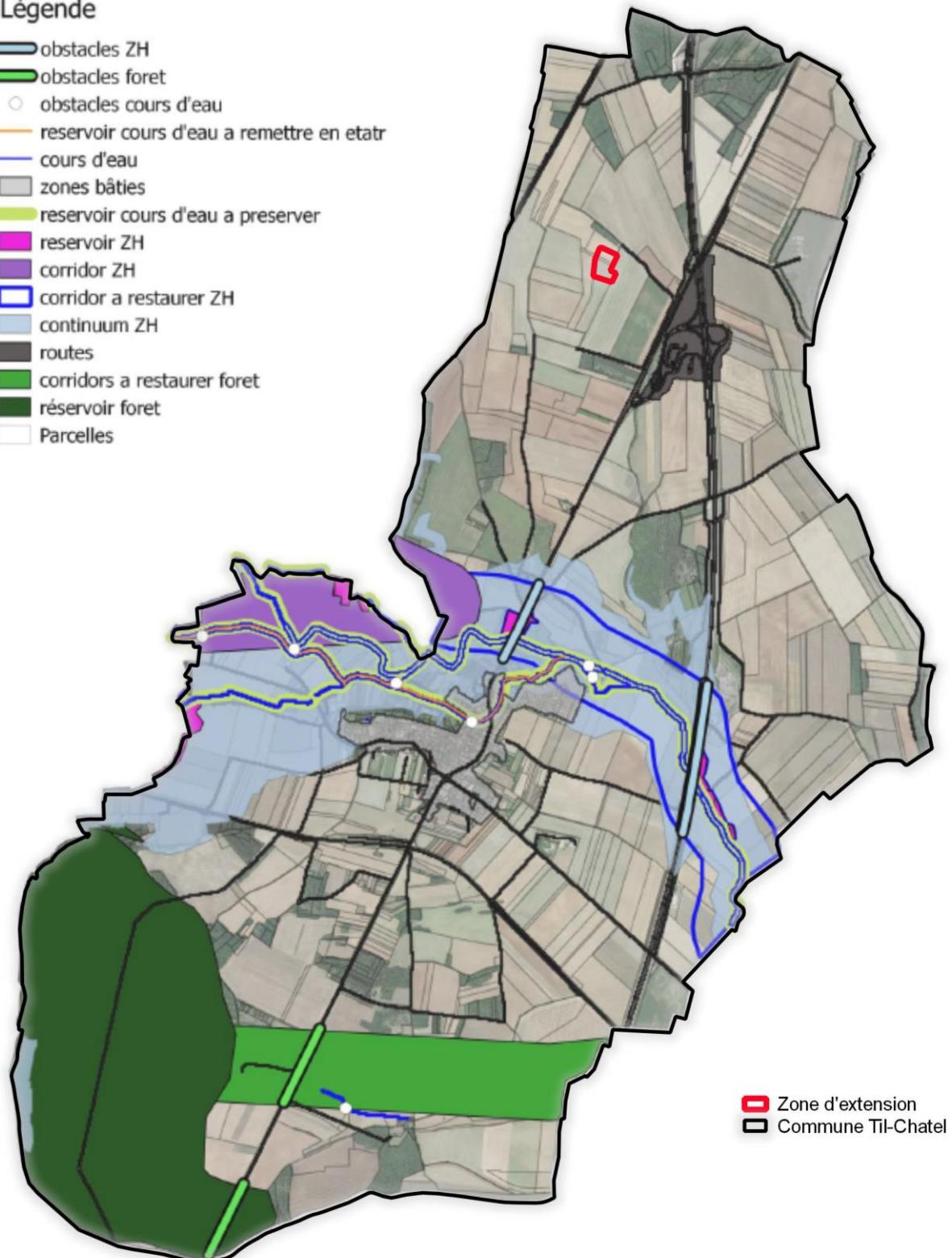
Trame verte :

Aucun élément structurant de la trame verte régional n'est identifié au sein de la zone de mise en compatibilité.

En effet, la zone concernée par la mise en compatibilité est constituée de grandes cultures et d'une bande de prairie (entourée de cultures). Ces habitats représentent des zones de transition pour la faune et la flore mais ne participent pas aux continuités écologiques du territoire.

Légende

- obstacles ZH
- obstacles foret
- obstacles cours d'eau
- réservoir cours d'eau à remettre en état
- cours d'eau
- zones bâties
- réservoir cours d'eau à préserver
- réservoir ZH
- corridor ZH
- corridor à restaurer ZH
- continuum ZH
- routes
- corridors à restaurer foret
- réservoir foret
- Parcelles



Continuités écologiques locales à l'échelle de la commune de Til-Châtel – Source : PLU

5.1.3. Habitats naturels, faune et flore de la zone d'études

Milieux humides et aquatiques :

Aucun milieu humide et aquatique n'est présent sur le secteur concerné par la mise en compatibilité.

La zone d'extension n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Habitats naturels, flore :

La zone est concernée par deux habitats : des grandes cultures (CB 82.11) et une bande de prairie mésophile de fauche (CB 38.2) ; la bande de prairie est de petite surface et entourée par des cultures.



Photo de la zone concernée par la mise en compatibilité (prise le 23/09/25)

La zone est située au sein d'un secteur de grandes surfaces agricoles non interrompues ainsi qu'à proximité direct de bâti industriel. La diversité spécifique est faible et cet habitat subit une pression anthropique importante. Les cultures ont peu d'intérêt dans la trame verte locale de par leur naturalité faible et l'absence d'élément permettant le déplacement des espèces. Cet habitat représente donc un faible intérêt écologique. Des empreintes de cervidés ont été observées pour le secteur : celui-ci pourrait donc représenter une zone de transition pour les espèces entre les petits massifs boisés situés au nord et au sud du secteur concerné par la zone d'extension.

La liste des espèces floristiques relevées sur le secteur est disponible dans la partie 4.2.1. Zonages de protection et d'inventaire (concernant la bande de prairie) ; aucune espèce végétale particulière n'a été mise en évidence (protégée ou patrimoniale). La liste des espèces présentes sur le territoire d'après la bibliographie est disponible en annexes.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'étude.

Faune :

Au total, 329 espèces animales sont répertoriées actuellement sur le territoire communal de Til-Châtel selon la bibliographie (Sigogne, LPO Franche-Comté, INPN) et les inventaires de terrain. La liste des espèces est disponible en annexe.

Lors des inventaires de terrain le 23/09/25 sur la zone étudiée, 11 espèces faunistiques ont été inventoriées. Parmi ces espèces, 7 sont protégées au niveau national.

Les espèces **en bleu** sont celles qui ont été observées au niveau de la zone concernée par la mise en compatibilité. Les autres ont été observées aux alentours (bosquet, cultures, friche).

Protection Nationale : article et annexe de directive concerné par cette protection (DO = Directive Oiseaux, DH = Directive Habitats)

LR N : Liste Rouge UICN de France

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	art 3	LC	LC
Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	art 3	NT	LC
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	art 3	LC	LC
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		LC	LC
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	art 3	DD	NT
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	art 3	LC	LC
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	art 3	LC	LC
Mammifères	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>		LC	LC
Mammifères	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		LC	LC

5.1.4. Valeurs écologiques

La valeur écologique prend en compte les critères suivants :

- originalité du milieu,
- degré de naturalité,
- état de conservation,
- diversité des espèces,
- présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

Compte tenu des éléments cités précédents décrivant la zone de mise en compatibilité, une valeur écologique faible est attribuée à la zone en raison de la pression anthropique exercée sur le milieu. La zone n'a pas de rôle structurant dans les continuités écologiques du secteur.

5.1.5. Ambiance paysagère

La commune de Til-Châtel fait partie de l'unité paysagère des 3 rivières selon l'atlas des paysages de Côte d'Or de 2010. Cette unité paysagère est localisée au nord de Dijon et s'étend jusqu'en limite avec la Haute-Marne. La plaine adossée au nord-ouest au plateau châtillonnais que les vallées des trois

rivières entaillent, est limitée à l'est par le rebord de la vallée de la Vingeanne. Elle descend ensuite jusqu'à la Saône. Elle rejoint au sud les basses vallées des Tilles et de l'Ouche.

Les ambiances paysagères au sein de cette unité sont relativement variées : d'intime, au cœur du massif forestier de la montagne, l'unité s'ouvre ensuite vers l'Est et le Sud. Le regard porte alors jusqu'à la Saône et les reliefs jurassiens, même si les ondulations du relief ferment les vues à courte distance. Le piémont marque vers l'ouest un front visuel au débouché des vallées.

La zone faisant l'objet de la déclaration de projet appartient à la sous-unité paysagère de la plaine cultivée. Cette plaine cultivée qui enserre le village est constituée de vastes parcelles vouées à la culture intensive. Tout élément vertical (pylônes, bâtiments, remblais de l'A 31, bosquets, alignements d'arbres), y est visible du fait du relief peu marqué. Le paysage fortement imprégné de la main de l'homme (linéarité du front bâti et des axes de communication, remblai de l'A31, centrale solaire au sol château d'eau et église, constituant des points d'appel visuel) est donc artificiel et relativement banal.



Un paysage fortement artificialisé (photographie prise le 23.09.2025).

Les bosquets et boisements qui parsèment la plaine agricole n'arrivent pas à atténuer cette artificialisation du fait de leur forme souvent linéaire (plantation en timbres-poste).



Vue de la plaine agricole depuis l'entreprise SEB (photographie prise le 23.09.2025).



Bosquet sur la parcelle ZI 0012 en limite de la zone d'extension (photographie prise le 23.09.2025).



La centrale solaire au sol contribue à l'artificialisation du site (photographie prise le 23.09.2025).

L'échelle de cette unité paysagère est vaste et la zone d'activité économique du Seuil de Bourgogne est à l'échelle de cette unité paysagère.



L'échelle du bâtiment SEB actuel est en adéquation avec l'échelle du paysage. Les coloris choisis pour le bâtiment ne créent aucune rupture paysagère (photographie prise le 23.09.2025).

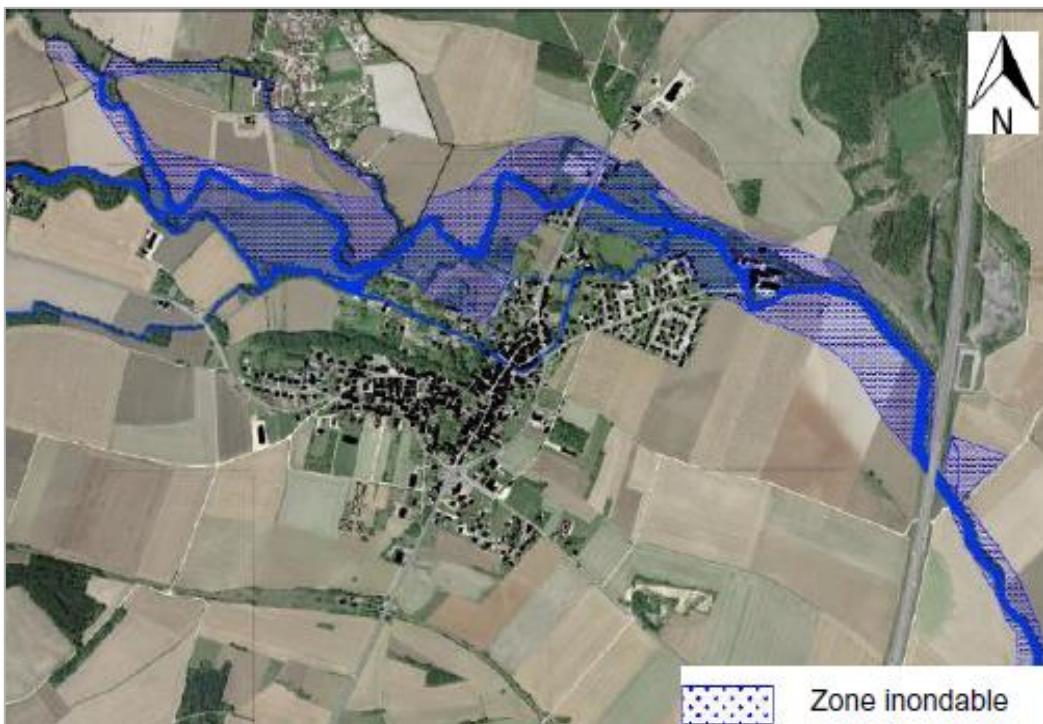
5.1.6. Activités agricoles

5.1.7. Réseaux divers

5.1.8. Risques naturels et technologiques

- **Risque inondation**

Pour limiter les conséquences liées aux inondations, le gouvernement a initié une politique de protection et de prévention contre les risques majeurs. Mise en œuvre par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPRi) est un outil de planification territoriale et constitue une servitude d'utilité publique.



Zones inondables de la commune de Til-Châtel (Source : KRONOSOL, PADD Til-Châtel)

La commune de Til-Châtel et la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU ne sont pas concernées par un PPRi.

La commune est néanmoins recensée dans un Atlas des Zones Inondables de 2009 mais pas la zone de projet.

La commune a également connu deux catastrophes naturelles ayant donné lieu à des arrêtés. Aucune de ces catastrophes naturelles ne concerne la zone de projet qui est exempte de risque.

Aucun impact n'est mis en évidence pour les risques inondation.

- **Aléas karstiques**

Les dépôts récents sont imperméables et les précipitations atmosphériques y forment un réseau superficiel. Il n'y a pas de réseau d'eau souterrain, donc pas de risques d'effondrement.

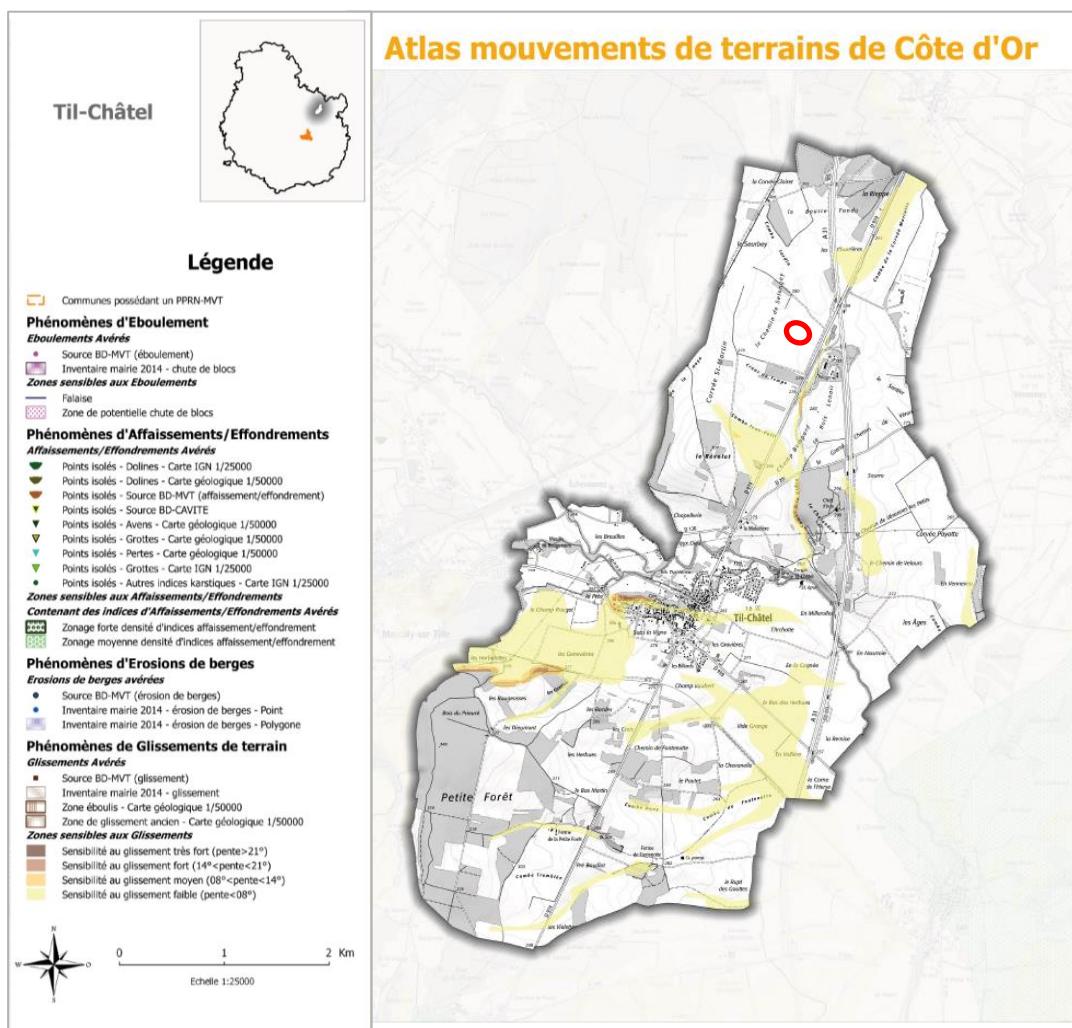
Lorsqu'elles affleurent, les roches anciennes, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltra dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO₂ dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).

Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés. Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dit karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines. Plusieurs phénomènes karstiques visibles en surface mettent en évidence les circulations souterraines. Il s'agit essentiellement de dolines, présentes sur la plupart des affleurements calcaires.

La zone concernée par la mise en compatibilité ne comporte aucun indice visible de présence de phénomène karstique. La zone n'est pas répertoriée dans la base de données recensant les cavités connues.

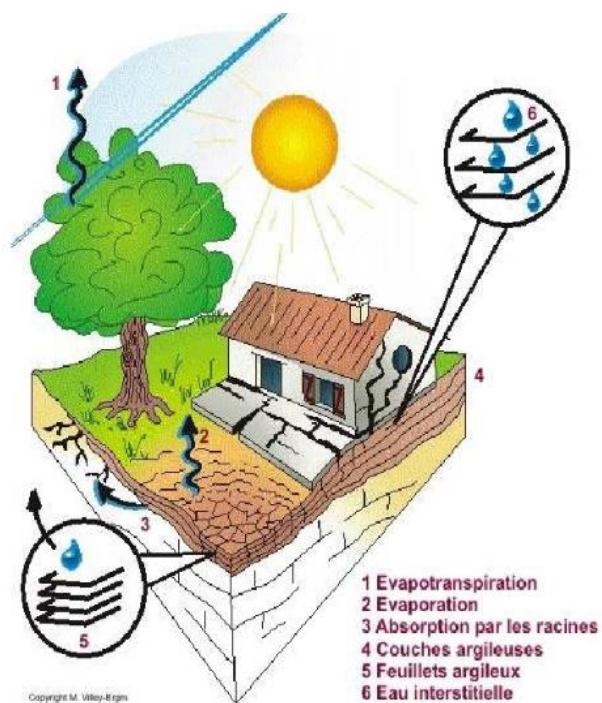
▪ Aléas glissements de terrain

La commune concernée par une sensibilité faible à forte de glissements de terrains mais la zone d'extension de la ZAE (en rouge) n'est pas concernée par ce risque.



Atlas des mouvements de terrain de Côte d'Or (Source : Cerema Grand-Est, 2018)

▪ Aléa retrait gonflement des sols argileux



Ce phénomène est un phénomène naturel connu relativement à la variation de volume des sols argileux en fonction de l'humidité environnante. En effet, lorsque l'humidité augmente, les sols ont tendance à gonfler alors qu'en période de sécheresse, ils se rétractent et laissent apparaître des « fentes de retrait ».

Ces types de variations peuvent provoquer des dégâts importants aux constructions légères de plain-pied et à celles présentant des fondations peu profondes et non homogène.

Des signes extérieurs tels que des fissurations, des distorsions des portes et fenêtres, des dislocations de dallage et de cloisons, des ruptures de canalisations enterrées ainsi que des décollements de bâtiments annexes témoignent des mouvements sol.

Pour la commune de Til-Châtel, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa moyen à faible mais la zone n'est pas concernée par ce risque (cf. carte ci-dessous).



Risque de retrait gonflement des sols argileux, commune de Til-Châtel entourée en rouge, projet correspondant au point rouge (Source : Georisques.gouv, BRGM)

- **Sismicité**

Au niveau des risques géologiques, l'ensemble de la commune est impacté par des risques sismiques de zone 1, c'est-à-dire d'aléa très faible.

Le projet rentre dans la catégorie I. Aucune norme de constructions n'est à respecter.

- **Risque Radon**

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grés). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérogène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac (source : <https://www.irsn.fr/>).

Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

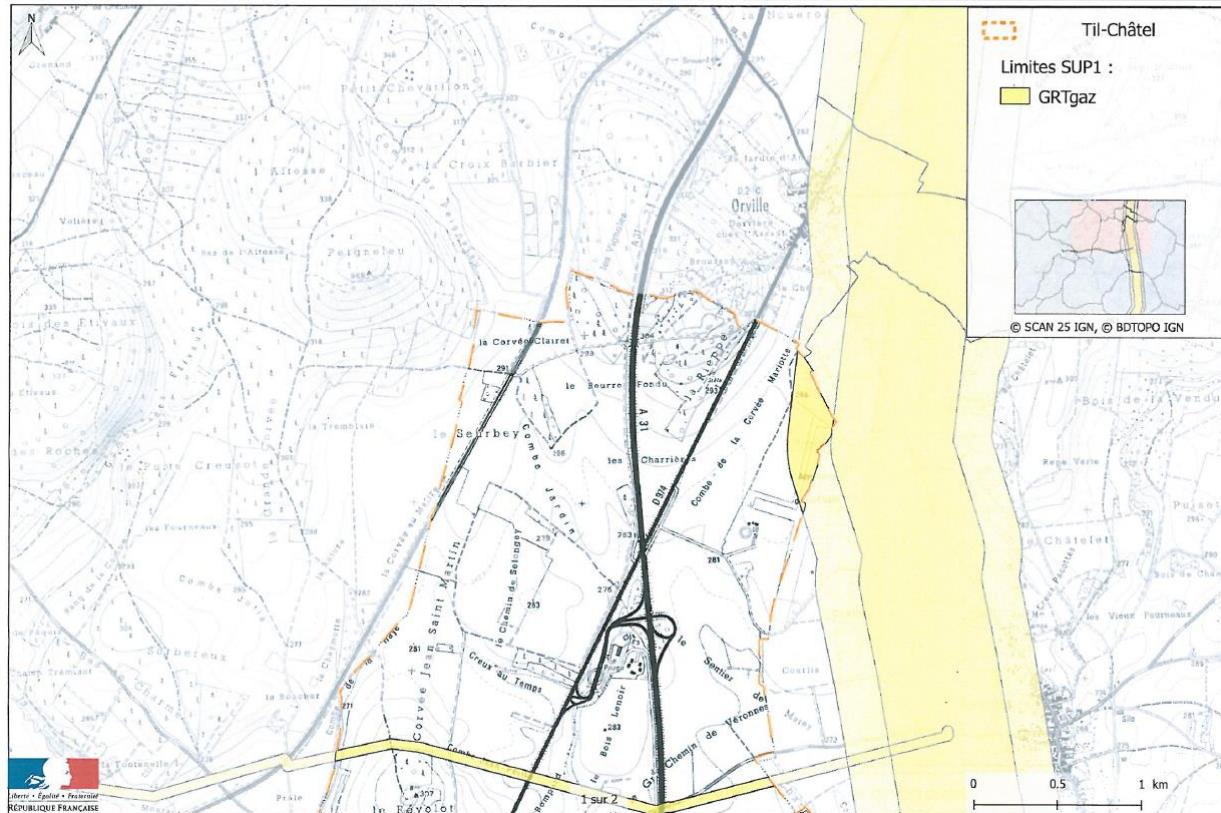
Dans les secteurs à risque, la loi (arrêté du 22 juillet 2004) demande donc aux collectivités d'effectuer des mesures du radon dans les bâtiments recevant du public. Deux seuils sont retenus :

- en dessous de 400 Bq/m³, aucune action n'est exigée ;
- entre 400 et 1000 Bq/m³, le propriétaire de l'établissement doit mettre en œuvre des actions dites simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) ;
- au-dessus de 1000 Bq/m³, la collectivité territoriale réalise, sans délai, des actions simples sur le(s) bâtiment(s) concerné(s) destinées à réduire l'exposition au radon. Elles seront suivies sans délai d'un diagnostic technique du bâtiment et, si nécessaire, d'investigations complémentaires. Le diagnostic technique permettra d'identifier les travaux de remédiation nécessaires pour réduire le niveau d'activité en dessous de 400 Bq.m⁻³.

La commune de Til-Châtel est classée en catégorie 1, la catégorie la plus faible.

- **Canalisation de matières dangereuses**

La commune de Til-Châtel est concernée par une canalisation de matières dangereuse mais la zone n'est pas concernée par ce risque.



Canalisation de transport de matières dangereuses et servitudes au niveau de la commune de Til-Châtel (Source : Arrêté Préfectoral n°592, DREAL BFC)

- **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Certaines entreprises peuvent présenter un risque particulier pour les personnes ou l'environnement. Elles font l'objet d'un inventaire par les services de l'Etat au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces entreprises sont soumises à des normes réglementaires concernant leurs émissions (bruits, gaz, poussières, ...) et des contrôles réguliers.

Aucune installation ICPE n'est répertoriée sur la commune de Til-Châtel.

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune ou à proximité. Il n'y a donc pas de servitudes liées à l'activité industrielle sur la commune.

- **Sites et sols pollués**

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de sites sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

1 site BASIAS sont recensés sur et à proximité directe du territoire communal de Til-Châtel, mais aucun site BASOL (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Identifiant	Nom usuel	Raison sociale	État	Services disponibles
BOU2101033	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	MAUPIN	En activité	Accès à la fiche synthétique BASIAS

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

La zone de déclaration entraînant mise en compatibilité n'est pas concernée par le site BASIAS BOU2101033.

5.2. Effets notables probables sur l'environnement

5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité

En l'absence de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU, la zone actuelle resterait en zone agricole.

5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Incidence sur le patrimoine naturel :

Aucune zone humide ne sera impactée par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée dans la partie 5.3 « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

La zone concernée par la mise en comptabilité du PLU ne comprend aucune ZNIEFF ; le projet n'impactera aucune espèce servant à la désignation des ZNIEFF recensées aux alentours du territoire communal de Til-Châtel.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur patrimoine naturel.

Incidence sur les milieux naturels, la flore et la faune :

Le projet ne supprimera aucun habitat de forte valeur écologique. En effet, la zone étant essentiellement concernée par de grandes cultures de faible valeur écologique. La diversité spécifique y est faible et la pression anthropique importante. La bande de prairie mésophile présente est entourée de zones cultivées.

D'après la bibliographie listant les espèces présentes sur le territoire communal de Til-Châtel (liste des espèces faunistiques et floristiques à enjeux et protégées présentes sur le territoire communal disponible en annexe), la zone ne représente pas une zone favorable à la nidification pour l'ensemble de ces espèces. Pour certaines espèces comme les passereaux, la zone pourrait représenter une zone où ceux-ci chassent, se nourrissent mais la zone étant principalement cultivée, la diversité floristique est faible à très faible.

L'impact du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts, aquatiques, humides, rupestres, variés et forestiers est nul de par l'absence de ces milieux au niveau de la zone de mise en compatibilité. Aucun impact n'est donc identifié sur les espèces inféodées à ces milieux. Les espèces de milieux ouverts peuvent potentiellement fréquenter ce genre d'habitat ont été étudiées.

Parmi les espèces recensées par les inventaires de terrain, 11 espèces ont été observées dont 7 sont protégées (zone d'extension et alentours).

Concernant les espèces observées dans la zone concernée par la mise en compatibilité (Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, Cerf élaphe), aucune ne peut nicher/se reproduire sur la zone de mise en compatibilité : celles-ci ne nichent pas au sol. Néanmoins, la zone concernée par des grandes cultures et une bande de prairie, pourrait représenter une zone de chasse pour la Bergeronnet grise et le Faucon crécerelle. Concernant les cervidés, ce secteur pourrait représenter une zone de transition entre les petits massifs boisés situés au nord et au sud du secteur concerné par la zone d'extension.

Il est à rappeler que la zone de mise en compatibilité est entourée de nombreuses autres parcelles de grandes cultures, permettant aux espèces de se reporter à proximité immédiate sur le même habitat.

Une incidence faible de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel est mise en évidence sur les espèces présentes sur la zone.

Afin de limiter au maximum les impacts de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel, plusieurs mesures ERC sont mises en place (voir synthèse des mesures chapitre 5.4).

5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue

Concernant la trame verte, aucun corridor ni réservoir n'a été identifié au sein de la zone de mise en compatibilité, à l'échelle régionale, du SCoT et communale.

Concernant la trame bleue, aucun corridor ni réservoir aquatique n'a été identifié au sein de la zone de mise en compatibilité, à l'échelle régionale, du SCoT et communale. De plus, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de mise en compatibilité.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel ne porte pas atteinte aux continuités des trames verte et bleue régionales ou locales.

5.2.4. Risques naturels et technologiques

Comme déjà mentionnée, la zone d'extension n'est pas concernée par :

- un site pollué ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL),
 - un ancien site industriel,
 - une canalisation de transport de matières dangereuses,
 - un PPR risque industriel ou naturel,
 - une zone sensible aux remontées de nappes,
 - une zone inondable,
 - des cavités souterraines ou des risques d'effondrement,
 - une exposition au retrait gonflement des argiles.

L'aléa sismique est qualifié de très faible (zonage 1).

L'extension du site est destinée à accueillir des marchandises neuves en attente de leur distribution. Aucun process industriel particulier à l'origine d'un quelconque risque ne sera mis en œuvre. L'entrepôt n'est pas destiné à la production industrielle.

Les mesures classiques de lutte contre le risque d'incendie seront mises en œuvre. L'entrepôt et les activités qu'il abrite ne constituent pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU ne sera pas à l'origine de risques et de nuisances du fait :

- des activités pratiquées (entreposage) ;

- de l'éloignement des zones habitat. Les habitation riveraines les plus proches se situent à 700 m environ. Il s'agit du lotissement APRR qui héberge le personnel dédié à l'entretien et à la gestion de l'autoroute. Les logements du lotissement APRR sont situés à proximité immédiate de l'A31. Le trafic sur l'A31 génère des nuisances bien plus importantes que le projet industriel ;

- du dimensionnement suffisant des accès routiers. Le site complet en pleine activité engendrera un trafic de 100 PL par jour maximum. Les poids lourds emprunteront essentiellement l'A31. Le trafic sur cet axe routier au droit de la zone 1AUE est d'environ de 37 000 véhicules par jour. Le projet entraînera donc un accroissement de moins de 0,5 % du trafic actuel. Les axes routiers structurants de même que les accès sont largement dimensionnés pour accueillir ce trafic supplémentaire.



Les accès au site sont largement dimensionnés (photographie prise le 23.09.2025).

Le site logistique a également été conçu de manière à minimiser son impact sur le trafic routier local et sur l'environnement.

Pour promouvoir des déplacements plus durables, du covoiturage est proposé aux employés, favorisant la réduction d'émissions de carbone et la baisse du trafic individuel. De plus, des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles sur le site, ainsi que des places de stationnement destinées aux véhicules lourds électriques. Ces installations encouragent l'utilisation de véhicules plus écologiques et facilitent la transition vers des solutions de transport plus respectueuses de l'environnement.

5.2.5. Incidences sur la ressource en eau

- **Ressource en eau potable**

La zone concernée par la mise en compatibilité n'est pas située dans les périmètres de protection de captage des forages.

L'extension de l'entrepôt ne générera pas de consommation d'eau potable supplémentaire. En effet, le process industriel ne nécessite pas d'eau. L'eau utilisée pour la défense incendie sera puisée depuis une réserve autonome récupérant les eaux pluviales.

Le site consommera uniquement de l'eau pour les usages quotients des salariés (Wc, douche). Il ne sera pas équipé d'une cantine mais disposera d'une salle de repos et de restauration. Compte tenu du nombre de salariés (200 salariés), la consommation d'eau est estimée à 5000 m³ maximum d'eau par an.

Le site est alimenté par le SIAEP D'ECHEVANNES TIL-CHATEL qui regroupe les communes de ÉCHEVANNES et TIL-CHATEL. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017. La durée du contrat est de 9 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Le rendement du réseau en 2024 est de 79 %.

102 677 m³ ont été prélevés en 2023 et 76 271 m³ ont été prélevés en 2022.

La consommation supplémentaire liée à l'activité économique reste compatible avec la ressource en eau, puisqu'elle n'équivaut qu'à 19 % des économies réalisées entre 2023 et 2024.

▪ Assainissement

La zone d'activités économiques est raccordée à la station d'épuration de Til-Châtel. Cette station d'épuration à boues activées est dimensionnée pour 1000 équivalents habitants.

Les volumes facturés aux abonnées sont en moyenne de 40 000 m³ par an. Ils ont été de 77 171 m³ en 2023 et on retrouvé leur valeur moyenne de 37 624 m³ en 2024.

Les 5 000 m³ supplémentaires engendrés par l'activité économique ne représentent que 12,5 % des volumes reçus annuellement par la station d'épuration.

▪ Imperméabilisation des sols

Afin de limiter les impacts liés à l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, pollution de la ressource en eau, ...), plusieurs mesures sont mises en place :

- limitation des tassements et de l'imperméabilisation du sol,
- maîtrise du risque de pollutions des eaux et des sols en phase chantier,
- mise en place d'un bassin d'infiltration restituant progressivement les eaux pluviales au milieu naturel,
- optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre,
- stationnements et aires de circulation équipées de décanteurs déshuileurs.

5.2.6. Incidences en matière de développement durable

Les modalités de construction de la plateforme actuelle illustrent l'engagement environnemental du groupe SEB. Le bâtiment a en effet obtenu la certification BREEAM Excellent et intègre de nombreuses innovations durables :

- toiture photovoltaïque couvrant 30% de la surface qui sera destinée à approvisionner en autoconsommation collective plusieurs sites, dont ceux de Selongey et Is-sur-Tille,
- utilisation de fluides frigorigènes à faible impact carbone,
- utilisation de béton bas carbone,

- valorisation de 95% des déchets durant la phase de construction.

5.2.7. Incidences sur le paysage

Le paysage est peu sensible du fait de son artificialisation.

L'extension sera réalisée dans la continuité du bâtiment existant, en utilisant les mêmes matériaux et coloris. L'extension sera de même hauteur que le bâtiment existant.

Les incidences paysagères sont nulles.



Visuel du bâtiment final (avec extension de l'existant).

De plus, comme le bâtiment existant, l'extension fera l'objet de plantations arbustives et arborées qui amélioreront le paysage mais aussi la biodiversité du site actuellement exploité en grande culture.

Il est ainsi prévu de planter des arbres à haute tige tels que des érables, tilleuls, ormes, chênes et saules. Le projet prévoit également une haie bocagère, la plantation de plantes adaptées aux berges humides autour du bassin d'infiltration, ainsi qu'une prairie enrichie de buissons et d'arbustes comme la charmille, le cornouiller et l'aubépine.

5.3. Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLU avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

1) Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000" :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

2) Présentation simplifiée du projet

Une procédure de déclaration de projet est nécessaire afin d'accroître la zone d'activités économiques du PLU de Til-Châtel approuvé le 05 septembre 2019 d'environ 2,2 ha pris sur la zone A.

3) Objectif des sites Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Une incidence sur un site Natura 2000 est identifiée si le projet étudié à un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

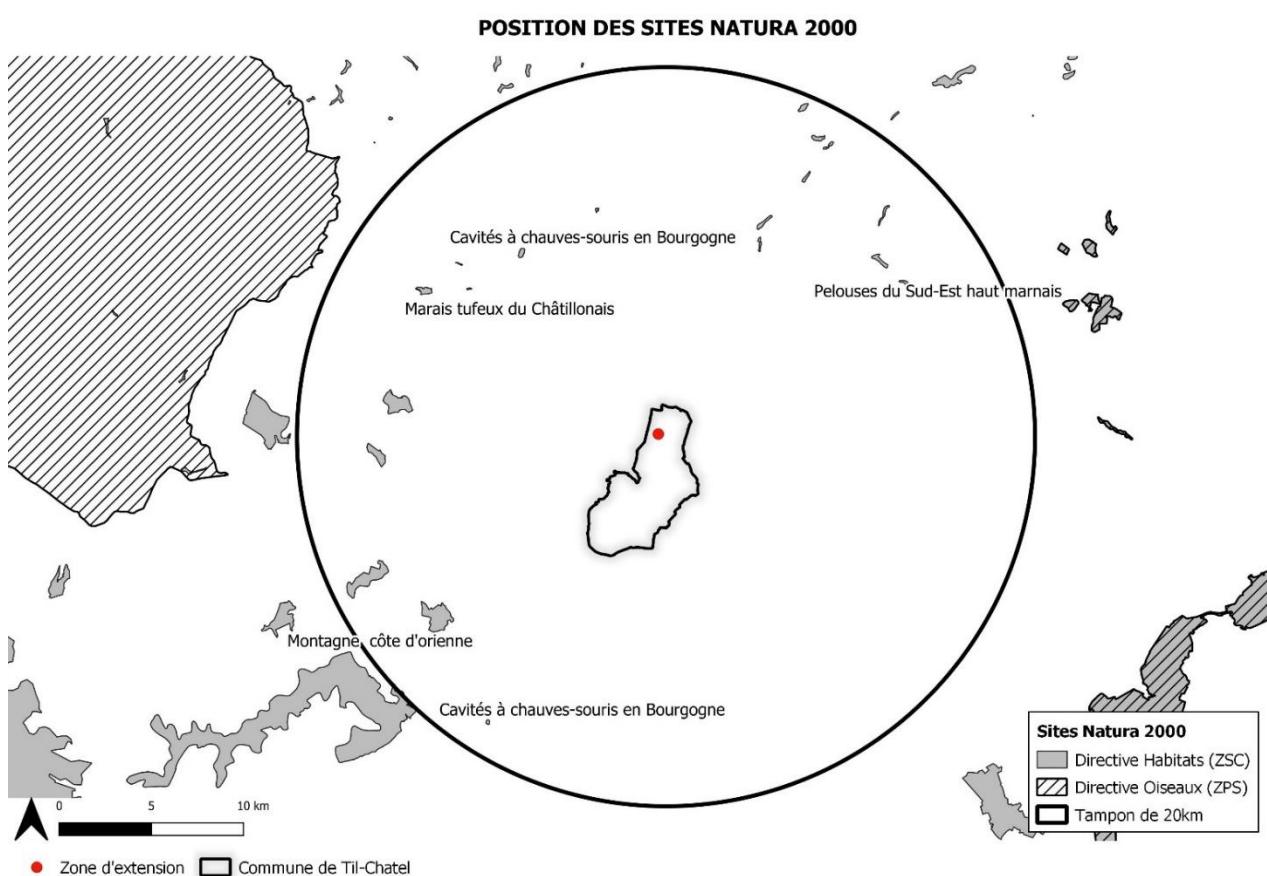
Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4) Localisation des sites Natura 2000

La carte suivante indique la position des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Til-Châtel.

Description des sites Natura 2000 (source DREAL et INPN)

❖ Site « Montagnes Côte d'Orienne » ZSC FR2600957 :



Sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Til-Châtel

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire. Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées et il accueille des sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes en limite géographique de répartition Nord.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocheuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale.

Des cavités à chauves-souris d'importance régionale sont présentes.

Vulnérabilité : la présence humaine et les activités de loisirs sont les principales menaces qui planent sur le site : piétinement, escalade, VTT. La fermeture des milieux, une destruction et artificialisation de la ripisylve, le dérangement des chauves-souris ainsi que l'écrasement des amphibiens sont d'autres menaces qui concernent le site.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 5110 – Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8160 – Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (1,85 %)
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Plantes	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	forêts
Insectes	Damier du frêne	<i>Euphydryas maturna</i>	forêts
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	varié
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Insectes	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	fermé
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius papillae</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique

Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts

DOCOB :

Fin 2019, les 4 sites suivants et trois cavités à chauves-souris de Bourgogne (provenant du site régional) sont fusionnées ensemble sous un seul intitulé site Natura 2000 de la Montagne côte d'Orienne :

- le site du Val Suzon
- la forêt de ravin et les milieux ouverts des sources de l'Ignon
- les milieux forestiers, pelouses et prairies de Francheville, Is-sur-Tille et les Laverottes
- les milieux forestiers, pelouses et prairies de Moloy, la Bonière et Lamargelle

À présent, les 4 Docobs historiques doivent être encore révisés et fusionnés en un seul Docob valide. Pour l'instant, le Docob le plus représentatif de l'état et de l'activité de l'ensemble des sites correspond à celui du Val Suzon.

Objectifs spatialisés :

- **OBJECTIF A** : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts agricoles de fond de vallon
- **OBJECTIF B** : Restaurer les milieux calcaires humides
- **OBJECTIF C** : Conserver et restaurer la ripisylve
- **OBJECTIF D** : Conserver et restaurer les pelouses calcaires
- **OBJECTIF E** : Conserver et améliorer les milieux boisés

Objectifs transversaux :

- **OBJECTIF F** : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
- **OBJECTIF G** : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- **OBJECTIF H** : Informer, valoriser et sensibiliser

❖ Site « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » ZSC FR2600975

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères.

Il est composé de 5 " entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.

Le site se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité : le dérangement répété des chauves-souris est la principale menace, notamment durant la période de mise bas ou d'hibernation due à la sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristiques, spéléologie, exploitation de carrières...).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

4030 – Landes sèches européennes
 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion
 dillenii
 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrugineum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts

DOCOB :

Trois objectifs spécifiques au site sont proposés pour atteindre l'objectif général :

OBJECTIF A : Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris

OBJECTIF B : Compléter la connaissance scientifique pour une gestion appropriée

OBJECTIF C : Partager les enjeux de conservation et leur prise en compte par les acteurs locaux

❖ **Site « Marais tufeux Châtillonnais » ZSC FR2600963**

Le site des marais tufeux du châtillonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires (7220* sources pétrifiantes de tuf, et 91EO* forêts alluviales à *alnus glutinosa*). Les jonçaies, schoenaies et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes (33%). L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie). 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats. Les inventaires et les données bibliographiques ont permis de recenser sur ce site 9 espèces animales d'intérêt communautaire citées dans l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ».

Vulnérabilité : les principales menaces identifiées sur la conservation des habitats concernent, le fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement), le degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les micro habitats, la qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensoleillement), le degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux) et les activités humaines périphériques ou localement sur les sites (gestion forestière, gestion agricole).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
 7230 – Tourbières basses alcalines
 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Damier du frêne	<i>Euphydryas maturna</i>	forêts
Invertébrés	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	humide
Invertébrés	Vertigo des moulins	<i>Vertigo mouliniana</i>	humide
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide
Invertébrés	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius papilles</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	aquatique

DOCOB :

Objectifs spatialisés :

- **OBJECTIF A** : Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts humides et des habitats associés (marais, moliniaies, mégaphorbiaie, habitats aquatiques)
- **OBJECTIF B** : Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts de prairies et de pelouses

Objectifs transversaux :

- **OBJECTIF C** : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le document d'objectifs
- **OBJECTIF D** : Faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs
- **OBJECTIF E** : Améliorer la connaissance des fonctionnements hydrologiques et écologiques des marais
- **OBJECTIF F** : Assurer le suivi du document d'objectifs

❖ **Site « Pelouses du Sud-Est haut-marnais » ZSC FR2100260**

Le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires. Les pelouses reposent sur des calcaires compacts du Bathonien moyen. Ces pelouses sont situées à la limite Sud de la région Champagne Ardenne. Elles forment un ensemble éclaté de pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande.

Leurs intérêts zoologique et botanique sont importants : présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue. Leur intérêt hydrogéologique l'est également, un de ces sites comprend une remarquable source vauclusienne.

Vulnérabilité :

- Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines.
- Menaces de certains sites par des dépôts de gravats.
- Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses.
- L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animales principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîches.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3260 – Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitricho-Batrachion

5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Ouvert, varié
Mammifères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Varié

DOCOB :

- Maintenir et améliorer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer la connaissance sur la gestion et le fonctionnement des habitats et des espèces
- Intégrer la conservation du site dans le contexte local
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB.

Les enjeux principaux sur ce site Natura 2000 sont la conservation en bon état des pelouses, prioritaires sur le site.

⇒ Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Incidences sur les habitats

La commune de Til-Châtel n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 et les sites sont éloignés d'au moins 10 km des secteurs concernés par la zone de mise en compatibilité du PLU. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun des habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur les secteur concerné par la déclaration de projet. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le site de projet. En effet, le secteur concerné par la zone d'extension est composé de grandes cultures (CB 82.11) et d'une zone de prairie (CB 38.2).

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal d'au minimum 10 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

De plus, les secteurs concernés par la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU sont composés de milieux ouverts correspondant à de grandes cultures et une bande de prairie. Les espèces pouvant fréquenter ces milieux et ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont étudiées.

Les espèces de milieux humides et/ou aquatiques, rupestres ou de milieux forestiers ne peuvent pas trouver un gîte favorable sur les secteurs concernés par la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

L'impact de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU sur les espèces présentées ci-dessous est donc étudié :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	varié
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste

Les habitats fréquentés par ces espèces sont détaillés ci-dessous :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Marais, lisières, broussailles, haies, allées et chemins forestiers, parcs et jardins, zones urbanisées
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières, lisières, haies bocagères
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Milieux souterrains naturels et artificiels, bâtiments / Vieilles forêts caducifoliées, bocages, pâtures
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	Cavités de toutes dimensions, naturelles ou non / Pâtures entourées de haies hautes et denses, ripisylves, forêts de feuillus
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Milieux souterrains naturel et artificiels, occasionnellement bâtiments / Forêts de feuillus, haies
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux souterrains naturels et artificiels, ouvrages militaires, gîtes arboricoles, bâtiments / Forêts, zones humides, lisières, bocages
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Milieux souterrains naturels et artificiels / Lisières, mosaïques d'habitats, zones éclairées artificiellement, zones humides.
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Souterrains naturels et artificiels, bâtiments / Forêts diversifiées, lisières, prés, vergers, étables

Parmi les espèces d'insectes ayant servis à la désignation des sites Natura 2000, pouvant fréquenter les milieux ouverts, le tableau ci-dessus démontrent que les habitats « cultures » et « prairie de fauche » ne sont pas préférentiellement fréquentés par ces espèces. Aucune zone humide n'a été répertoriée sur le secteur.

Les chiroptères exploitent des habitats variés et notamment les milieux ouverts / urbains pour la chasse.

La zone d'extension étant concernée par de grandes cultures et une bande de prairie, celle-ci pourrait constituer une zone de chasse ou de passage pour les chiroptères mais ne présente aucun enjeu pour leur nidification. Le tableau ci-dessus démontre que ces habitats ne sont pas préférentiellement fréquentés par les chiroptères cités.

De plus, la zone est entourée de nombreuses autres parcelles de grandes cultures, permettant aux espèces de se reporter à proximité immédiate sur le même habitat.

Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur les espèces ayant servis à la désignation des sites Natura 2000.

Conclusion

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel sont nulles.

5.4. Synthèse des impacts du projet et des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)

La légende suivante est utilisée pour quantifier les impacts :

0 absence d'impact

+ impact positif

++ impact fortement positif

- impact négatif

-- impact fortement négatif

Thématique	Impacts	Mesures			Impact résiduel après application des mesures ERC
		Éviter	Réduire	Compenser	
Choix du site le moins sensible	Non concerné	Les zones d'activités économiques de compétence intercommunale ne disposent actuellement plus de disponibilité foncière suffisante (Cf. chapitre 3.2.3. du présent rapport). Le site est localisé dans le prolongement du bâtiment actuel ce qui permettra de rentabiliser les investissements déjà réalisés (réseaux notamment), tout en limitant la consommation foncière.			Non concerné
Biodiversité	Le projet artificialise 2,2 ha de parcelles agricoles actuellement dépourvues de couvert végétal permanent.	Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés.	Des nichoirs artificiels seront intégrés à la future extension. Le projet prévoit la création d'une haie mixte en limite nord du		+

		<p>Les parcelles ne sont pas humides.</p> <p>Le bosquet boisé localisé sur la parcelle ZI 0012 n'est pas concerné par le projet et préservé.</p>  <p>Bosquet préservé, photographie prise le 23.09.2025</p>	<p>site sur un linéaire d'environ 530 m.</p>		
Imperméabilisation	1,9 ha environ sera imperméabilisé	-	Le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi. Un bassin d'infiltration existe déjà et permettra de restituer progressivement les eaux pluviales au milieu naturel.	-	-
Ressource en eau	<p>Le projet intègre dans sa conception la préservation de la ressource en eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de procédés limitant les consommations d'eau sanitaire, - la récupération des eaux pluviales, 	<p>Absence de périmètre de protection de captage et de cours d'eau sur la parcelle concernée.</p> <p>Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier.</p>			0

	<p>- La mise en place d'aires étanches équipées de décanteurs déshuileurs pour les stationnements et les aires de circulation.</p> <p>La consommation supplémentaire liée à l'activité économique reste compatible avec la ressource en eau, puisqu'elle n'équivaut qu'à 19 % des économies réalisées entre 2023 et 2024.</p> <p>L'entrepôt est exclusivement voué au stockage et n'abrite aucun process industriel consommant de l'eau.</p>				
Risques naturels et technologiques	Les constructions respectent les normes de sécurité liées au risque sismique.	Le site n'est concerné par aucun risque rédhibitoire à la construction.			0
Paysage	Le paysage actuel est peu qualitatif car il correspond à une zone agricole vouée à la grande culture qui jouxte le bâtiment existant.	Le bâtiment existant sera prolongé par la nouvelle extension qui sera en tout point identique à l'entrepôt existant.			0
Économie locale et nuisances aux riverains	Le projet d'extension génère la création d'une trentaine d'emplois, atteignant à terme 120 emplois.	Aucun riverain direct ne se localise à moins de 500 m de l'activité.			+
Développement durable	Les modalités de construction de la plateforme actuelle illustrent l'engagement environnemental du groupe SEB. Le bâtiment a en effet	La production annuelle de la centrale solaire en toiture est estimée à 4 000 MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique de 2 100 habitants, soit 1,6 fois celle des habitants de Til-Châtel. Cette			0

	<p>obtenu la certification BREEAM Excellent et intègre de nombreuses innovations durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toiture photovoltaïque couvrant 30% de la surface qui sera destinée à approvisionner en autoconsommation collective plusieurs sites, dont ceux de Selongey et Is-sur-Tille, - utilisation de fluides frigorigènes à faible impact carbone, - utilisation de béton bas carbone, - valorisation de 95% des déchets durant la phase de construction. 	<p>installation prévoit une autoconsommation solaire collective en proximité (maximum d'un rayon de 20 km en zone rurale), permettant à plusieurs consommateurs de bénéficier d'énergie locale, verte et à un coût potentiellement inférieur au tarif de fourniture classique.</p>		
--	--	--	--	--

5.5. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Parmi ces indicateurs, ceux présentés ci-après sont sélectionnés en raison de leur lien avec la nature du projet.

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés 6 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Til-Châtel :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF
Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques	Création et maintien d'une continuité végétale au sein de la zone	Aucune continuité végétale : 0 m ²	Création d'espaces boisés, haies (500 m)

5.6. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« *Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :*
1° *Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre* »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et c'est le seul document de référence pour les PLU, PLUi et les cartes communales.

Article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« *Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :*

1° *Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;*

2° *Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.*

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. »

En présence d'un SCOT applicable sur son territoire, le PLU doit donc être compatible avec celui-ci.

La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écartez des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

1. Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Le SCOT du Pays Seine et Tilles a été approuvé le 9 avril 2019.

Le PADD du SCOT prône la lutte contre l'étalement urbain et la valorisation des offres de proximité. Celui-ci fait le pari de la ruralité en ayant un regard neuf sur un territoire regorgeant de potentialités. Les

objectifs apparaissent ci-dessous ainsi que les justifications de la compatibilité avec la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

- **Orientation 1 : Maîtriser l'empreinte urbaine pour un développement pérenne du territoire**

Objectif 1 : Privilégier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes

La vocation de la zone n'est pas d'accueillir de l'habitation. L'extension de la ZAE s'appuie sur un site déjà industrialisé (ferme solaire et plateforme logistique récentes).

Objectif 2 : Organiser les conditions d'une croissance territoriale économe et garante de la qualité du cadre de vie

L'extension de la zone se fait directement à côté de la zone d'activités existante. Cette zone, compte tenu du trafic PL attendu est localisée à proximité d'un échangeur autoroutier et éloignée des habitations.

Objectif 3 : Intensifier les formes urbaines en cohérence aux morphologies existantes

La zone n'est pas concernée par cet objectif car il s'agit d'une extension de zone d'activités. Les études paysagères démontrent que l'extension de la ZAE s'inscrit dans une zone fortement artificialisée et que les incidences paysagères sont limitées.

- **Orientation 2 : Programmer le développement du territoire en veillant à préserver les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains**

Objectif 1 : Protéger durablement les réservoirs de biodiversité

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun réservoir de biodiversité à une échelle locale, communale ou supra-communale. Cet objectif est donc respecté.

Objectif 2 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

La zone concernée par la déclaration de projet ne comprend aucun corridor écologique à une échelle locale, communale ou supra-communale. Cet objectif est donc respecté. De plus, le projet comprend la création d'espaces arborés (haies, bosquets) qui permettront de renforcer les continuités écologiques du secteur.

Objectif 3 : Concilier développement du territoire et Trame Verte et Bleue

La zone ne comprend aucun élément structurant de la trame verte et bleue et la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU concilie donc le développement du territoire avec la trame verte et bleue.

Objectif 4 : Développer le potentiel des espaces agricoles

- **Orientation 3 : Consolider la structure multipolaire du territoire pour répondre aux besoins des habitants, garantir l'équilibre global et l'attractivité de tous les secteurs de Seine-et-Tilles**

Cette orientation du DOO concerne exclusivement l'habitat. L'extension de la ZAE avec la création d'une trentaine d'emplois, atteignant à terme 120 emplois renforce la position de Til-Châtel mais aussi des communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille en tant que pôle structurant

- **Orientation 4 : Mettre en œuvre une mobilité durable par une offre complète de solutions de déplacements**

La zone est localisée au droit immédiat du péage sur l'A31 ce qui limite et facilite les trafics PL et VL.

- **Orientation 5 : Structurer l'offre économique pour renforcer la lisibilité du territoire à plus grande échelle**

La ZAE de Til-Châtel constitue un parc d'activité structurant. Un parc d'activité structurant correspond à un parc d'activité d'un certain niveau de rayonnement, et d'emprises, nombre d'entreprises implantées

et/ou salariés de taille variable. Ce parc est à la fois orienté vers l'industrie, la logistique et la recherche et des activités plus mixtes. La volonté du SCOT est de maintenir l'offre existante et assurer le développement des parcs les plus stratégiques. La déclaration de projet répond totalement à cet objectif du SCOT.

- **Orientation 6 : Révéler les richesses naturelles et paysagères du territoire**

Objectif 1 : Protéger la richesse patrimoniale du territoire, support de son identité

La zone est un secteur de grande culture ne comprenant aucun élément de patrimoine naturel. Cet objectif est donc respecté.

Objectif 2 : Conforter la qualité du cadre de vie du territoire en tirant parti de son potentiel paysager

Cet objectif ne concerne pas l'extension de la ZAE dans la mesure où cette dernière s'inscrit dans un paysage fortement artificialisé (vaste parcelles agricoles, infrastructures routières denses et ferme solaire au sol).

Objectif 3 : Assurer la bonne intégration des projets dans le grand paysage

Le paysage est apte à supporter une extension de la ZAE. Cf. les chapitres précédents qui traitent de cette thématique.

- **Orientation 7 : Anticiper l'offre d'équipements et services face aux évolutions démographiques et mutations des modes de vie**

Objectif 1 : Conforter l'animation des centres bourgs pour améliorer l'« expérience urbaine et villageoise »

Projet non concerné par cet objectif.

Objectif 2 : Renforcer le sentiment de proximité en adaptant le niveau de l'offre de services et équipements aux besoins dans le temps

Projet non concerné par cet objectif. Les réseaux et équipements publics des communes pôles proches de la ZAE permettent d'accueillir et de loger les nouveaux salariés susceptibles de travailler sur la zone.

- **Orientation 8 : Garantir une offre de très haut débit pour les entreprises et les habitants**

Objectif 1 : Veiller à couvrir l'ensemble du territoire en THD et réseau mobile pour faciliter la vie des usagers

Projet non concerné par cet objectif.

Objectif 2 : Tenir compte de l'évolution des pratiques par le développement de services dématérialisés

Projet non concerné par cet objectif.

- **Orientation 9 : Relever le défi de l'adaptation aux évolutions du climat par la transition énergétique et la gestion optimisée des ressources et des risques**

Objectif 1 : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique

Le projet industriel est localisé à proximité immédiate d'une ferme solaire. Le projet sera équipé de panneaux solaires en toiture. La production annuelle de la centrale solaire en toiture est estimée à 4 000 MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique de 2 100 habitants, soit 1,6 fois celle des habitants de Til-Châtel. Cette installation prévoit une autoconsommation solaire collective en proximité (maximum d'un rayon de 20 km en zone rurale), permettant à plusieurs consommateurs de bénéficier d'énergie locale, verte et à un coût potentiellement inférieur au tarif de fourniture classique.

Objectif 2 : Assurer la gestion économe des ressources du territoire

Les nouveaux bâtiments seront pourvus des dernières techniques permettant l'utilisation des ressources renouvelables (panneaux solaires en toiture, recyclage des eaux pluviales, mise en place de gîtes pour les oiseaux et chiroptères).

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances
La zone de projet n'est concernée que par peu de risque (sismicité faible et risque radon très faible). Cet objectif est donc respecté.

2. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La commune n'est pas concernée par une directive paysagère édictée par l'État.

3. SDAGE Rhône méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales (OF) suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les d'origine domestique et industrielle
- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La déclaration de projet respecte les orientations du SDAGE : le traitement des eaux usées et des eaux pluviales est d'ores et déjà imposé par le règlement du PLU existant. Un dossier loi sur l'eau sera par ailleurs établi par le porteur du projet dans le cadre du permis de construire.

Aucune zone humide ou aquatique ne sera directement ou indirectement impactée par le projet.

La commune n'est concernée par aucun PPRi.

4. SAGE Tille

Le Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 3 juillet 2020.
La Tille est un affluent important de la Saône ; son bassin versant s'étend sur une surface de 1 276 km².

Les enjeux identifiés du SAGE sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La reconquête et préservation de la qualité des eaux

- La restauration et préservation des cours d'eau et des milieux associés
- L'aménagement du territoire et gestion du risque inondation
- Le développement d'une politique de gestion concertée à l'échelle du bassin

Les enjeux identifiés seront respectés grâce aux mesures de protection de la ressource en eau, aux normes du systèmes d'assainissement et aux autres mesures de protection recensées dans la synthèse des mesures ERC.

5. Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 États membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Il existe un SRCAE à l'échelle de l'ancienne région Franche-Comté approuvé en novembre 2012. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire:

Axe 1 – Orientations transversales : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique.

Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;

Axe 3 - Bâtiments : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

Axe 4 - Activités économiques : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;

Axe 5 - Production d'énergies renouvelables : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU est compatible avec ces orientations. La production annuelle de la centrale solaire en toiture est estimée à 4 000 MWh, ce qui équivaut à la consommation électrique de 2 100 habitants, soit 1,6 fois celle des habitants de Til-Châtel. Cette installation prévoit une autoconsommation solaire collective en proximité (maximum d'un rayon de 20 km en zone rurale), permettant à plusieurs consommateurs de bénéficier d'énergie locale, verte et à un coût potentiellement inférieur au tarif de fourniture classique.

6. Contrat Régional Forêt-Bois

Non concerné.

6. ANNEXES

6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale

Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme... »

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale**, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale est effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérable à plusieurs facteurs d'altération.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cette séquence concerne les thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, milieux, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en compatibilité du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 sont d'abord décrits et situés par rapport à l'emprise du projet, la liste des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ces sites est ensuite présentée.

Afin d'estimer les incidences sur les habitats naturels, ne sont pris en compte que les habitats naturels situés à la fois sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet pour **les impacts directs**. Les habitats naturels ayant servi à désigner le site qui sont présent sur l'emprise du projet mais pas dans l'emprise du site Natura 2000 sont évalués pour les impacts indirects sur la faune, en effet, une dégradation de ces habitats n'entraînera pas de dégradation des habitats du site Natura 2000 s'ils ne sont pas connectés.

Les habitats situés sur l'emprise du projet peuvent être connectés aux habitats du site Natura 2000 par des cours d'eau ou des ruissellements, ce qui peut induire **des impacts indirects**.

Afin d'estimer les incidences sur la faune, les espèces sont séparées en deux groupes : les animaux à forte capacité de déplacement, et les animaux à faible capacité de déplacement.

La distance de l'emprise du projet par rapport aux sites Natura 2000 est donc primordiale. Si le site Natura 2000 est distant, les impacts sur les espèces à faible capacité de déplacement sont faibles à nuls, car en fonction de la distance, la zone de projet peut être difficilement atteignable par ces espèces. Les espèces à forte capacité de déplacement sont moins impactées par la distance qui sépare le site Natura 2000 de la zone de projet.

Ensuite, les habitats naturels occupés par ces espèces sont analysés, si ces habitats sont présents sur l'emprise du projet, les espèces correspondantes peuvent être impactées.

Inventaires floristiques et faunistiques, paysage

Le Bureau d'études IAD s'est rendu sur la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel afin d'effectuer des inventaires de paysage, floristiques et faunistiques.

Le tableau ci-dessous expose les inventaires :

Date	Auteurs	Groupes/éléments étudiés	Météo
23/09/2025	Éric Keller	Paysage	Couvert, 18°C
23/09/2025	Manon Deboskre	Oiseaux, mammifères, flore, reptiles, amphibiens	Couvert, 18°C

- **Flore :**

La zone a fait l'objet sur toute sa surface d'une recherche d'espèces protégées régionalement ou nationalement. La zone concernée étant majoritairement composée de grandes cultures, en labour au moment de l'inventaire, un relevé floristique plus complet a été réalisé sur la bande de prairie mésophile de fauche présente (voir paragraphe 5.1.1).

- **Oiseaux :**

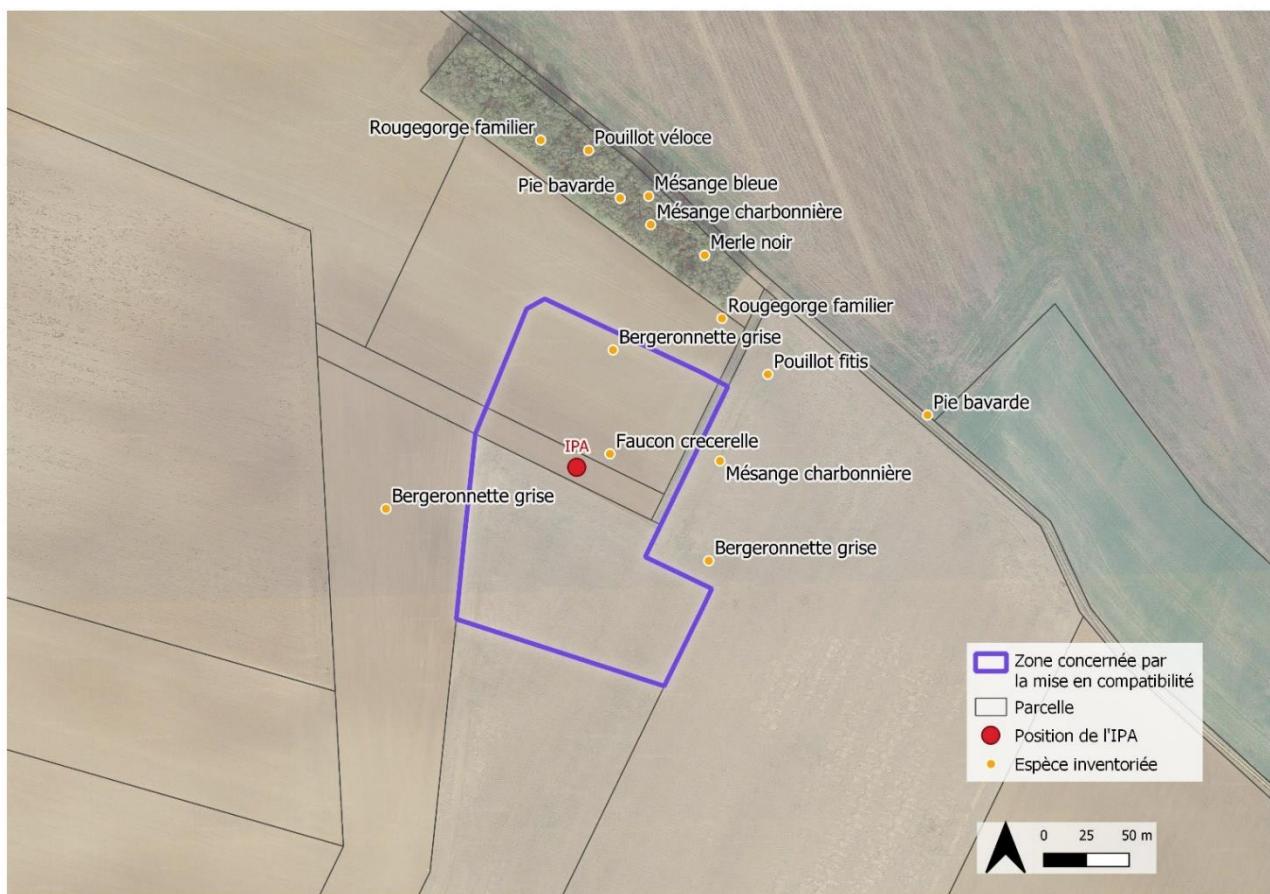
La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) a été utilisée pour réaliser un inventaire avifaune. Cette méthode décrite par Blondel et al. (1970) consiste à inventorier les espèces d'oiseaux présentes par points d'écoute de 20 minutes sur un point fixe, sans déplacements, jusqu'aux limites de la perception humaine avec jumelles.

Les IPA sont réalisés pendant le pic d'activité de l'avifaune. Grâce à une paire de jumelles, tous les individus vus ou entendus en même temps sont comptabilisés. D'autres informations sont prises en compte comme le milieu sur lequel l'espèce est comptabilisée, si l'espèce exploite le milieu ou est détectée au loin et si l'espèce se reproduit sur le site.

Observateur	Manon Deboskre, BE IAD	Date	23/09/2025	Conditions météo			Couvert, 18°C, pas de vent
-------------	------------------------	------	------------	------------------	--	--	----------------------------

Espèce observée		Nbr ind	n° IPA	en vol	posé	chant	cri	nid	cotation*	observé sur le site concerné par la DPEMC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	IPA1	x			x		0,5	oui
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	IPA1	x			x		0,5	non
Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	1	IPA1	x			x		0,5	oui
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	2	IPA1		x	x			1	non
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2	IPA1		x				0,5	non
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	1	IPA1		x	x	x		1	non
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	1	IPA1		x	x	x		1	non
Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	1	IPA1		x		x		0,5	non
Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	1	IPA1	x			x		0,5	non

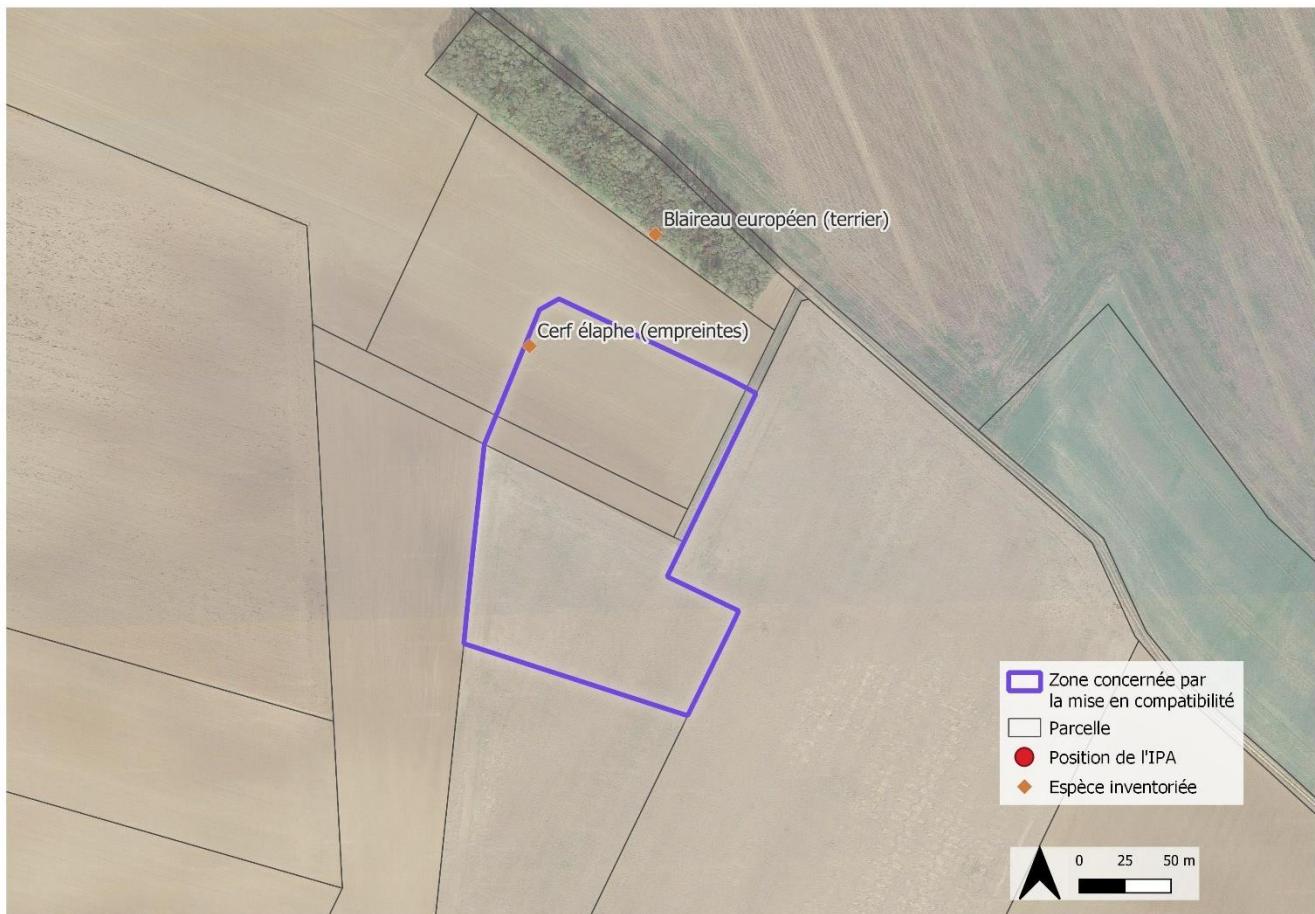
* 1 = mâle chanteur, couple, nid occupé ou groupe familial / 0,5 = individu observé ou entendu



- **Mammifères (hors chiro) :**

Pour les mammifères terrestres, une recherche visuelle et une recherche d'indices a été réalisée sur l'ensemble de la zone et aux alentours. Des indices de présence ont permis d'identifier la présence de deux espèces.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre ind	Informations
Mammifères	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>		LC	LC	1	empreintes à travers champ
Mammifères	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		LC	LC	?	terrier



Localisation des espèces observées

- **Amphibiens et reptiles :**

Pour les amphibiens et les reptiles, une recherche visuelle a été réalisée sur l'ensemble de la zone : aucune observation concernant ces groupes sur la zone concernée par la mise en compatibilité et alentours.

6.2. Liste de la flore du territoire communal (bibliographie)

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces floristiques recensées sur le territoire de Til-Châtel d'après le site internet Sigogne et le site de l'INPN.

Légende :

Date : Date de dernière observation

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

LR N : Liste Rouge UICN de France

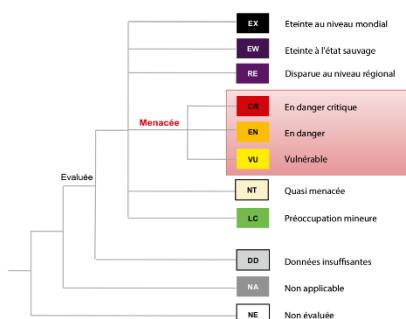


Figure 1. Présentation des catégories de l'IUCN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'IUCN)

Plantes, mousses et fougères	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrière, Éclaire, Grande éclaire, Chélidoine éclaire	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cinclidotus danubicus</i> Schiffn. & Baumgartner, 1906		2012		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cinclidotus fontinaloides</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805		2010		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématis des haies, Clématis vigne blanche	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Clematis viticella</i> L., 1753	Clématis petite vigne, Clématis fasse vigne	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Colutea arborescens</i> L., 1753	Baguenaudier, Arbre à vessies	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois	2020	P	
Plantes, mousses et fougères	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	2004		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille variée, Coronille changeante, Coronille bigarrée, Sécurigère bigarrée, Sécurigère variée	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles, Aubépine lisse, Noble épine	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit, Crépide de Haenseler	2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Crepis vesicularia</i> L., 1753	Crépide vésiculeuse, Crépis à vésicules	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Croisette commune, Gaillet croisette	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs, Linaria cymbalaire, Ruine de Rome, Lierre fleuri	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long, Souchet odorant, Souchet allongé	2013		EN
Plantes, mousses et fougères	<i>Cytisus hirsutus</i> L., 1753	Cytise hirsute, Cytise hérisssé	2004	P	VU
Plantes, mousses et fougères	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole, Laurier des bois	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Œillet des Chartreux	2002	P	
Plantes, mousses et fougères	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère à foulon, Cabaret des oiseaux	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Chiendent des chiens, Roegnérie des chiens, Élyme des chiens, Froment des haies	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Erucastrum supinum</i> (L.) Al-Shehbaz & Warwick, 2003	Érucastre couché, Vélar couché	1910		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Ervilier hérisssé, Ervilier hirsute	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon Roland	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verres	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurée, Euphorbe des jardins	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Fagopyrum esculentum</i> Moench, 1794	Sarrasin commun, Sarrasin cultivé, blé noir	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Festuca ovina</i> L., 1753	Fétuque ovine, Fétuque des moutons	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés, Spirée Ulmaire, Filipendule ulnaire	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Fissidens crassipes</i> Wilson ex Bruch & Schimp., 1849		2012		
Plantes, mousses et fougères	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Fontinalis antipyretica</i> Hedw., 1801		2012		
Plantes, mousses et fougères	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc, Gaillet dressé	2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai, Gaillet jaune, Caille-lait jaune	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Genista pilosa</i> L., 1753 subsp. <i>pilosa</i>	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	2004		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium columbin, Pied-de-pigeon	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou, Géranium à feuilles molles	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium de Robert, Herbe à Robert	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes, Benoîte commune	2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	Globulaire ponctuée, Globulaire de Willkomm	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème nummulaire, Hélianthème jaune	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Ellébore fétide, Pied-de-griffon	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle, Patte d'ours	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc, Orchis bouc	2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Hippocratea comosa</i> L., 1753	Hippocrépide chevelue, Hippocrépide fer-à-cheval, Fer-à-cheval, Hippocrépide à toupet,	2004		

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Date	Esp protégée	LRN	LR FC
Plantes, mousses et fougères	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane, Aserau	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils de-Vénus, Millefeuille, Chiendem rouge	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère, Traînasse, Agrostis stolonifère	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtarde, Aillet	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997 subsp. <i>morio</i>		1992			
Plantes, mousses et fougères	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Floume odorante	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Anthyllis vulnéraire, Trèfle des sables, Vulnéraire, Thé des Alpes	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Antirrhinum majus</i> L., 1753	Muflier à grandes fleurs, Gueule-de-lion, Muflier élevé, Grand muflier, Gueule-de-loup	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Apopellia endiviifolia</i> (Dicks.) Nebel & D.Quandt, 2016		2010			
Plantes, mousses et fougères	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane, Bardane à petites têtes	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Aisier blanc, Aisier de Bourgogne, Alouchier	2004			
Plantes, mousses et fougères	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819 subsp. <i>elatius</i>	Fronmental élevé, Avoine élevée	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	Armoise absinthe, Absinthe, Herbe aux vers	1910			
Plantes, mousses et fougères	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	Asaret d'Europe, Asaret, Cabaret	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Aspérule à l'esquinancie, Herbe à l'esquinancie	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue-des-murailles, Rue-des-murailles	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Doradille des murailles, Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbaree commune, Herbe de Sainte-Barbe	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817 subsp. <i>rupestre</i>		2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des forêts, Brachypode des bois	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Brassica napus</i> L., 1753	Colza	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune, Amourette	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Callitrichne obtusangula</i> Le Gall, 1852	Callitrichie à angles obtus	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Callitrichne platycarpa</i> Kütz., 1842	Callitrichie à fruits plats, Callitrichie à fruits élargis, Callitrichie à fruits larges, Callitrichie à fruits aplatis	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753 subsp. <i>trachelium</i>	Campanule gantelée, Gant de Notre-Dame, Ortie bleue	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carduus nutans</i> L., 1753	Chardon penché	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785	Laîche caryophylle, Laîche printanière	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laîche écartée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771 subsp. <i>flacca</i>	Laîche glauque	2004			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870 [nom. cons.]	Laîche de Leers	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762 subsp. <i>sylvatica</i>		2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carlina commune, Chardon doré	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun, Charme, Charmille	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805 subsp. <i>ruber</i>	Centranthe rouge, Valérianie rouge, Lilas d'Espagne	2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Chaenorhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite chénorrhine, Petite linaire	2002			

Plantes, mousses et fougères	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon lupulin, Houblon, Vigne du Nord	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée, Salade-de-porc	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Impatiente à petites fleurs, Balsamine à petites fleurs	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes	2002	P		
Plantes, mousses et fougères	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Jacobée commune, Séneçon jacobée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal, Noyer commun, Calottier	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Juniperus communis</i> L., 1753 subsp. <i>communis</i>	Genévrier commun, Genève, Peteron	2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Genève, Peteron	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs, Oreille-d'âne	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Aubour faux ébénier, Aubour, Cyttise faux ébénier, Cyttise aubour, Faux ébénier	2004			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lamium flexuosum</i> Ten., 1815	Lamier flexueux	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier noble, Laurier-sauge	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lemna minor</i> L., 1753	Lentille d'eau mineure, Petite lenticule	2010			
Plantes, mousses et fougères	<i>Leptodictyum riparium</i> (Hedw.) Warnst., 1906		2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun, Troène, Raisin de chien	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	Lin à feuilles ténues, Lin à feuilles menues	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Lobulaire maritime, Alysse maritime, Alysson maritime	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Loncomelum pyrenaicum</i> (L.) Hroudka, 1988 subsp. <i>pyrenaicum</i>	Ornithogale des Pyrénées, Loncomélus des Pyrénées, Aspergette, Asperge des bois	2018	P		
Plantes, mousses et fougères	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grimpanT	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs, Mouron rouge, Mouron des champs, Fausse morgeline	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque bleue, Mouron femelle, Mouron bleu	2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée	1831			
Plantes, mousses et fougères	<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829	Mauve hérissée, Mauve hirsute, Guimauve hérissée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Medicago sativa</i> nothosubsp. <i>media</i> (Pers.) Schübl. & G.Martens, 1834	Luzerne changeante	2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Mélamypre des champs, Rougeole	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	Mélilot officinal, Mélilot jaune	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melissa officinalis</i> L., 1753	Mélisse officinale, Mélisse citronnelle, Citronnelle	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Méritte à feuilles de mélisse	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Muscaris comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu, Muscari à toupet	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle en épis, Myriophylle à épis	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal, Cresson des fontaines	2010			
Plantes, mousses et fougères	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale, Grande Listère, Double-feuille, Listère à feuilles ovales, Listère ovale	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Onobrychis vicifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin à feuilles de vesce, Sainfoin, Esparrette, Sainfoin cultivé, Esparrette cultivée	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ononis natrix</i> L., 1753	Bugrane gluante, Bugrane jaune, Bugrane fétide	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	1992		EN	
Plantes, mousses et fougères	<i>Ophrys cuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	Ophrys mouche	1992			
Plantes, mousses et fougères	<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	Ophrys verdissant, Ophrys litigieux	1992			
Plantes, mousses et fougères	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme-pendu, Acéras homme-pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	1992			
Plantes, mousses et fougères	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun, Marjolaine sauvage	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	Orobanche améthyste, Orobanche violette	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Orobanche teucrii</i> Holandre, 1829	Orobanche de la germandrée	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887	Vigne-vierge à cinq feuilles, Vigne-vierge, Vigne-vierge vraie, Vigne-vierge de Virginie	2001			
Plantes, mousses et fougères	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837	Phacélie à feuilles de tanaisie	2019			
Plantes, mousses et fougères	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste roseau, Baldingère faux roseau, Fromenteau	2010			
Plantes, mousses et fougères	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	Raiponce en épis	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse éperrière, Picride éperrière, Herbe-aux-vermiculées, Picris fausse éperrière	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale, Éperrière piloselle	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnoild, 1785 subsp. <i>nigra</i>	Pin noir, Pin noir d'Autriche	2004			
Plantes, mousses et fougères	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Pisum sativum</i> L., 1753	Pois cultivé	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2018			
Plantes, mousses et fougères	<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise, Grisard	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838	Potamot de Berchtold	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	Potamot perfolié, Potamot à feuilles perfoliées	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	2020			
Plantes, mousses et fougères	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie, Coucou, Primevère officinale, Brérelle	2002			

Plantes, mousses et fougères	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler, 1775	Brunelle à grandes fleurs	2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	Brunelle laciniée, Brunelle blanche	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Prunier des oiseaux, Cerisier des bois, Merisier, Prunier merisier	2004		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh., 1784	Prunier myrobalan, Myrobalan, Prunier porte-cerise	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelosier	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh., 1797	Fausse fumeterre jaune, Corydale jaune	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	Pulsatille commune, Anémone pulsatille	✓ 2002	P	
Plantes, mousses et fougères	<i>Pyrus communis</i> L., 1753	Poirier commun, Poirier cultivé, Poirier domestique	2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784 subsp. <i>petraea</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets, Chêne des pierriers, Chêne mâle	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharples & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus auricomus</i> L., 1753	Renoncule tête-d'or, Renoncule à tête d'or	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	Renoncule courbée en cercle, Renoncule divariquée	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	Renoncule de Sardaigne, Renoncule sarde, Sardonie, Renoncule des marais	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Reseda lutea</i> L., 1753 subsp. <i>lutea</i>	Réséda jaune, Réséda bâtarde	✓ 2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtarde	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon, Reynoutrie du Japon	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthie crête-de-coq, Rhinanthe velu, Grand rhinanthe, Rhinanthe hérissé	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rhynchostegium riparium</i> (Hedw.) Cardot, 1913		✓ 2012		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	Groseillier des Alpes	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Groseillier épineux, Groseillier à maquereaux	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux acacia, Carouge	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce ligneuse, Ronce de Bertram, Ronce commune	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine, Sang-de-dragon, Patience des bois	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres, Marsaule, Marsault	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit sureau	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753	Scandix peigne-de-Vénus, Peigne-de-Vénus	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin acré, Poivre de muraille, Vermiculaire	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Sénéçon commun	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	Séséli des montagnes	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun, Silène enflé, Tapotte	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laïteron rude, Laïteron piquant	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laïteron potager, Laïteron lisse, Laïteron maraîcher	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau, Rubanier rameux	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droit	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire, Mouron des oiseaux	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas commun, Lilas	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaïsie en corymbe, Marguerite en corymbe	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal, Pissenlit commun	✓ 2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandree petit-chêne, Chénette	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandree des montagnes	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Thymus drucei</i> Ronniger, 1924	Thym de Druce, Serpolet de Druce, Thym de Grande-Bretagne, Serpolet de Grande-Bretagne	✓ 2001		
Plantes, mousses et fougères	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul cordé, Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois, Tilleul à feuilles en cœur	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à feuilles larges	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830 subsp. <i>japonica</i>		✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Torminalis glaberrima</i> (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017	Alisier des bois, Alisier torminal	✓ 2004		
Plantes, mousses et fougères	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle pourpré	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	Trèfle incarnat, Farouche	✓ 2020		
Plantes, mousses et fougères	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	Trèfle rouge, Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré, Trèfle queue-de-renard, Queue-de-renard	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur, Petit orme, Orme cilié	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire, Cierge maudit	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Véronique mouron-d'eau, Mouron aquatique	✓ 2012		
Plantes, mousses et fougères	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane, Viorne manciennne, Mancienne	✓ 2019		
Plantes, mousses et fougères	<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse, Vesce à épis	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	✓ 2002		
Plantes, mousses et fougères	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	✓ 2018		
Plantes, mousses et fougères	<i>Vinca minor</i> L., 1753	Pervenche mineure, Petite pervenche, Violette de serpent, Pervenche humble	✓ 2020		

Plantes, mousses et fougères	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	Dompte-venin officinal, Dompte-venin	✓	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach, Violette des bois	✓	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de Rivin	✓	2002			
Plantes, mousses et fougères	<i>Audouinella Bory</i> , 1823		✓	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Cladophora Kütz.</i> , 1843		✓	2012			
Plantes, mousses et fougères	<i>Rhizoclonium Kütz.</i> , 1843		✓	2010			
Plantes, mousses et fougères	<i>Zygnum C.Agardh</i> , 1817		✓	2012			

6.3. Liste de la faune du territoire communal (bibliographie et inventaires)

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces faunistiques recensées sur le territoire de Til-Châtel d'après le site internet Sigogne, la LPO Franche-Comté, le site de l'INPN et les inventaires de terrain.

Légende :

Date max : Date de dernière observation
 LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté
 LR N : Liste Rouge UICN de France

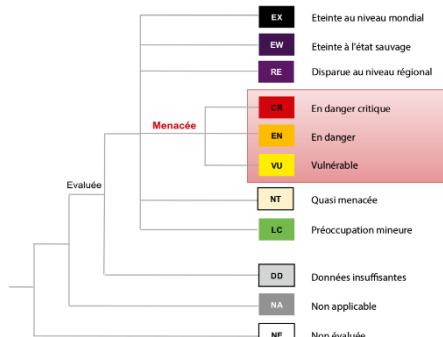


Figure 1. Présentation des catégories de l'IUCN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'IUCN)

Groupes	Nom latin	Nom vernaculaire	Date	Esp protégée	LRN	LR FC
Poissons	Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2019			
Poissons	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2019			
Poissons	Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet	2017			
Poissons	Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758	Épinoche à trois épines, Arselet, Corneille	2013			
Poissons	Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	2019			
Poissons	Gymnocephalus cernua (Linnaeus, 1758)	Grémille	2019			
Poissons	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise	2019	P		
Poissons	Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	2009			
Poissons	Perca fluviatilis Linnaeus, 1758	Perche	2019			
Poissons	Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	2019			
Poissons	Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)	Gardon	2015			
Poissons	Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite bleue	2019			
Poissons	Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevesne commun, Chevaine commun	2019			
Poissons	Telestes souffia (Risso, 1827)	Blageon	2019			
Poissons	Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)	Ombre commun	2017	P		
Amphibiens et reptiles	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	2018	P		
Amphibiens et reptiles	Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)	2018	P		
Amphibiens et reptiles	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)	2018			
Amphibiens et reptiles	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodonte ponctué (Le)	2005			VU
Amphibiens et reptiles	Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille comestible	1996	P		
Amphibiens et reptiles	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)	2018	P		
Amphibiens et reptiles	Pelophylax Fitzinger, 1843	Pélophylax	2019			
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	2019	P		
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2018	P		
Oiseaux	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	2019	P		
Oiseaux	Actitis hypoleucus (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	2018	P		
Oiseaux	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	2019			
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	2019	P		VU
Oiseaux	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	2021			
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2018	P		VU
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	2018	P		
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2018	P		
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2018	P		
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	2019	P		
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	2019	P		
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2019	P		
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2019	P		VU
Oiseaux	Carduelis Brisson, 1760		2018			
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2019	P		
Oiseaux	Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2019	P		VU
Oiseaux	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	2019	P		EN
Oiseaux	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2018	P		
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cinclle plongeur	2019	P		
Oiseaux	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	2018	P		CR
Oiseaux	Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	2019	P		VU

Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2018	P		
Oiseaux	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	2019			
Oiseaux	Corvus corone Linnaeus, 1758	Cormeille noire	2019			
Oiseaux	Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux	2016			
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	2019	P		
Oiseaux	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caïsse des blés	2014	P		
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	2016	P		
Oiseaux	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2019	P		
Oiseaux	Cygnus olor (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	2018	P		
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2018	P		
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2019	P		
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2013	P		
Oiseaux	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	2019	P		
Oiseaux	Emberiza cirlus Linnaeus, 1766	Bruant zizi	2019	P		
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	2019	P	VU	VU
Oiseaux	Eriothacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2019	P		
Oiseaux	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	2019	P		
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	2019	P		EN
Oiseaux	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	2019	P		
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2020	P		
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	2018	P	VU	
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2019	P		
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	2018	P		
Oiseaux	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)		2019			
Oiseaux	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2019			
Oiseaux	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisan	2019	P		
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de che	2019	P		VU
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2018	P		
Oiseaux	Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2018	P	VU	
Oiseaux	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	2010	P		
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	2019	P		VU
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	2019	P		
Oiseaux	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	2020	P		
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	2019	P		
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	2019	P	VU	EN
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2019	P		
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	2019	P		
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	2017	P		
Oiseaux	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2018	P		
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2019	P		
Oiseaux	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2018	P		
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	2020	P		
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2019	P		
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	2006	P	EN	EN
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2019	P		VU
Oiseaux	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2019			
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2019	P		
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2018	P		
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot vénitien	2019	P		
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2020	P		
Oiseaux	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2019			
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	2019	P		
Oiseaux	Poecile montanus (Conrad von Baldenstein, 1827)	Mésange boréale	2018	P		VU
Oiseaux	Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2018	P		
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2019	P		
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2019	P	VU	
Oiseaux	Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	Avocette élégante	2018	P		
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2013	P		
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2017	P		
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	2018		VU	VU
Oiseaux	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	2019	P		
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Sérin cini	2018	P	VU	
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2019	P		
Oiseaux	Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2019	P		
Oiseaux	Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2019			
Oiseaux	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2019	P	VU	VU
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2019	P		
Oiseaux	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2019			
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2020	P		
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2014	P		
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	2018	P		
Oiseaux	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillard	2014	P		
Oiseaux	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	2019	P		
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	2019	P		EN
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2019	P		
Oiseaux	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	2017			
Oiseaux	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	2020			
Oiseaux	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	2019			
Oiseaux	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litome	2019			EN
Oiseaux	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	2019			
Oiseaux	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2017	P		EN
Gastéropodes	Euglesa nitida (Jenyns, 1832)	Pisidie ubique	1982			

Gastéropodes	Euglesa personata (Malm, 1855)	Pisidie des sources	1982			
Gastéropodes	Euglesa subtruncata (Malm, 1855)	Pisidie chiendent	1982			
Gastéropodes	Pisidium C. Pfeiffer, 1821		2013			
Gastéropodes	Sphaerium Scopoli, 1777		2013			
Crabes, crevettes, cloport	Branchiopoda Latreille, 1817		2011			
Crabes, crevettes, cloport	Cladocera Latreille, 1829		2010			
Autres	Erpobdellidae Blanchard, 1894		2012			
Autres	Glossiphoniidae Vauvillant, 1890		2013			
Autres	Oligochaeta Grube, 1850	Oligochètes	2013			
Crabes, crevettes, cloport	Copepoda Milne-Edwards, 1840	Copépodes	2013			
Autres	Prostoma Dugès, 1828		2013			
Gastéropodes	Hydrobiidae Stimpson, 1865		2009			
Gastéropodes	Acroloxus H. Beck, 1838		2013			
Gastéropodes	Ampullaceana balthica (Linnaeus, 1758)	Limnée commune	1982			
Gastéropodes	Ancylus O.F. Müller, 1773		2012			
Gastéropodes	Armiger crista (Linnaeus, 1758)	Planorbine à crêtes	1982			
Gastéropodes	Bathyomphalus contortus (Linnaeus, 1758)	Planorbe ombiliquée	1982			
Gastéropodes	Bithynia tentaculata (Linnaeus, 1758)	Bithynie commune	1982			
Gastéropodes	Bithynia Leach, 1818		2013			
Gastéropodes	Gyraulus albus (O.F. Müller, 1774)	Planorbine poilue	1982			
Gastéropodes	Myxas G.B. Sowerby I, 1822		2011			
Gastéropodes	Physa fontinalis (Linnaeus, 1758)	Physe bulle, Physe des fontaines	1982			
Gastéropodes	Planorbis carinatus O.F. Müller, 1774	Planorbe carénée	1982			
Gastéropodes	Potamopyrgus Stimpson, 1865		2013			
Gastéropodes	Radix Montfort, 1810		2013			
Gastéropodes	Valvata cristata O.F. Müller, 1774	Valvée plane	1982			
Gastéropodes	Planorbidae Rafinesque, 1815		2013			
Hydres, Méduses	Hydrozoa Owen, 1843	Hydres, Méduses	2007			
Hydres, Méduses	Hydra Linnaeus, 1758		2013			
Insectes et araignées	Athericidae		2013			
Insectes et araignées	Baetidae Leach, 1815		2011			
Insectes et araignées	Ceratopogonidae Newman, 1834		2013			
Insectes et araignées	Chironomidae Newman, 1834	Chironomidés, Ver de vase (larve)	2013			
Insectes et araignées	Corixidae Leach, 1815	Corisées, Bateliers, Cigales d'eau	2007			
Insectes et araignées	Corixinae Leach, 1815		2013			
Insectes et araignées	Empididae Linnaeus, 1758		2013			
Insectes et araignées	Ephemeroptera		2013			
Insectes et araignées	Ephemerellidae		2013			
Insectes et araignées	Ephemeroptera Hyatt & Arms, 1890	Éphémères	2010			
Insectes et araignées	Goeridae		2012			
Insectes et araignées	Gomphidae Rambur, 1842		2012			
Insectes et araignées	Haliplidae Aubé, 1836		2009			
Insectes et araignées	Heptageniidae Needham, 1901		2007			
Insectes et araignées	Hydrophilinae Latreille, 1802		2009			
Insectes et araignées	Hydroporinae Aubé, 1836		2013			
Insectes et araignées	Acantholyda hieroglyphica (Christ, 1791)		1986			
Insectes et araignées	Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le)	2012			
Insectes et araignées	Agriotypus Curtis, 1832		2012			
Insectes et araignées	Alainites muticus (Linnaeus, 1758)		2014			
Insectes et araignées	Anax imperator Leach, 1815	Anax empereur (L)	2018			
Insectes et araignées	Arethusana arethusa (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mercure (Le), Petit Agreste (Le)	1998		VU	
Insectes et araignées	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le)	2017			
Insectes et araignées	Athripsodes Billberg, 1820		2013			
Insectes et araignées	Baetis Leach, 1815		2013			
Insectes et araignées	Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	2018			
Insectes et araignées	Brachytron pratense (O.F. Müller, 1764)	Aeschne printanière (L')	2018			
Insectes et araignées	Brychius C.G. Thomson, 1859		2013			
Insectes et araignées	Caenis Stephens, 1835		2012			
Insectes et araignées	Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)	Caloptène italien, Criquet italien	2019			
Insectes et araignées	Calopteryx splendens splendens (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	2018			
Insectes et araignées	Calopteryx splendens (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	2005			
Insectes et araignées	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	2018			
Insectes et araignées	Calopteryx Leach, 1815		2013			
Insectes et araignées	Centroptilum Eaton, 1869		2013			
Insectes et araignées	Ceraclea Stephens, 1829		2009			
Insectes et araignées	Ceriagrion tenellum (Villers, 1789)	Agrion délicat	2018			
Insectes et araignées	Cetonia aurata (Linnaeus, 1758)	Cétoine dorée (la), Hanneton des ros	1934			
Insectes et araignées	Cheumatopsyche Wallengren, 1891		2011			
Insectes et araignées	Chorthippus dorsatus dorsatus (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	2018			
Insectes et araignées	Cloeon Leach, 1815		2013			
Insectes et araignées	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	2018			
Insectes et araignées	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)	Fadet de la Mélélique (Le), Iphis (L'), S	2006		VU	
Insectes et araignées	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Pe	2011			

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel

Insectes et araignées	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée (La)	2018			
Insectes et araignées	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)	2018			
Insectes et araignées	<i>Cyrnus</i> Stephens, 1836		2007			
Insectes et araignées	<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée (La), Roussette	2017			
Insectes et araignées	<i>Dryops</i> Olivier, 1791		2012			
Insectes et araignées	<i>Ecdyonurus</i> Eaton, 1868		2013			
Insectes et araignées	<i>Elmis</i> Latreille, 1802		2013			
Insectes et araignées	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	2019			
Insectes et araignées	<i>Ephemera</i> Linnaeus, 1758		2013			
Insectes et araignées	<i>Ephemerella</i> Walsh, 1863		2013			
Insectes et araignées	<i>Esolus</i> Mulsant & Rey, 1872		2013			
Insectes et araignées	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barnevile, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Etangs	2019			
Insectes et araignées	<i>Gerris</i> Fabricius, 1794		2013			
Insectes et araignées	<i>Goera</i> Leach, 1815		2013			
Insectes et araignées	<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux, Oedipode bimaculée	2019			
Insectes et araignées	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	2018			
Insectes et araignées	<i>Gomphocerippus mollis mollis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des larris	2019			
Insectes et araignées	<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocéris	2018			
Insectes et araignées	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs	2018			
Insectes et araignées	<i>Haliphus</i> Latreille, 1802		2013			
Insectes et araignées	<i>Hydraena</i> Kugelann, 1794		2013			
Insectes et araignées	<i>Hydropsyche</i> Pictet, 1834		2013			
Insectes et araignées	<i>Hydroptila</i> Dalman, 1819		2013			
Insectes et araignées	<i>Ips typographus</i> (Linnaeus, 1758)		2003			
Insectes et araignées	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	2018			
Insectes et araignées	<i>Ithytrichia</i> Eaton, 1873		2013			
Insectes et araignées	<i>Lepidostoma</i> Rambur, 1842		2013			
Insectes et araignées	<i>Leuctra</i> Stephens, 1836		2013			
Insectes et araignées	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	2019			
Insectes et araignées	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	2018			
Insectes et araignées	<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758	Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre points	2018			
Insectes et araignées	<i>Limnius</i> Illiger, 1802		2013			
Insectes et araignées	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu-nacré (L')	2017			
Insectes et araignées	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lysandra	2011			
Insectes et araignées	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Marbrée (Le)	2010			
Insectes et araignées	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Méléite du Plantain (La), Déesse à cinq plis (Le)	2017			
Insectes et araignées	<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstein, 1851	Méléite de la Lancéole (La), Méléite à deux plis (Le)	2002			
Insectes et araignées	<i>Metalyphe</i> Klapalek, 1898		2013			
Insectes et araignées	<i>Micronecta</i> Kirkaldy, 1897		2013			
Insectes et araignées	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	Grand Nègre des bois (Le), Dryade (Le)	1992			
Insectes et araignées	<i>Mystacides</i> Latreille, 1825		2013			
Insectes et araignées	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois, Grillon forestier, Némo	2019			
Insectes et araignées	<i>Nemoura</i> Latreille, 1796		2013			
Insectes et araignées	<i>Oecetis</i> McLachlan, 1877		2009			
Insectes et araignées	<i>Oedipoda caerulescens</i> caerulescens (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	2019			
Insectes et araignées	<i>Omocestus haemorrhoidalis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet rouge-queue	2019			
Insectes et araignées	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphé à forceps (Le), Gomphé à poignard (Le)	2019			
Insectes et araignées	<i>Onychogomphus</i> Selys, 1885		2013			
Insectes et araignées	<i>Orectochilus</i> Dejean, 1833		2011			
Insectes et araignées	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	2019			
Insectes et araignées	<i>Orthetrum coerulescens</i> coerulescens (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant	2019			
Insectes et araignées	<i>Oulimnius</i> Gozis, 1886		2013			
Insectes et araignées	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (L')	2011			
Insectes et araignées	<i>Paraleptophlebia</i> Lestage, 1917		2009			
Insectes et araignées	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun, Phanéroptère à queue fourchue	2018			
Insectes et araignées	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	Phanéroptère méridional	2018			
Insectes et araignées	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave (La), Petit Blanc (Le)	2019			
Insectes et araignées	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre, Dectique gris	2019			
Insectes et araignées	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte blanche	2018			
Insectes et araignées	<i>Platycnemis</i> Burmeister, 1839		2013			
Insectes et araignées	<i>Polycentropus</i> Curtis, 1835		2013			
Insectes et araignées	<i>Potamanthus</i> Pictet, 1843		2009			
Insectes et araignées	<i>Procloeon</i> Bengtsson, 1915		2013			
Insectes et araignées	<i>Psychomyia</i> Latreille, 1829		2013			

Insectes et araignées	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	2019		
Insectes et araignées	<i>Rhyacophila Pictet</i> , 1834		2013		
Insectes et araignées	<i>Riolus Mulsant & Rey</i> , 1872		2013		
Insectes et araignées	<i>Satyrium spinii</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Thécla des Nerpruns (La), Thécla du	1992		
Insectes et araignées	<i>Sericostoma Latreille</i> , 1825		2013		
Insectes et araignées	<i>Sialis Latreille</i> , 1802		2011		
Insectes et araignées	<i>Silo Curtis</i> , 1833		2011		
Insectes et araignées	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie à taches jaunes (La)	2019		VU
Insectes et araignées	<i>Stenelmis Dufour</i> , 1835		2013		
Insectes et araignées	<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre lig	2019		
Insectes et araignées	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	2018		
Insectes et araignées	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum	2018		
Insectes et araignées	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	Decticelle carroyée, Dectique marqu	2019		
Insectes et araignées	<i>Tetrix ceperoi</i> (Bolívar, 1887)	Tétrix des vasières	2018		
Insectes et araignées	<i>Tetrix subulata</i> (Linnaeus, 1758)	Tétrix riverain, Tétrix subulé, Tétrix su	2018		
Insectes et araignées	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle v	2018		
Insectes et araignées	<i>Timandra comae Schmidt</i> , 1931	Timandre aimée (La)	2017		
Insectes et araignées	<i>Tinodes Leach</i> , 1815		2012		
Insectes et araignées	<i>Torleya Lestage</i> , 1917		2011		
Insectes et araignées	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vu	2018		
Insectes et araignées	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-D	2010		
Insectes et araignées	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène de la Petite coronille (La)	1998		
Insectes et araignées	Lepidostomatidae		2012		
Insectes et araignées	Leptoceridae Leach in Brewster, 1815		2013		
Insectes et araignées	Leuctridae Klapálek, 1905		2010		
Insectes et araignées	Limnephilidae Kolenati, 1848		2013		
Insectes et araignées	Limoniidae Rondani, 1856		2013		
Insectes et araignées	Polycentropodidae Ulmer, 1903		2013		
Insectes et araignées	Psychodidae Newman, 1834		2012		
Insectes et araignées	Simuliidae Newman, 1834		2013		
Insectes et araignées	Sphaeridiinae Latreille, 1802		2013		
Insectes et araignées	Stratiomyidae Latreille, 1802		2011		
Insectes et araignées	Tabanidae Latreille, 1802	Taons	2011		
Insectes et araignées	Tipulidae Latreille, 1802	Cousins	2013		
Insectes et araignées	Veliidae Brullé, 1836		2009		
Crabes, crevettes, cloport	<i>Echinogammarus Stebbing</i> , 1899		2007		
Crabes, crevettes, cloport	<i>Faxonius limosus</i> (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine (L')	2019		
Crabes, crevettes, cloport	<i>Gammarus Fabricius</i> , 1775		2013		
Mammifères	<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758	Loup gris, Loup	1822		VU
Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil, Broca	2019		
Mammifères	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'E	2011	P	
Mammifères	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphé	2009		
Mammifères	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	2019	P	
Mammifères	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	2019	P	
Mammifères	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	2018		
Mammifères	<i>Martes Pinel</i> , 1792		2019		
Mammifères	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	2019		
Mammifères	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	2018		
Mammifères	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Putois, Furet	2019		
Mammifères	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	2019		
Mammifères	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	2018		
Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2017	P	
Mammifères	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	2018		
Mammifères	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	2018		
Mammifères	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	2018		
Poissons	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Petite lamproie	2013	P	
Autres	<i>Dendrocoelidae Hallez</i> , 1892		2013		
Autres	<i>Dugesidae Ball</i> , 1974		2010		
Autres	<i>Dugesia Girard</i> , 1850		2013		
Autres	<i>Planariidae Stimpson</i> , 1857		2013		
Amphibiens et reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert	2019	P	
Amphibiens et reptiles	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)	2019		
Amphibiens et reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	2017	P	
Autres	<i>Nematoda Diesing</i> , 1861	Nématodes, Vers ronds, Oxyures, Fi	2013		
Autres	<i>Oscillatoria Vaucher ex Gomont</i> , 1892		2010		
Autres	<i>Phormidium Kützing ex Gomont</i> , 1892		2012		